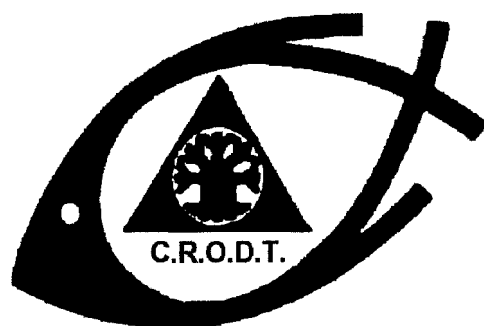


00000092

**Documents figurant dans les archives de l'Afrique
Occidentale Française
(Série Affaires Agricoles, sous-série Pêche) :**

1. Tableaux thématiques des dossiers 1 à 16

pur Marc Pavé



ARCHIVES
SCIENTIFIQUES

CENTRE DE RECHERCHES Océanographiques DE DAKAR - THIAROYE

N° 202

* INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES *

DOCUMENTS FIGURANT DANS LES ARCHIVES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (SERIE AFFAIRES AGRICOLES - SOUS-SERIE *PECHE*) :

1. TABLEAUX THEMATIQUES DES DOSSIERS 1 A 16

par Marc PAVÉ

Onze tableaux thématiques font la synthèse des informations disponibles dans les dossiers concernés. Ces thèmes ont été sélectionnés de manière à couvrir l'ensemble des questions abordées :

1. Calendrier de pêche	2
2. Conservation des produits de la pêche	4
3. Consommation	Y
4. Femmes dans la pêche	.14
5. Interventionnisme en matière de pêche.....	.15
6. Lieux et circuits de vente (incluant l'AEF, le Togo et l'Afrique de l'Ouest non française).....	3X
7. Lieux et ports de pêche	.48
8. Origines des pêcheurs	52
9. Techniques utilisées	.60
10. Tendances générales observées	72
11. Espèces pêchées et prix	75..

Dans chaque tableau, les informations sont classées par ordre chronologique ; nous avons précisé la localisation géographique : ensemble de l'AOF, colonies du groupe, territoires d'Afrique extérieurs à l'AOF.

Les références entre crochets renvoient à un deuxième document :

PAVE (M.).- Documents figurant dans les archives de l'Afrique Occidentale Française (Série *Affaires Agricoles* - Sous-série *Pêche*) : 2. Inventaire des dossiers 1 à 8 et répertoire thématique des dossiers 11 à 16. *Arch. Sci. Cent. Rech. Océanogr. Dakar-Thiaroye*, 203 : 43 p.

Remerciements :

La réalisation de ce travail a été rendue possible par l'excellent accueil que j'ai trouvé aux archives du **Sénégal**, tout particulièrement de la part de Monsieur **Saliou M'Baye**, Directeur de ces archives, qui m'a donné les informations essentielles pour accéder aux documents et avec qui j'ai eu des échanges de vues profitables. Je lui suis reconnaissant de m'avoir consacré une partie de son temps. Je remercie également Monsieur Mamadou **N'Diaye** dont l'aide technique m'a été précieuse.

1. Calendrier de pêche

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A M	S J J	G A S	S O N	C O U	D I V	N I V	H A V
1922	[69]	Les pêcheurs canariens pêchent dans la baie du Lévrier de novembre à-juin. surtout de février à mai ; la pêche est moins abondante en août et septembre ; La pêche à la langouste a lieu de juillet à novembre		*							
1922	[63]	Sur le fleuve Sénégal : surtout « après la saison des cultures » ; A Saint-Louis, début de la pêche de fond, en mer, en février ; A Dakar et Rufisque : surtout de novembre à juillet ; Dans le Sine-Saloum : surtout de novembre à juillet ; « Sur le fleuve et dans les autres régions, les indigènes se livrent à la culture pendant la saison des pluies et ne s'adonnent à la pêche qu'après les récoltes (novembre à juillet) » ; Pêche à la langouste près de Saint-Louis de juin à septembre			*						
1922	[60]	Pêche en toutes saisons. au large lors de la saison sèche (thons...), près de la côte lors de la saison des pluies, à cause de la salinité et des tornades				*					
1922	[80]	Dans les estuaires et les rios du cercle de Boké. pêche surtout de mars à juin, liée à la plus forte salinité des eaux				*					
1922	[61]	Pêche la plus abondante : 1. Sur le fleuve Sénégal d'octobre à janvier ; 2. Dans les mares de janvier à mai ; 3. Dans les marigots de juillet à septembre ; 4. Vers Bamako, Ségou, Mopti et San de juin à août ; 5. Vers Tombouctou. pêche toute l'année. tantôt fluviale. tantôt lacustre				*					
1922	[62]	1. Sur le Komadougou : de juillet à février avec un maximum fin décembre ; 2. Sur le Niger et le lac Tchad. « on pêche toute l'année » avec un maximum de fin décembre à fin février								*	
1922	[66]	Cercle de Say : pêche de fond de juillet à septembre									*
1922	[67]	Subdivision de Tougan : exploitation du marigot 9 mois par an. lorsqu'il est le plus à sec									*
1922	[65]	La pêche est abondante de septembre à février. au fond de septembre à novembre, en surface de décembre à février : il n'y a pas de pêche au large							*		
1922	[64]	Pêche maritime toute l'année. mais ralentie en hivernage à cause de la barre ; Selon les pêcheurs locaux, la pêche lagunaire est « défavorablement influencée par les pluies ; »						*			

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G O U	C I A	D I V	N H F
1925	[203]	Pêche à la combine : février à juillet ; Pêche à la marache : août à octobre ; Pêche au sama et au bourron : septembre à février Pêche à la langouste : été	*						
1925	[203]	Pêche surtout de septembre à avril					*		
1925	[203]	La pêche aux gros poissons a surtout lieu de fin juin à fin août				*			
1925	[178]	« La pêche à la langouste est pratiquée annuellement durant les mois de novembre à mars au plus, aux abords du Cap de Naze, par les marins bretons »	*						
1926	[217]	De septembre à avril, avec pêche de fond de septembre à novembre et pêche de surface de décembre à février					*		
1927	[253]	Baie du Lévrier : « La saison dite de la courbine, de mars à juillet » ; « la saison du marache, d'août à septembre » Cap Blanc et côte du Rio : « la campagne d'un langoustier a une durée de 3 à 5 mois »	*						*
1927	[403]	Pêche toute l'année en règle générale Sur le Komadougou et dans le lac Tchad : maximum d'activité de septembre à février (hautes eaux) : activité permanente sur le lac Tchad, sauf durant « l'époque des travaux des champs »						*	
1943	[D12]	« Pêcheurs Gold-Coast se livreraient à pêche saisonnière aux environs d'Abidjan d'août à avril »					*		
1945	[D11]	Au Rio de Oro : « La campagne de grande pêche au mullet a commencé début octobre. Les résultats déjà obtenus ont été nettement supérieurs à ceux des années précédentes »	*						*
1945	[D11]	La « zafra » : « campagne de pêche, et par extension, préparation de cette campagne », dans le cas de la pêche à la courbine dans la Baie du Lévrier	*						

2. Conservation des produits de la pêche

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	J	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	A	I	V	F	R
1920	[19]	« Depuis un assez long temps. l'usine frigorifique de Lyndiane ne fonctionne pas »		*								
1923	[69]	A Port-Etienne : « vent et sable qui salissent le produit. rosées intenses qui l'empêchent de sécher » : « Les quelques Maures résidant à Port-Etienne (environ 200) font sécher sans le saler. en suspendant aux cordes de leurs tentes un peu de poisson » : Traitement du « toye » par les Canariens : « ils enlèvent tête et entrailles, en quatre coups de leur petit couteau à lame triangulaire, ils découpent le corps en cinq ou six lanières qu'ils laissent adhérer à la queue par leur extrémité et ils font sécher au soleil sur des cordes sans autre préparation » « Aucune saline artificielle ou naturelle n'existe » en Mauritanie	*									
1922	[63]	Dans les centres importants : « les indigènes font sécher le poisson qu'ils pêchent » ; Séchage simple au soleil sans fumage : A Dakar et Saint-Louis, « le poisson est fendu de la tête à la queue de manière à en faire deux ailes se joignant sur le dos. On passe une couche de sel intérieurement puis on expose le poisson ainsi disséqué au soleil et à l'air pour être séché » : Salines naturelles de « Rufisque, Saint-Louis, Salsal, M'Bour, Joal et en quelques points du Sine-Saloutn » ; « dans le cercle de Dagana se trouvent des salines naturelles de Biail Diornia, Djim-Djerim, du Lac de Guière, de N'Gossac, Gaure, Saliqué, DIoss, Guelefoue, Gaukette » : Salines artificielles à Kaolack (« Saline du Sine-Saloutn ») et Bargny : « Le poisson destiné aux Européens, d'ailleurs rare, est mis en glacière »		*								
1922	[60]	Parfois, les crevettes sont séchées au soleil : le poisson n'est jamais séché, il peut être saupoudré de sel pour être conservé une journée, ou bien fumé : « ils le font fumer d'une manière courante, sans le saler préalablement. Ils ouvrent le poisson, le nettoient, d'ordinaire l'écaillent, puis l'installent sur un treillis de bois, au-dessous duquel brûle un feu doux. L'opération dure 2 ou 3 jours et si elle a été bien faite, le poisson peut se conserver 6 mois » : Pas de salines. « les indigènes produisent cependant beaucoup de sel, en faisant évaporer au feu de l'eau de mer. Ils consomment relativement beaucoup de sel, mais seulement pour des usages culinaires. Le sel indigène se vend de 0.40 f à 0.50 f le kg » ; « Il n'existe pas d'entrepôt frigorifique dans la colonie. Cependant un établissement de ce genre est en voie d'installation »		*								
1923	[80]	Cercle de Boké : les crevettes « ne sont pas conservées » ; « Les indigènes de la côte ou riveraine des cours d'eau de l'intérieur ne salent pas le poisson avant de le sécher. Ils le sèchent de la façon suivante (habituelle à tous les Noirs de Guinée) : Pour une quantité infime de poissons, l'indigène établit un bâti triangulaire de branches ; au premier tiers de la hauteur, il dispose une légère claie sur laquelle reposera le poisson. Une bonne conservation exige une durée de 3 jours environ.		*								

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S U	G U	C O	D I	N I	H A
		Quand la quantité de poisson est considérable, le dispositif employé est rectangulaire » : « Il n'y a pas de salines naturelles dans le cercle. Pendant la saison sèche et ^{sui-} le littoral, les femmes des Bagas et Nalous recueillent dans des vieux papiers ou calebasses, de grosses quantités de terre rendue grisâtre par la présence du sel que la marée vient de laisser à découvert : elles placent cette terre encore humide dans un filtre primitif conique, à large base (1 mètre de diamètre et 1 mètre de hauteur environ) supporté par 4 piquets. Ce filtre est formé de bâtons assemblés par des ligatures d'écorce. Les deux premiers tiers de la paroi intérieure sont garnis de feuillage qui retiendra la terre ; le dernier tiers contient un gros paquet de paille fine constituant la matière filtrante. La terre est alors lixiviée avec de l'eau de mer ; celle-ci débarrassée des matières terreuses, s'écoule, saturée de chlorure, par la pointe du filtre et tombe dans une grande bassine de fer. Après ébullition prolongée, le sel se dépose au fond du récipient en une poudre de couleur blanchâtre plus grise que le sel d'importation et aussi un peu plus amère. Les Nalous et Bagas vendent ce sel au commerce européen et asiatique de Boké et Victoria - en mars et avril - à raison de 0,40 f environ le kg. Les commerçants le revendent de 0,75 f à 0,80 f le kg. Le sel d'importation est vendu par eux 1 f le kg. On peut estimer la production annuelle de sel indigène à une trentaine de tonnes. Le sel est consommé très largement dans le cercle de Boké comme dans tous les cercles de la Guinée : les Peuhls du canton « Foulah » en font une consommation encore plus grande, ayant l'habitude de le faire entrer dans l'alimentation de leurs bestiaux »								
1922	[61]	Les poissons sont « vidés, ouverts longitudinalement et séchés au soleil, exceptionnellement fumés : le sel n'est pas employé » : Une mine de sel « dans le Sahara à Taoudeni à 18 jours au Nord de Tombouctou, ce sel extrait en barres est expédié dans toute la boucle du Niger et est très apprécié des indigènes parce que résistant mieux à l'humidité » (le prix est de 1 f à 1,50 f le kg) : mais « concurrence très dure » du sel en plaques venu d'Espagne et de Roumanie (moins de 1 f le kg) : « il est appelé à supplanter complètement le produit de Taoudeni » : Dans la région de Kayes, le sel vient de Gandiole et Kaolack (0,30 f à 0,40 f le kg) : Le sel français (en grains) n'est consommé que par les Européens : Le sel ne sert qu'à la cuisine, pas à la transformation				*				
1922	[62]	1. Le poisson est seulement séché au soleil après nettoyage : 2. Le poisson est fumé : « ils l'étendent à cet effet, sans salaison préalable, sur des claies en bois placées à 1 mètre environ au-dessus du foyer » : 3. Le sel : salines naturelles à Ouallam et Dallel Fegha (cercle de Niamey), Maïné Serea (cercle de N'Guigni), Bilma et Faschi (cercle de Bilma), Gouré, Tegguida N'Teçoun, i n Gall, Arsonat (cercle d'Agadez), Magaria (cercle de Zinder) : « ces salines suffisent à la consommation de la population indigène et à l'alimentation du bétail et il est exporté en grandes quantités notamment en Nigeria anglais » (50 à 100 f le quintal) ; le sel importé (sel marin de la Nigeria) coûte 200-250 f le quintal et il est destiné aux Européens (300 q par an)						*		
1922	[66]	Cercle de Say : le poisson est tendu et séché au soleil, sans salaison préalable ; il n'est jamais fumé : Consommation de natron (« bafou » en djerma) venant de la région de Sokoto (Nigeria) pour assaisonner les mets (1 f le kg)							*	

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G E N	C O N	D I C	N O V	H A I	A V R
1922	[68]	Subdivisions de Boromo et Dédougou : le poisson est séché et fumé ; « Le sel étant très cher, la salaison n'est pas pratiquée »								*	
1922	[67]	Subdivision de Tougan : « les deux tiers environ [de la pêche] sont séchés au soleil et une partie du poisson ainsi conservé sert aux échanges locaux »								*	
1922	[65]	Le poisson est fumé ou séché. « moins souvent salé » : s'il est salé. « le sel est introduit au moyen d'entailles pratiquées sur le poisson qui est ensuite exposé au soleil pendant 4 ou 5 jours » : « le poisson est surtout fumé au moyen de claies au-dessous desquelles est entretenu un brasier fumant » ; Les crevettes sont parfois fumées ; Faible utilisation d'un sel de qualité inférieure sur l'embouchure du Mono : mais surtout. « les indigènes très friands de sel, surtout dans le Nord Dahomey, consomment le sel d'Europe » : ce sel vient de France, Angleterre. Allemagne. Espagne ou Portugal : il coûte de 20 f à 30 f les 100 kg dans la zone côtière						*			
1922	[64]	Le poisson des lagunes est fumé sans salaison : « Le poisson frais petit ou moyen est vidé, mis en couronne, la queue touchant la tête, maintenu dans cette position par une brochette de bois. Le gros poisson est coupé en morceaux. Cette première opération faite, ce poisson est placé sur des claies, de un mètre carré environ, supportées par des piquets de 0. 50 m de hauteur : au-dessous de ces claies, est entretenu un feu de bois. Le poisson est traité ainsi pendant 24 ou 36 heures consécutives, suivant qu'il doit être consommé sur place ou transporté » ; Pas de salines : sel importé : « 1° En sacs de 9 à 10 kg pour le sel fin étuvé qui est habituellement importé d'Angleterre et un peu d'Allemagne. Le prix de vente moyen à la Côte est de 5 f le sac. 2° En sacs de 20 à 25 kg pour le sel marin, qui est principalement vendu dans le nord de la Colonie : la qualité la plus appréciée est le sel de 10 f le sac. Ce sel est importé principalement de Marseille et également, mais en moins grandes quantités des Iles du Cap-Vert. 3° En caisses de 30 kg de sel gemme, chaque caisse contenant 30 barres de 1 kg ou 3 plaques de 10 kg. Avant la guerre, il s'importait de grandes quantités de ce sel qui venait presque entièrement de Roumanie. Les indigènes consomment beaucoup de sel, pour les usages culinaires : c'est une branche importante du commerce de la Colonie »					*				
1933	[D16]	Le Gouverneur général : « la qualité du poisson séché à Port-Etienne : il m'est revenu de divers côtés que les indigènes lui reprochent une forte teneur en sable »	*								
1923 1926	[89, 116, 126, 127, 132, 133, 137,	La Mission Thomas (Guinée et Haut-Niger jusqu'à Tombouctou) et ses effets ; Auparavant. « une préparation, en général, des plus défectueuses. Au retour de la pêche, ils laissent macérer les poissons dans l'eau durant un couple de jours, après avoir ouvert et débarrassé de leurs intestins, seulement les plus gros. Ils les étalent ensuite sur le sol, pour les faire sécher » : les mouches peuvent alors pondre et la production devient « un amas de produits toxiques » ; Méthode Thomas : suppression de l'immersion, puis salaison légère à l'ombre avec placement des poissons « les uns sur les autres dans des jarres ou sur des nattes suivant la grandeur • durant six heures environ de façon à assurer la dissolution parfaite du sel et sa pénétration suffisante dans les tissus » : ensuite, exposition au soleil « sur des claies permettant une circulation d'air parfaite », en			*	*					

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	J	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G		R
	139, 142, 150, 157. 212]	retournant le poisson à intervalles réguliers ; encouragement à vendre le poisson. prêt pour la cuisson. un peu plus cher : Démonstration concluante en général : Gruvel. l'année suivante « constate déjà un perfectionnement notable dans la préparation de ces poissons » (1924). tnaïs la pénétration du sel n'est pas encore parfaite parce que la découpe est insuffisante. ci le poisson est insuffisamment séché sur des pierres : Le sel de Taoudeni est trop cher et le sel marin coûte 11 à 12 f les 25 kg										
1924	[151]	Pris élevé du sel en AOF	*									
1925	12031	Le poisson est parfois séché, sans salage ; les anchois et les petits harengs sont étalés sur le sable, les poissons moyens sont fendus et vidés, les grosses pièces coupées en tranches			*							
1925	12031	Le poisson est souvent fumé						*				
1925	12031	« La majeure partie du produit des pêches est salée, séchée ou fumée » ; le poisson vidé et séché « est ensuite placé sur des claies de branchages étendues au-dessus d'un four circulaire en terre de barre et fumé au moyen d'un feu de bois vert »							*			
1925	12031	Les poissons sont ouverts, puis séchés ou fumés : « certaines variétés sont mises à dégraisser dans des jarres pleines d'eau pour en extraire l'huile »				*						
1925	12031	« Séchage au soleil et fumage sur claies placées dans un foyer »								*		
1926	[205]	Région de Ségou : après la Mission Thomas (1923). « les indications données semblent suivies maintenant en ce qui concerne notamment le séchage »				*						
1926	12171	Poisson et crevettes séchées : « le poisson vidé et séché est placé sur des claies de branchages étendues au-dessus d'un four circulaire en terre de barre. on y entretient un peu de bois vert qui produit une fumée abondante » : Sel importé d'Europe (Espagne et Portugal) et cher						*				
1927	[254]	« Une entreprise de séchage, vidage et fumage du poisson est en cours d'installation à Conakry »			*							
1927	[236]	« Les procédés de conservation du produit demeurent, par ailleurs, aussi rudimentaires que jamais »			*							
1928	[294]	A Dakar : les poissons sèchent au soleil sans salage ; les anchois et les petits harengs sont « étalés sans préparation sur le sable », les poissons moyens sont fendus de la tête à la queue puis vidés. les grosses pièces sont coupées en tranches : Aux environs de Dakar et à Saint-Louis : le poisson est « fendu, salé ultérieurement puis exposé au soleil et à l'air » ;			*							
1928	[282, 285]	Poissons et crevettes fumés et séchés							*			
1931	[348]	« Sauf en quelques points du Cercle de Mopti. les modes de préparation du poisson n'ont guère changé [depuis la Mission Thomas. 1923] et ce sont les anciennes méthodes qui continuent à prévaloir » : raisons : « la dépense supplémentaire qu'occasionne l'emploi du sel qui n'est encore utilisé par l'indigène, en raison de son pris. que pour sa consommation directe » : de plus. « l'indigène, n'appréciant que fort peu le poisson salé, le vendeur est obligé de tenir compte du goût de l'acheteur »				*						
1936	[371]	« Les ancêtres préparaient le poisson de cette façon » : étendages ou empilements des poissons :	*									

année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S N	G I	C O	D A	N I	H V
	3731	Sauf pour les peuples les plus miséreux. le séchage ne se fait pas qu'au soleil								
1936	[372]	Conseils donnés : fumage (puis séchage au soleil) sur des <i>bankos</i> : à 1.20 m du sol. première claies : le <i>banko</i> fait 3 mètres de hauteur	*							
1936	[373]	Cas de séchages qui ne s'effectuent qu'au soleil				*				
1937	[403]	Les poissons sont ouverts. face centrale. ils fermentent. sont étalés au soleil puis séchent : Sur le fleuve Sénégal, les poissons sont séchés au soleil		*						
1937	[403]	Le poisson est fumé			*					
1937	[403]	Les modes de conservation sont « rudimentaires », le poisson est fumé ou séché				*				
1937	[403]	Le poisson est fumé ; Glacières à Bassam et à Abidjan				*				
1937	[403]	Le poisson est séché ou fumé					*			
1943	[D13]	Mention d'une décision n° 22 SEC/7. du Gouverneur général. datée du 4 janvier « autorisant la SOFAC à exploiter une usine de conserves de poissons à Rufisque »		*						
1944	[428, 429, 430, 431, 432]	Avril : visite d'établissements de traitement du poisson par J. Cadenat au Cap Vert ; sont en activité : "Baltic" sur la route de Rufisque (km 10), "Levaillant" à Hann. "Pêcheries de l'Ouest Africain" à Hann. "Delas" à Rufisque. "SOFAC" à Rufisque : "Nouvelles Pêcheries du Sénégal" et "Pêcheries de Yoff" ne sont pas en activité : Des précisions sont données sur la quantité, l'origine, le traitement et la destination du produit transformé		*						
1945	[D12]	« Pêcheurs nigériens en territoire français : de nombreux pêcheurs sujets nigériens remontent actuellement le Niger et vont pêcher en amont de Niamey. Le produit de la pêche est séché sur place et rapporté ensuite en Nigéria. Les pêcheurs se servent pour leur industrie, de pirogues de grandes dimensions sur lesquelles peut être montée une voile »						*		*
1945	[D13]	Décision du Gouverneur général. datée du 26 janvier. autorisant la Société « Les Pêcheries de l'Atlantique Sud » à exploiter une usine de poissons à Balling (conserves en fer blanc stérilisées. préparation du poisson séché ou fumé)		*						

3. Consommation

Anné	Réf.	Commentaire	A O F	M A U N	S E U I	G U L	S O U	C O U	D I V	H A I	V F R
1919	[8]	Préférence, par « la population de la côte d'Afrique », du poisson doux au poisson salé	*								*
1922	[69]	« Le poisson est aussi consommé frais par les indigènes mélangé à leur riz : c'est la base de l'alimentation de la population de Port-Etienne » : utilisation parfois de graisse de mulot pour faire cuire le riz et le poisson : « Les Européens consomment le poisson frais »		*							
1922	[63]	A Saint-Louis, les langoustes se consomment fraîches ; Les crevettes ne sont consommées que par la population européenne ; Le poisson est accommodé « avec du riz ou du couscous (farine de mil). Sa préparation est uniforme. C'est une soupe de poisson, dans le bouillon duquel on fait cuire le riz, le couscous est trempé dans le bouillon très chaud » ; prédilection pour le poisson frais, de préférence au sec ou au salé « mais pour donner du goût aux plats qu'ils préparent, il [l'indigène] ajoute toujours un petit morceau de poisson sec » : « Le sel provenant des salines naturelles n'est apprécié que des indigènes qui l'achètent en petites barres et ne l'utilisent que pour l'assaisonnement de leurs mets et la nourriture de leur bétail » : Huîtres de Casamance et du Sine-Saloum : « La consommation est insignifiante. Les indigènes parfois les font sécher et s'en servent pour assaisonner leur riz ou couscous. Le plus souvent elles sont consommées par la population européenne » : La morue importée n'est consommée que par les Européens, de même que les conserves, sauf les sardines de traite du Portugal « vendues bon marché dont les indigènes sont très friands » : L'état de putréfaction « ne rebute nullement les consommateurs indigènes »			*						
1922	[60]	1. Crevettes : « la consommation locale absorbe tout ce qui est pêché. On les consomme alors qu'elles viennent d'être pêchées ou bien après les avoir fait sécher au soleil. Dans ce dernier cas elles ne se conservent pas plus de 15 à 20 jours » : elles sont préparées de deux manières : « Ils les pilent dans un mortier de façon à en faire une poudre qu'ils mettent comme condiments dans une sauce à l'huile de palme, qu'ils mangent avec du riz » ou « ils les pilent, avec des arachides d'ordinaire, en font des boulettes qu'ils jettent dans de l'eau bouillante » : 2. Deux manières de préparer le poisson fumé : - « Après avoir acheté du poisson fumé au marché, la femme indigène qui s'occupe de cuisine à l'exclusion des hommes, le lave à l'eau chaude. Puis elle le met sur le feu dans de l'eau fraîche et quand le poisson commence à être cuit, elle y ajoute de l'huile de palme, du sel, des oignons coupés en petits morceaux, des piments et parfois des arachides préalablement pilés et délayés dans un peu d'eau. Le tout mijote sur le feu pendant un quart d'heure environ. Ce plat s'appelle en Soussou « Bande-Soupui » ou « Bande Borai », « Bande » - riz préparé, « Borai » - soupe. Cette soupe se mange avec du riz cuit à l'eau et au sel, avec deux sortes de feuilles appelées « Salakoui » en Soussou, et dont la propriété est de rendre le riz onctueux, gluant. Le riz peut être remplacé par du mil ou du tonio » : - « Autre manière de manger le poisson fumé avec du manioc, des patates ou de l'igname. La femme commence par peler ou éplucher			*						

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	C	D	N	H	A	
			O	A	E	U	O	I	A	E	V	R
			F	U	N	T	U	V	H	G	R	
		le féculent, le lave à l'eau fraîche, le coupe en petits morceaux et le met sur le feu avec de l'eau. Au bout d'un quart d'heure environ, on y ajoute le poisson fumé, préalablement lavé à l'eau chaude et coupé en petits morceaux et quand le poisson commence à être cuit, de l'huile de palme, du sel, des oignons coupés en petits et du piment. Mijotage sur le feu pendant environ un quart d'heure. Ce plat s'appelle en soussou : « Yoka-Massa-Toungki » ou « Yoka Rafalaki ». "Yoka" : manioc, "massatoungki" ou "rafalaki" : purée » : 3. Cinq recettes pour le poisson frais : « Le poisson, acheté au marché, est nettoyé, écaillé et lavé. Pendant cette opération, la marmite est mise sur le feu, et quand le métal est bien chaud, on y verse une graisse quelconque (huile de palme, huile d'arachides, beurre de karité, beurre indigène, huile de méné, etc.) qui bout pendant une vingtaine de minutes. On décante, s'il y a lieu, on y ajoute le poisson coupé en morceaux et quand il est presque cuit, un peu d'eau, du sel, des oignons, du piment et parfois des arachides préalablement pilées et délayées dans un peu d'eau. On laisse mijoter. Ce plat se mange avec du riz, du mil ou du fonio [préparé comme ci-dessus]. En soussou « Bande Soupui » ou « Bande Borai » » ; « Le poisson frais préalablement roulé dans de la farine de riz, est fait à l'huile de palme et mangé nature ou avec du pain. Ce plat s'appelle en soussou « Yaikai-Yilinki », « Yaikai » = poisson, « Kilinki » = frit » ; « Dans le « Yoka Rafalaki », décrit [ci-dessus], on peut remplacer le poisson fumé par du poisson frais » ; « Le poisson frais, nettoyé, saupoudré de sel est également grillé sur des charbons enflammés. Après quoi, mis dans une assiette, il est assaisonné avec du jus de citron, du piment et un peu d'eau fraîche. Se mange seul ou avec du riz » ; « Le poisson frais est nettoyé, écaillé, ses arêtes sont enlevées. On le coupe cru en petits morceaux et on le pile avec du sel, des oignons, du piment et parfois des arachides préalablement pilées et délavées dans de l'eau. Quand le tout est bien pilé, on en fait des boulettes qu'on jettera dans de l'eau bouillante. Au bout d'une demi-heure environ de cuisson, on y ajoute des condiments : oignons, sel, piments et une graisse quelconque. Après une nouvelle demi-heure de cuisson, on enlève du feu. Ce plat se mange avec du riz, du mil ou du fonio et s'appelle toujours « Bande Soupui » ou « Bande Borai » » : 4. Consommation de crabes : « les indigènes les mangent bouillis dans de l'eau salée et préparent la sauce avec du piment et du jus de citron » : 5. Consommation de coquillages comestibles : les « Sirimi », qui sont pilés dans un mortier avec du maïs ou des arachides et transformés en boulettes jetées dans l'eau bouillante, et les « Souroumbe » qui sont frits : 6. Consommation d'huîtres : « les indigènes en font de la soupe, les mangent frites ou les pilent, avec du maïs ou des arachides, pour en faire des boulettes », les coquilles servent « à amender le sol »										
1922	[80]	Dans le cercle de Boké, « les riverains des estuaires et des rivières ne considèrent les produits de leur pêche que comme un appoint alimentaire de second ordre » : « Après cuisson dans une première eau, le poisson fumé continue à bouillir dans une seconde eau assaisonnée et aromatisée ; puis il est servi - à part - avec une sauce spéciale d'huile de palme, d'oignons et de piments : les convives l'émiettent ensuite dans du riz. Le poisson frais est consommé de la même façon : il n'est jamais grillé » : « Les espèces silures, très estimées des indigènes » : Consommation des coquillages de mer ou de marigots : « les femmes brisent la coquille et pilent le mollusque avec des arachides et de l'huile de palme de façon à en faire des boulettes qu'elles cuisent dans des récipients de terre » .					*					

Anné	Réf.	Commentaire	A O F	M A E	S E U	G U I	S O U	C I V	D A H	N I G	H V	A F R
		Consommation des huîtres : « les indigènes en sont friands et pour les consommer. ils les mettent à bouillir dans une marmite : les coquilles s'ouvrent et les mollusques sont accommodés ensuite avec de l'huile de palme. du sel et l'inévitable piment. Ils les mangent parfois cuites dans leurs coquilles sans assaisonnement. niais-jamais crues »										
1922	[61]	Poissons consommés frais ou séchés, avec riz ou couscous. et parfois « une sauce composée avec des condiments locaux : piment,ombo. soumbara, feuilles de baobab » ;					*					
1933	[62]	Le poisson est consommé indifféremment frais ou séché ; Le poisson est salé juste avant d'être consommé : il est accommodé avec des oignons. du blé. du riz. du mil. de l'orge ou du maïs : « il est quelquefois simplement grillé ou bouilli » ; Les indigènes « se contentent du poisson du pays »								*		
1922	[66]	Cercle de Say : le poisson est consommé en général séché. avec du riz et des condiments (piment, sel, oignon, oseille de Guinée) ; il est rarement consommé frais. sauf pour quelques espèces (capitaines. gros silures) : Les grandes moules sont consommées grillées et à sec									*	
1922	[68]	Subdivisions de Borotno et Dédougou : le poisson est consommé frais. séché ou fumé dans une sauce qui assaisonne le « tôle » (gâteau de mil ou de riz) : Tout le sel vient des mines de Taoudenit (3 f le kg) et ne sert qu'à la consommation : « Les indigènes aux basses eaux [de la Volta] cueillent des coquillages. les font ouvrir au feu. et les consomment fumés comme le poisson »									*	
1922	[65]	Le poisson est accommodé dans une sauce appelée « Calabou » composée de gombos. piment. huile de palme. sel. oignon. : Crevettes. langoustes et crabes sont « bouillis à l'eau et au sel avec une sauce vinaigrée souvent fumée » : Consommation d'huîtres : « les indigènes les retirent de leurs coquilles et les font bouillir dans une sauce composée de piments. d'huile de palme et autres condiments »								*		
1922	[64]	Les soles. langoustes et crevettes sont « consommées fraîches sur place surtout par les Européens » : « Le poisson à l'état frais est consommé par l'indigène. soit grillé. soit assaisonné d'une sauce aux graines de palme et au piment et mangé accompagné de pain. de banane. de riz. de manioc. Mais il est consommé surtout fumé. Il est destiné alors à donner du relevé à leurs sauces et entre dans la préparation du « Foutou » qui est un plat de bananes pilées avec sauce à l'huile de palme. Le poisson fumé. une fois cuit. est mangé à part avec ce pain de banane » : Consommation d'huîtres et d'autres coquillages : Les indigènes du centre et du Nord de la Colonie sont « friands » de poisson fumé						*				
1933	[89]	Constat de départ. pour la Mission Thomas : « Une alimentation souvent trop faible et irrationnelle. L'indigène consomme en proportion voulue des hydrates de carbone (riz. manioc) et des graisses (huile de palme, arachide, etc.). Mais les matières albuminoïdes. destinées à augmenter le tissu vivant pendant la croissance et à remplacer celui en désintégration perpétuelle dans l'organisme. lui font en partie défaut »	*			*						
1923	[D15]	Selon Gruvel : le poisson salé et séché « dans les colonies du groupe de l'AOF. en général. n'est guère accepté qu'au Sénégal. Partout ailleurs. soit en Guinée. soit à la Côte d'Ivoire ou au Dahomey. l'indigène ne consomme à peu près exclusivement que du poisson	*									

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E N	G U I	S E P	D I C	N O V	D I C	A J	V E R
		doux ou fumé »										
1923 à 1926	voir ci- con- tre	La Mission Thomas et ses effets : Dans la région entre Ségou et le lac Debo. production d'une huile comestible. à partir de « poissons atteignant 10 centimètres de long » appelés « Tinéni » ou « Lée » ; « Une quantité de sel très légèrement supérieure à celle que les indigènes ont coutume de faire entrer. normalement. dans leurs préparations culinaires, à base de poisson » ; Mais. « les indigènes guinéens ont la réputation de ne pas aimer le poisson salé » : opposition entre la région de Mabala où. disent les indigènes, « nous consommons tous les jours une petite quantité de poisson » et tout l'intérieur où les « populations sont complètement dépourvues de poisson », bien que « <i>Tous seraient très heureux d'en recevoir à des prix abordables</i> » [89, 116, 126, 127, 132, 133, 137, 139, 142, 150, 157, 212]				*	*					
1924	voir ci- con- tre	La sous-alimentation en matières azotées et aminées est cause primordiale de la mortalité infantile ; « L'indigène est. partout où il le peut, essentiellement ichtyophage pour diverses raisons » [147, 151, 247, 259, 263]	*									
1925	[203]	« La pêche constitue pour l'indigène une ressource alimentaire importante. La consommation du poisson est très repandue tant parmi la population du littoral que dans l'intérieur »		*								
1925	[203]	Cueillette et consommation d'huîtres dans la région de Simbaya			*							
1925	[203]	« Pour toute la population de la lagune le poisson forme la base de la nourriture »						*				
1925	[203]	« Le poisson est consommé frais et en très petites quantités »							*			
1925	[203]	Le poisson est consommé frais ou séché. selon l'éloignement				*						
1925	[203]	Le poisson n'a pas une grande place dans l'alimentation								*		
1926	[210]	« L'indigène de nos colonies est avant tout ichtyophage. le poisson est à la base de son alimentation »	*									*
1926	[217]	Le poisson est peu consommé frais ; Les huîtres sont consommées bouillies							*			
1931	[348]	Faible goût pour le poisson salé				*						
1936	[371, 372, 373]	La part du poisson est importante dans l'alimentation. son goût est apprécié (« un goût très marqué pour l'ichtyophagie »). il a une réputation d'aphrodisiaque ; Il est consommé parfois avec du piment. dans le riz ou le couscous ; Mais la production est insuffisante pour la consommation ; Goût. parfois. pour le fermenté ou le putride	*									

Année	Ref.	Commentaire	A	M	S	F	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	J	O	I	A	I	V	F
			F	U	N	U	V	H	G			R
1937	[403]	« Le poisson constitue la base essentielle de la nourriture des populations riveraines » : Souvent consommé avec le riz ou le couscous				*						
1937	[403]	A Issa-ber : les poissons sont écrasés et moulés en pains. mais il n'est pas salé. d'où l'infestation par des larves de mouches et d'anhrènes : En général : une grande part des poissons est consommée fraîche					*					
1937	[403]	Le poisson est consommé frais, ou séché et fumé								*		

4. Femmes dans la pêche

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A U N	S E I	G U I	S O U	C O V	D A V	N I V
1922	[63]	Sur les marchés des grandes villes, « les femmes des pêcheurs elles-mêmes débitent le produit de la pêche de leur mari »			*					
1922	[60]	Pêche à la crevette par les femmes : Les femmes s'occupent de la production de sel ; Les femmes s'occupent de la cuisine				*				
1922	[80]	Cercle de Boké : pêche des femmes dans les mares et les petits marigots ; Canton de Corrémah (mares et bassins d'eau douce) : recueil des petits poissons après utilisation de drogues qui les enivrent et les ramènent à la surface ; Dans tous les cas. utilisation d'un petit filet circulaire ; Pêche à la crevette sur la côte : « ce sont les femmes qui, armées de leur filet circulaire. les pêchent à marée basse : elles soulèvent également les pierres et délogent les crevettes avec des bâtons »				*				
1937	[403]	Elles « sont chargées d'écouler les produits de la pêche »							*	

5. Interventionnisme en matière de pêche

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A I	S E P	G O U	S E P	C O N	D I C	N O V	A V R
1900	[403, D11]	Mention d'une convention franco-espagnole du 27 juin sur la pêche dans la baie du Lévrier : cette convention délimite les frontières entre possessions françaises et espagnoles d'Afrique ; L'article 2 suscite des débats ultérieurs	*	*							*
1903	[286, 403]	Mention d'un arrêté du 5 décembre « sur la police de la pêche dans le fleuve Sénégal »			*						
1904	[178, 403]	Mention de deux décrets du 37 février et du 4 décembre concernant la pêche sur le fleuve Sénégal et interdisant l'emploi de certains engins de pêche			*						
1906 1940	réf. mul- tiples	Eléments sur la carrière de A. Gruvel : il représente le Gouvernement général de l'AOF dans les Congrès des pêches maritimes ou du froid ; en 1923, il est nommé membre du Conseil supérieur des pêches maritimes et membre du Conseil d'administration de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes ; il devient aussi délégué permanent du Gouvernement général à l'Institut international du froid et conseiller technique de département au Ministère des Colonies ; il représente aussi ensuite l'ensemble des Gouverneurs généraux des Colonies	*								*
1907	[403]	Mention d'un arrêté du 9 février « réglementant la pêche au filet »							*		
1907 1919	[8]	L'interventionnisme colonial depuis 1907 : (« Afin d'encourager les Compagnies de pêche qui depuis une douzaine d'années ont tenté de se développer sur la côte mauritanienne, le Gouvernement général n'a jamais manqué de leur prêter assistance en facilitant dans la mesure du possible les opérations commerciales et en mettant à leur disposition le matériel dont il dispose depuis la dissolution de la Cie Commerciale de pêche et de commerce [de Villemorin] en 1910. Ce matériel n'est peut-être pas actuellement aussi important qu'à l'époque de la cession. De plus, j'ignore si durant ces dernières années les bâtiments élevés à Port-Etienne n'ont pas subi de modifications pour l'utilisation militaire » ; Vu que la loi du 9 novembre 1911 n'accorde pas de primes à la pêche du poisson doux, « lors de la campagne de pêche 1911-1913, des divergences de vue s'étaient élevées entre la Compagnie d'Armement qui avait pratiqué la pêche à Port-Etienne et le Ministre du Commerce. Le différend consistait en ce que les primes sont accordées pour l'exploitation du poisson salé, dès lors que ces pêcheurs n'avaient fait à Port-Etienne que du poisson doux. Après tous ces pourparlers, sur l'intervention de M. le Député Lebail et de M. Gruvel chargé de mission, M. le Ministre du Commerce a bien voulu revenir sur cette mesure, mais à titre tout à fait exceptionnel, pour éviter le découragement des pêcheurs bretons » : mais « cette pêche n'a pas été reprise par des marins français depuis 1912 »		*							
1908	[278, 403]	Mention d'un arrêté du 9 juillet sur les pêcheries en lagunes						*			
1911	[8, 439]	Mention d'une loi datée du 26 février accordant des primes d'encouragement à la grande pêche sur la Côte occidentale d'Afrique (rôle personnel de Gruvel) : « ces avantages sont nettement définis et les conditions imposées comportent la désignation de	*								

Année	Réf.	Commentaire	M A U N	S E T U	G U I U	S O I V	C I V	D A H	N I G	H A V F	A R
		l'armement. le lieu de pêche, sa durée, sa nature et l'exploitation du produit » : notamment. seule l'exploitation du poisson salé peut faire l'objet de primes									
1912	[403]	Mention d'un arrêté du 22 novembre « portant établissement au Dahomey d'un permis de pêche dans les fleuves et lagunes »					*				
1912	[187, D11]	Proposition. faite par le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie. d'obtenir le <i>droit</i> , pour les pêcheurs français, de pêcher dans les eaux du Rio de Oro, ce qui consiste à revoir la Convention de 1900 : « le Ministre des Affaires étrangères fit connaître qu'il convenait pour des motifs intéressant notre politique générale de renvoyer à une époque plus favorable la réalisation des projets-envisagés »	*								*
c. 1914	[439]	Mission de Gruvel, à partir de 1905. sur l'initiative du Gouverneur Roume : suite à ses résultats positifs. elle est reconduite pour 10 ans. avec crédit de 25 000 f par an ; Mention d'un emprunt de 100 millions. pour la construction de Port-Etienne. sachant que de toutes les installations « aucune n'était spéciale à la création du centre de pêche. Mais la plupart d'entre elles résultaient du désir de l'administration d'aider à son développement. Le poste militaire. la résidence. les travaux publics. les citernes et l'appareil distillatoire furent la conséquence de notre installation dans la région » ; Résultats réels, scientifiques et économiques. de la Mission permanente : Volonté de ravitailler le marché français (Paris surtout) et de pourvoir « à la nourriture des troupes. nourriture saine et bon marché » : Volonté de remédier à la crise sardinière bretonne « qui n'est en réalité qu'une crise économique très grave due à ce fait que là où 200 familles pourraient vivre honorablement, il faut que 800 ou 1000 trouvent leur existence. Il n'y a pas pénurie de poisson sur la côte, il y a surtout pléthore de pêcheurs. C'est la pêche vers le large ou au loin. la pêche coloniale qui seule peut apporter un remède efficace à cette lamentable situation »	*								*
1914	[403]	Mention d'un premier décret daté du 12 avril sur la pêche et l'exploitation industrielle des baleines dans les colonies françaises : il s'agit de limiter la pêche étrangère dans les Colonies. en instaurant une autorisation obligatoire. ainsi que des redevances et des taxes à payer (JO de l'AOF n° 495 du JO mai)									
1915	[278, 403]	Mentions d'un arrêté du 14 août « créant un emploi de surveillant des lagunes » ainsi que d'un premier arrêté daté du 11 janvier « au sujet de la pêche pratiquée en lagune par des indigènes étrangers »				*					
1916	[D16]	Avenant au traité de gré à gré entre le Gouvernement général et la Société des Messageries africaines (qui reçoit depuis 1907 une subvention de 155 000 f par an)	*								
1917	[D16]	Question de la rentabilité de la desserte de Port-Etienne pour les Messageries africaines Charte partie prévue, ainsi que la prorogation. sous de nouvelles conditions, de l'avenant de 1916	*								
1918 - 1919	[3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12,	Volonté de réglementer la pêche étrangère (c'est-à-dire espagnole) en Mauritanie : 1° Raison invoquée : la destruction. par les Canariens. des juvéniles de poissons. à cause de leurs engins de pêche : 3° Propositions de réglementations pour limiter la pêche canarienne : • Promulguer en AOF les décrets du 9 janvier 1852 et du 10 mai 1862 sur l'exercice de la pêche côtière : mais impossibilité légale : nécessité de délimiter le domaine maritime en AOF. d'avoir l'approbation du Ministère. et existence de la Convention du 27 juin	*								

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A I	S E P	G J J	S O N	C D I	N I A	A F R
	D11]	1900 : - Réglementer pour rétablir une situation jugée « défavorable » et datant de la Convention (les Espagnols peuvent pêcher en Mauritanie. alors que les Français ne sont que tolérés au Rio de Oro) ; - Réglementer en échange de quelques concessions. afin de ne pas léser les pêcheurs français du Rio de Oro : « Le Ministre des Colonies répondit que, tout en reconnaissant l'opportunité de la question posée. il se réservait de grouper toutes les questions intéressant le Rio de Oro et de les soumettre toutes ensemble au Ministre des Affaires étrangères. De nouveau. les choses en restèrent là »								
1919	[278, 403]	Mention d'un deuxième arrêté. daté du 10 avril. « au sujet de la pêche pratiquée en lagune par des indigènes étrangers »					*			
1919	[6]	Gouverneur général : « suis convaincu nécessité créer industrie pêche et exportation poisson sous forme congélation et fumage »	*	*						
1920	[403]	Possibilité de profiter de la loi du 19 juin pour l'équipement de Port-Etienne et de la Société industrielle de la grande pêche		*						
1920	[13, 14]	Annonce de la Constitution définitive du groupe « Pescada » (S.A. au capital de 600 000 f), et demande de concessions « portant sur des terrains situés à Dakar et à Port-Etienne » ; le directeur de la Société est Jean Bouisset : Avis plutôt favorable du Gouverneur général		*	*					
1920	[D15]	Bail entre le Gouvernement de Mauritanie et la SIGP. portant sur des terrains de Port-Etienne		*						
1930	[D15]	Demande globale de subvention faite par la SIGP au Gouvernement général : elle considère que les frais des services qu'elle doit assurer se monteront à 100 000 f par mois. et demande 50 000 f par mois pendant trois ans. puis 30 000 f pendant deux ans. 15 000 f pour quatre ans, 10 000 f pour quatre ans		*						
1930 1921	[D15]	Pour raisons budgétaires. le Ministère de la Marine désarme le croiseur « Chasseloup-Laubat », navire ravitailleur de Port-Etienne. et supprime le service de ravitaillement de Port-Etienne : L'Administration craint des problèmes de ravitaillement, surtout en eau. et regrette que la Marine n'aide plus la pêche (« il y a moins de huit mois. la Marine envoyait le « Chasseloup-Laubat » en baie du Lévrier dans le but d'aider les pêcheurs et sociétés de pêche ») : plus largement, la Colonie de Mauritanie « considère comme indispensable l'aide de l'Etat pour faire vivre et prospérer les industries qui s'y créent » : Le Ministère de la Marine accepte de vendre le bateau à la SIGP pour la somme de 100 000 f (décembre). contre l'engagement de maintenir le ravitaillement de Port-Etienne en charbon et en eau. de construire un appontement. et de s'occuper du service postal entre Dakar et Port-Etienne : le chaland est cédé à la Colonie : Le « Chasseloup-Laubat » servirait aussi au commerce de traite avec les Maures : Un contrat de gré à gré entre le Gouverneur général et la SIGP reprend les conditions prévues, ainsi que l'ouverture d'un comptoir de vente : une subvention du Gouvernement général est prévue : 30 000 f par mois pendant 2 ans. 15 000 f pendant 4 ans. puis 10 000 f pendant 4 ans (cette subvention engloberait celle prévue pour le service Port-Etienne-Dakar) Mais les démarches piétinent et Port-Etienne est isolé durant les premiers mois de 1921 :		*						

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S U	G U	S U	C U	D U	N U	H U	V
		Le « Chasseloup-Laubat » sera coulé en 1926										
1920 1921	[D15]	Projet de liaison maritime mensuelle entre Dahar et Fort-Etienne par le chalutier de la SIGP (passagers, fret administratif, service postal et « approvisionnement minimum de 30 tonnes de poisson sec par mois à la colonie (Dakar) ») : la SIGP demande une subvention mensuelle de 15 000 f au Gouvernement général, ce qui, selon elle, réduirait ses dépenses à 31 000 f par traversée ; Le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie y est favorable, vu l'arrêt imminent des voyages du ravitailleur de la Marine et le Gouvernement général est disposé à supporter l'intégralité de la subvention ; Un projet de traité de gré à gré entre le Gouverneur général et la SIGP est rédigé, valable 5 ans à partir du 1 ^{er} janvier 1921, sur le modèle du traité passé en 1908 avec les Messageries africaines (service réduit en 1914-1917, et interrompu depuis 1918)	*	*								
1920 1921	[D15]	Difficultés financières sérieuses de la SIGP : vers octobre-décembre 1920, la SIGP « traverse période critique, tous travaux arrêtés, majorité employés licenciés, droits (douane ?) restent impayés depuis plusieurs mois, crédit épuisé banque Afrique occidentale. Deux directeurs partis subitement pour France par Canaries. Prévoir cessions cercle et poste militaires impayées à la fin du mois [d'octobre] » ; toujours selon le Commandant du Cercle de Port-Etienne : « Mon impression est que la SIGP n'a vécu jusqu'ici que d'expédients et dans le désordre : pas de direction ferme (un quatuor de 4 directeurs), pas de travail intensif, abandon par Paris (M. Mandois n'a pas donné signe de vie depuis 4 mois et reste sourd aux demandes réitérées de fonds ; c'est le prétexte au départ de MM. Flandrin et Desamblanc), trop d'employés européens qui ne font rien, manque de matériel (actuellement la SIGP n'a plus <i>aucun filet</i> pour la pêche), entretien à Dakar de 4 employés onéreux etc. » : La SIGP demande un délai pour ses paiements à l'Administration et affirme pouvoir se renflouer	*									
1920 - 1936	voir ci- contre	Cours et travaux de Gruvel au Laboratoire des pêches et des productions coloniales d'origine animale au Muséum d'Histoire naturelle de Paris : Rapports annuels des activités du Laboratoire et de ses membres, jusqu'à l'année 1930 incluse [15, 24, 25, 26, 39, 40, 47, 55, 59, 87, 140, 141, 174, 208, 241, 276, 291, 302, 320, 336]	*									
1921	[31]	« Le Sénégal n'offre pas de débouchés pour ce genre d'articles [poissons séchés]. Les quantités de poissons séchés nécessaires pour les besoins de la consommation sont fournies, en effet par l'industrie locale de la pêche »		*								
1921	[D15]	La SIGP devra assurer le service d'acconage, avec le « Goëland », ancien navire de la Marine, mais en 1923, elle n'en a toujours pas pris livraison	*									
1921	[D16]	Propositions d'assurer un service régulier entre Dakar et Port-Etienne (service postal, voyageurs, marchandises) : - Compagnie de vapeurs français, agence des Affréteurs réunis : pas de subvention, mais souhait du monopole sur le transport des marchandises et des troupes sur Dakar par les paquebots venus de Marseille ; la négociation avec le Gouvernement général et le Ministère des Colonies se déplace sur le prix des prestations ; - Société navale de l'Ouest : pris plus avantageux que les Chargeurs Réunis ; subvention envisagée (85 500 f) ; - Compagnies Fabre et Fraissinet : 9 voyages par an ; contrat renouvelable tous les 6 mois ; - Chargeurs Réunis : liaison avec Bordeaux ; organiser le balisage, le service d'acconage ; accord et convention inspirée de celle du 8 novembre 1920	*									
1922	[69]	Utilisation par l'administration de Port-Etienne d'un canot à vapeur de la Société industrielle de la grande pêche (SIGP) pour le	*									

année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	L	A	I	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G		R
		service en rade. « comme contrepartie de l'utilisation gratuite d'un chaland de 40 tonnes appartenant à l'Administration » par la SIGP : Projet d'interdire la pêche à la crevette d'août à octobre : « cette pêche qui a lieu à la saison de la reproduction de juillet à novembre des quantités considérables d'œufs sont ainsi exposés et détruits : de plus, c'est l'époque de la mue, la mortalité est plus grande dans les viviers, la chaleur l'augmente encore [...] Il est bon d'ajouter qu'il serait difficile et coûteux d'assurer la surveillance et l'exécution d'une telle mesure [...] La crevette ne se trouve pas en quantité appréciable, le chalut en ramène quelques-unes de très grosse taille (15 à 20 cm), la senne rarement » Projets d'installer une conserverie à Port-Etienne pour mettre en boîte des filets de soles, flétans, bars, mulets, raies et sardines, d'accroître la pêche aux palourdes, coques, bigorneaux et moules, de chercher des nacres										
1922	[84, 88]	Projet de Gruvel : intensifier aux colonies la transformation des huiles d'animaux marins ; intensifier l'effort de recherche, accroître certaines pêches spécifiques, créer des industries de transformation qui produisent du combustible, de la margarine alimentaire, du savon, des stéarines (huile de baleine), du lubrifiant (huile de cachalot), des cuirs, des peintures, de l'huile de foie thérapeutique (morue, squal, raies...), des ichtyocoiles : préoccupation pour le retard pris par la France face à des pays comme la Norvège ou les Etats-Unis	*									*
1922 - 1925	voir ci-dessous	Projets de Gruvel : « 1° de faire créer un centre de pêche aux requins, dans celle de nos colonies qui me paraît la plus riche en animaux de cette sorte, et 2° de faire installer, soit dans une tannerie en fonctionnement, soit d'une façon indépendante, une tannerie spéciale, qui recevrait toutes les peaux de squal qu'on pourrait envoyer de l'ensemble de nos colonies » : Avis favorable du Syndicat général des cuirs et peaux : Mais proposition rejetée par le Gouvernement général de subventionner les pêcheurs indigènes (demande de M. D'Abrigeon) [42, 43, 44, 45, 76, 78, 82, 96, 100, 101, 109]	*									*
1923	(131, 134, 135, 136, 138]	Voeux du VIII ^e Congrès des pêches et industries maritimes de Boulogne-sur-Mer, concernant l'AOF : « 3° Que le Ministre des Colonies intervienne d'une manière très énergique auprès des Gouvernements et Gouverneurs des Colonies pour ; a/ faciliter par tous les moyens possible le développement de la pêche à forme métropolitaine et des méthodes de conservation. b/ qu'on enseigne aux indigènes des moyens de capturer et surtout des procédés de conservation plus perfectionnés pour permettre aux produits préparés de pénétrer dans toute l'étendue de la colonie. c/ que soient organisées, partout où elles ne sont pas en cours d'exécution, les études destinées à établir l'inventaire scientifique des richesses marines et fluviales de nos colonies, études qui doivent toujours être placées à la base de toute exploitation industrielle. 4° Qu'étant donnés les progrès réalisés au Japon dans la culture des perles fines, le Ministre des Colonies mette à l'étude la question de cette culture dans notre domaine colonial » : Le Gouverneur général aux Gouverneurs : « J'attire plus particulièrement votre attention sur ceux de ces vœux qui font l'objet des paragraphes b/ et c/. L'amélioration des procédés de préparation du poisson pour sa conservation présente notamment un très grand intérêt et il y aurait lieu de s'en préoccuper activement, soit insuffisance de salaison ou de fumage, une proportion considérable du poisson pêché est actuellement perdue pour la consommation ou pour l'exportation » ; le Gouverneur général demande aussi à	*									*

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E N	G U I	C O T	D I V	N A I	H A V	A V R
		chacun un rapport annuel sur les pêches ; Une autre conséquence : un rapport de Gruvel qui promeut la préparation et le commerce des vessies natatoires (ichtyocolles)									
1923	voit ci- con- tre	Refus du Gouvernement général d'intervenir pour l'achat d'un chalutier par les "Pêcheries de Hann" [98, 108, 115, 118]		*							
1923	[371]	Mention de la Mission Thomas sur les rives du fleuve Niger et rappel du succès obtenu auprès des pêcheurs indigènes (introduction de méthodes de captures et de préparation)				*					
1923	[D15]	Rapport de l'ingénieur des Travaux publics « envoyé en mission à Port-Etienne à l'effet de constater l'état actuel du matériel et de l'outillage appartenant au Service des Travaux publics dans cette localité » : bonnes perspectives d'avenir pour le port et la pêche. mais problèmes nombreux et coûteux dus à l'isolement : problème, surtout, du ravitaillement en eau ; Depuis 1906, les dépenses à Port-Etienne sont de 180 000 f par an environ		*							
1923	[D15]	« En 1905, M. le Gouverneur général Roulle frappé par les récits des commandants de navires qui dépeignaient unanimement les parages du banc d'Arguin comme une des régions les plus poissonneuses du globe, fit procéder à une étude minutieuse des ressources que recèlent les eaux de la baie du Lévrier par le professeur Gruvel »		*							
1923	[D16]	Selon le Commissaire en Mauritanie : « total dépenses de toute sorte effectuées depuis création [1905] jusqu'à fin exercice 1921 pour Port-Etienne trois millions cent huit mille francs »		*							
1923 1924	[D15, D16]	Projet de concession de travaux publics à la SIGP (Port-Etienne), à l'initiative de celle-ci, concernant les « services du balisage, de l'acconage, de l'exploitation du réseau Décauville et de la fourniture d'eau douce aux services publics et aux particuliers à Port-Etienne ainsi que des travaux de recherche d'eau dans le Cercle de la Baie du Lévrier » ; une commission est formée par le Gouverneur général, chargé de mettre au point le projet de contrat (décisions de décembre 1922 et novembre 1923) : Plusieurs projets sont rédigés et soumis aux services, à la commission, à la Société, au Ministère des Colonies : Gruvel donne aussi son avis ; la question remonte jusqu'au Conseil d'Etat (obligation d'une délibération législative pour la concession, qui est doublée d'une garantie d'intérêt et d'amortissement à un emprunt de 8 millions de francs contracté en obligations par la SIGP) ; Une subvention de 250 000 f par an est prévue ; les dépenses sont estimées à moins de 1 900 000 f		*							
1923 1924	[D16]	Voeu du Syndicat des armateurs de la pêche au large et à la pêche hauturière de Douarnenez : constituer à Port-Etienne des stocks d'approvisionnement en eau, charbon, biscuits : le Ministère relaie la demande, ainsi que le Gouvernement général : le Lieutenant-gouverneur de Mauritanie agit pour le charbon et les biscuits, et promet quelques vivres frais : la SIGP garde le monopole de la distribution d'eau		*							
1923 à	[89, 116,	La Mission Thomas : proposition d'interventionnisme global sur la pêche, la conservation et l'utilisation du poisson en Guinée et sur le Haut-Niger :	*		*	*					

Année	Réf.	Commentaire	A O F F	M U N	S U I	G U I	C O T	D A N	N I G	F A I V
1976	126, 127, 132, 133, 137, 139, 142, 150, 157, 208, 212]	- Ne pas installer de pêcheries métropolitaines. mais plutôt « <i>obtenir des pêcheurs un travail un peu plus intense et surtout plus régulier</i> », comme dans le Cercle de Niafunké où « I-Administrateur du cercle constatant l'insuffisance du ravitaillement de sa ville en poissons, après avoir montré au chef de pêche tout l'intérêt qu'il y aurait pour la population et pour lui-même à alimenter d'une façon suffisante le marché en poisson frais. a obtenu satisfaction. très rapidement » : il importe d'encourager l'utilisation de la senne. ainsi que. sur les côtes de Guinée. de donner des pirogues et du fil. d'améliorer les cases. d'encourager à la pêche ; - Utiliser des produits secondaires : poisson broyé pour faire du guano. vessie natatoire d'un silure utile pour les ichtyocolles : possibilité ainsi, pour les pêcheurs, de réaliser un petit bénéfice ; - Améliorer les procédés de conservation du poisson : légère salaison, utilisation de claies ; - Garantir et étendre les évolutions : informations aux administrateurs locaux aux pêcheurs. entre autres par la distribution d'une notice et par un travail de propagande (rôle de Amadou Koïta, interprète et second fils du grand chef de pêche à Ségou) ; en Guinée. « dans chaque cercle. la surveillance des pêcheurs serait confiée à un indigène. choisi peut-être avec avantage parmi les Sénégalais ou les Bambaras. A la tête de toute organisation. un Français actif, expérimenté et patient. muni de capitaux même faibles ou subventionné par le Gouvernement ou peut-être même un naturel honnête et capable [...] <i>le concours d e s a l m a m i s et des adm inistrateurs sera indispensable</i> » ; - Inciter les commerçants français et syriens. ainsi que les militaires, à demander du poisson légèrement salé ; - Tenter d'introduire en Guinée du poisson salé de Port-Etienne. après des essais favorables dans les cercles de la côte : l'insuccès. auparavant. de ce poisson. s'explique par la méconnaissance des procédés efficaces de dessalement pour la consommation et. du côté de la Société industrielle de la grande pêche (SIGP). par « une certaine négligence apportée par la Société au point de vue de la préparation, de l'emballage. de la régularité dans les expéditions » ; Durant les années suivant l'expédition. l'Administration estime inutile de refaire une autre mission puisque : là où la précédente mission a été effectuée. elle a déjà porté ses fruits et les Administrateurs locaux. aidés éventuellement d'indigènes peuvent étendre et surveiller l'application des nouveaux procédés proposés par Thomas : selon Gruvel. « il semble que l'Administration s'en désintéresse complètement »								
1924	[178, 403]	Mention d'un arrêté général daté du 29 juillet « portant interdiction. en AOF, de la pêche pratiquée à l'aide d'explosifs. de poisons ou autres drogues de nature à détruire ou enivrer le poisson » (JO de l'AOF n° 1036 du 2 août)	*							
1924	[216]	Mention d'une Convention datée du 31 décembre entre l'Administration et la SIGP : création de la SEPE. qui a en concession l'exploitation du port et des services publics de Port-F-tienne : « Je ne discuterai pas la légalité de cette procédure. mais il est évident que la SIGP à laquelle il n'était pas possible d'accorder immédiatement les secours nécessaires. les reçoit néanmoins par l'intermédiaire de la SEPE »	*							
1924	[144]	« Les efforts que tente la Chambre de Commerce de Saint-Louis en vue d'intéresser les pêcheurs de la région aux méthodes européennes de conservation du poisson. me paraissant devoir être encouragés. j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me mettre en mesure de donner satisfaction à cette Assemblée » : le Gouverneur du Sénégal souhaite que le Président de la Chambre de Commerce reçoive le rapport Thomas (il a déjà le rapport Gruvel) qu'il lui a demandé		*						
1924	[158,	Demande de renseignements sur les pêches et les débouchés dans la baie de Dakar. pour l'implantation d'une « industrie en vue de	*	*	*					

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S N	G U	S U	C U	D U	N U	H U	A U
	160]	l'extraction de corps gras » (Maison Henri Oliva. à Roquevaire) ; le demandeur est Directeur de l'Office national du commerce extérieur ; Les renseignements donnés concernent surtout la pêche aux requins										
1934	[141]	Dans l'ensemble des Colonies : « L-e but essentiel que nous poursuivons depuis de longues années déjà, est de pouvoir répandre loin des centres de production. le poisson préparé, de façon à combler, peu à peu. le déficit en matières azotées et aminées de l'alimentation indigène en général » ; il s'agit de « développer les Sociétés de pêche à forme métropolitaine et à grand rendement. partout où la chose est possible » aussi bien que d'améliorer les méthodes indigènes de capture et de préparation du poisson	*									*
1924 1925	voir ci- con- tre	Question de la promulgation en AOF d'un arrêté interdisant la pêche faite à la dynamite ou avec des drogues. des poisons : Sous l'influence de Gruvel. le Ministère des Colonies propose au Gouverneur général d'interdire la pêche à la dynamite en AOF ; les Gouvernements de Guinée et du Niger n'en voient pas l'utilité pour leurs colonies : le Gouvernement du Sénégal encourage aussi à l'interdiction de la pêche à l'aide de poisons ou de drogues. pour ainsi étendre à tout le groupe les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1903 : un arrêté est promulgué le 29 juillet 1924. mais s'ensuit un imbroglio -juridique sur la légalité de cet arrêté et du décret ultérieur (16 novembre) censé valider l'arrêté [148, 149, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 164, 168, 169, 172, 181]	*									
1924 1927	voir ci- con- tre	H. Marcelet. chimiste de Nice. demande en [1924 et 1925 au Gouverneur général d'effectuer une mission pour étudier les huiles de poisson : les refus sont motivés par les itnpératifs budgétaires : Maintien d'une correspondance jusqu'en 1927 [161, 162, 163, 165, 193, 194, 219, 239, 249]	*									
1924 1927	1147, 151, 210, 211, 212, 217, 221, 231: 236, 238, 240, 244, 245, 246.	Projet de Gruvel : former par un stage d'un an en France un corps de moniteurs ou d'aides techniques indigènes des pêches : le but est de remédier à la sous-alimentation pour l'intérieur du continent (il faut « accroître le « capital humain » de nos possessions ») en améliorant les méthodes de pêche (contre les « engins meurtriers qui détruisent inutilement et sans profit pour pet-sonne plus de poissons qu'ils ne permettent d'en récolter ») et de conservation (comme durant la Mission Thomas. prise comme référence) : Gruvel prévoit la formation, au total. de trois indigènes par colonie. sur trois ans : ceux-ci pourraient ensuite. de manière permanente. s'assurer de l'atnélioration des procédés : Le Gouverneur général motive son refus par trois argutnents : - le succès chez les indigènes du poisson tel qu'il est actuellement préparé. et l'importance du commerce auquel il donne lieu. - le prix trop élevé du sel. - le dépaysement jugé traumatisant de l'indigène lors de son séjour en France : En 1976. l'Institut colonial français constitue le « Comité d'études et d'action des pêches et chasses coloniale » dont Gruvel est le Secrétaire général. qui propose de former 2 ou 3 moniteurs indigènes à des procédés de conservation du poisson : Voeux du Comité des pêches et chasses coloniales de l'institut colonial français. relayé par le Ministère des Colonies : pour intensifier la pêche indigène. créer dans chaque colonie un service spécial des pêches. qui enseignerait aux indigènes les « méthodes	*									

Innée	Réf.	Commentaire	A O F	M U N	S U I	G U I	C O U	D I V	N A	H A	I R
	247, 250, 251, 254, 255, 258, 259, 260, 261, 262, .../.... 263. 267, 268, 274, 282, 285]	modernes de capture et de conservation du poisson » ; L'ensemble des Gouverneurs juge inutile la création de ce service dans leurs colonies. y compris celui du Dahomey. malgré la proposition de service commun faite par le Commissaire de la République au Togo : ces services sont-jugés inutiles. tantôt en raison du caractère marginal de l'activité de pêche indigène (Mauritanie, Haute-Volta), de l'exiguïté du territoire (Dahomey), de l'efficacité des pêcheries existantes (Dahomey), de la pesanteur ou de l'arriération de mentalités rétives à l'innovation (l'ensemble des Colonies), des réticences prévisibles aux conseils d'un technicien ou moniteur qui ne montre pas l'exemple (Idée de la « vulgarisation par l'exemple ») : « il ressort assez nettement de cette enquête que la création d'un service spécial d'amélioration des pêches indigènes apparaît actuellement comme prématurée » ; La proposition du Gouverneur général est de former quelques moniteurs indigènes à Dakar sur un chalutier métropolitain : Par la suite ou parallèlement. Gruvel propose de former un technicien permanent aux questions de la pêche qui serait basé à Dakar : lui-même formerait ensuite à son tour des moniteurs indigènes « chargés de l'éducation des indigènes dans les districts de pêche qui leur seraient respectivement affectés » : « M. Gruvel ajoute qu'il partage pleinement la méthode de vulgarisation par l'exemple que vous préconisez mais déclare que les résultats ne seront jamais satisfaisants tant qu'un spécialiste des questions techniques de la pêche ne s'occupera, dans votre colonie. exclusivement et d'une façon permanente, de ces questions » ; Avis ultérieur du Gouverneur général : « J'estime encore prématurée la création d'un service spécial des pêches » ; Circulaire ministérielle datée du 22 octobre 1926 : ton volontaire et autoritaire dû à la nécessité d'accroître toutes les productions coloniales. pour limiter les importations françaises de l'Etranger. et d'améliorer l'alimentation indigène. pour accroître le « capital humain » ; Constat très net d'insuffisance des efforts accomplis sur les ressources aquatiques, qui se limitent pour l'AOF à la subvention annuelle versée à la « Chaire des pêches et productions coloniales d'origine animales » et à ses laboratoires ; Volonté d'avoir, dans chaque colonie, « un fonctionnaire, <i>intelligent. métis ou noir de préférence</i> », issu d'une famille de pêcheurs. et s'occupant de manière permanente des questions de pêches ; suite à un stage d'un an au Muséum. il jouera le rôle d'initiateur « à des méthodes plus rationnelles » que celles employées par les indigènes en matières de capture et de conservation : il formerait quelques moniteurs indigènes : dans un premier temps, un seul fonctionnaire formerait 4 moniteurs pour toute l'AOF ; Volonté d'obtenir et d'utiliser des sous-produits. entre autres en faisant venir de la main-d'oeuvre à Port-Etienne (créer un « centre de colonisation ») ; Scepticisme plus ou moins marqué des Gouverneurs de colonies sur les fonctionnaires indigènes des pêches et surtout sur la création de services spéciaux : selon le Gouverneur du Sénégal, « dans ses ouvrages sur les pêcheries de la côte occidentale et du Sénégal. M. le professeur Gruvel signale avoir employé. au cours de ses missions. des équipes indigènes qui furent ainsi initiées aux méthodes européennes. Il ne semble pas qu'il soit rien resté de cet enseignement » ; selon le Gouverneur du Soudan. les évolutions sont possibles, à condition d'être menées graduellement ; La création du centre de colonisation de Port-Etienne dépend des disponibilités en eau douce : Gruvel propose ultérieurement (1927) de former un seul technicien. quel qu'en soit l'origine. qui. lui. se chargerait de former. en AOF. 4 moniteurs indigènes ; Gruvel. soutenu par le Ministère des Colonies. se réclame des vœux du Congrès d'Alger («qu'un spécialiste <i>compétent</i>. formé après un stage plus ou moins long au Laboratoire central des pêches coloniales du Muséum, soit attaché									

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M E U N	S E U I	G U I U	S O I U	C O I U	D A I V	N I H G	A V F R
		auprès de chacun d'eux (Gouverneurs et Gouverneurs généraux) pour s'occuper d'une <i>façon exclusive et permanente</i> de toutes les questions à la fois scientifiques et techniques, touchant à l'industrie des pêches ») et de la méthode de « vulgarisation par l'exemple » défendue par les principaux administrateurs de l'AOF : Le Gouverneur de Côte-d'Ivoire ne trouve pas, cher les pêcheurs indigènes, le bon profil : illettrés en général et prompts à changer de métier s'ils acquièrent une instruction (« écrivains ou boutiquiers ») ;									
1925	[403]	Mention d'un deuxième décret daté du 6 février sur la chasse et l'exploitation industrielle des baleines dans les colonies françaises (JO de l'AOF n° 1069 du 14 mars)	*								
1925	12031	« Une réglementation de la pêche est à l'étude. Elle prévoit, entre autres moyens d'encourager cette industrie, des primes pour la pêche au chalut »		*							
1925	12031	La baisse des exportations de poissons, en 1924 et 1925, « tient à ce que les Administrations locales, soucieuses des intérêts de la population, ont cru devoir interdire ou limiter les sorties de ce produit »	*								*
1925	12031	« Il faut conclure que l'action pour la persuasion est peu efficace. Seul l'exemple pourrait porter des fruits dans un sens favorable au développement de l'industrie de la pêche. Le vœu des colonies du Sud est qu'une entreprise à forme européenne s'établisse dans ces parages et donne l'exemple » : référence à la Mission Thomas	*								
1925	[217]	Mention de l'arrêté du 14 octobre de la Colonie du Dahomey, qui interdit l'exportation de certains aliments de première nécessité (maïs, porcs, oeufs, poissons...)							*		
1925	[D15]	Inventaire et état des lieux des installations de Port-Etienne : Début de l'application de la Convention (terrains et matériels cédés à la SIGP et à la SEPE)		*							
1925 1926	voir ci- contre	Question de la promulgation, dans les Colonies, de la Loi du 1 ^{er} mars 1888 qui interdit aux bâtiments étrangers de pêcher dans les eaux territoriales françaises : seuls les Lieutenants-gouverneurs de Mauritanie et du Sénégal donnent un avis favorable : la question se focalise sur la pêche en Mauritanie : l'idée devient de réglementer la taille des filets et des mailles, et les calendriers de pêche, pour tous les pêcheurs (« Nous éviterions ainsi les mesures de rétorsion et nous atteindrions peut-être le but poursuivi : la protection des espèces ») ; le Ministère des Colonies se préoccupe plutôt de la police des pêches (« Il se produit, en effet, trop souvent, entre les bateaux rivaux, des rixes, des vols de poisson et d'engins et des délits de toutes sortes qui devraient être réprimés ») ; fin 1926, le Ministère décide de promulguer la loi dans les Colonies : mais des réticences s'expriment, au Gouvernement général et dans l'ensemble des Gouvernements de Colonies, y compris en Mauritanie : sont rappelées deux conventions internationales (celle de 1900 avec l'Espagne, celle de 1898 avec la Grande-Bretagne) ; le Ministère laisse alors le Gouvernement général libre de choisir les Colonies dans lesquelles la Loi s'appliquerait : le Ministère rappelle « que le décret susvisé a été pris en conformité d'un vœu de la Commission interministérielle chargée de l'étude de la réglementation de la capture et de l'exploitation industrielle des cétacés » [170, 171, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 187, 190, 191, 196, 201, 209, 229, 243, 248, 252]	*	*							*
1925 1926	118% 189, 199,	Suite au IX ^e Congrès des pêches et industries maritimes (Bordeaux), vœu de promouvoir le « procédé » Thomas de conservation du poisson : Référence à une circulaire ministérielle datée du 13 octobre « sur la pêche dans nos diverses possessions » qui « préconise l'étude	*								*

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G D J	C A V	D A V	N O V	H A I	A M A
	195, 198, 202, 204, 205, 206, 207]	des ressources marines coloniales » ; Le Ministère des Colonies reprend à son compte les vœux du Congrès. lui-même influencé par un rapport de Thomas : une lettre insiste sur « les procédés de capture et surtout de préparation des poissons » qui sont à améliorer en donnant l'exemple : de plus. les vœux prévoient : « P <i>i</i> que des missions scientifiques soient envoyées par le Gouvernement métropolitain aussi bien dans les Antilles que dans les autres Colonies. afin de poursuivre l'étude des problèmes scientifiques qui se posent dans ces régions lointaines et spécialement ceux qui intéressent la pêche ; 2°/ que le Ministre des Colonies invite MM. les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à créer des organismes spéciaux ayant pour but : a/ de recueillir et centraliser tous renseignements concernant la pêche ; b/ de prendre l'initiative de toutes mesures tendant à l'encourager ; c/ de faire poursuivre toutes études susceptibles de l'intensifier. tant en ce qui concerne les pêches à formes métropolitaines que les pêches purement indigènes » ; Le Ministre insiste aussi sur les problèmes à l'exportation des conserves de poisson. « pour des raisons qui vous sont connues et sur lesquelles ii me paraît inutile d'insister » ; Le Gouverneur général relaie les vœux aux Gouverneurs : « améliorer les procédés de capture et surtout de préparation du poisson. Cette question a déjà fait l'objet de maintes communications antérieures et je ne doute pas qu'en raison de l'intérêt très sérieux qu'elle présente pour l'alimentation de la population indigène elle ne retienne toute votre attention » ; Les Gouverneurs répondent à la circulaire et à la sollicitation : les missions scientifiques sont déjà faites (Gruei. Monod. relevés hydrographiques partiels) ou infaisables (moyens insuffisants) ; on ne peut créer de nouveaux organismes (pour les mêmes raisons) : la Mission Thomas a déjà donné des résultats sans qu'il y ait besoin d'en refaire une (région de Ségou)									
1925 1930	[208, 241, 276, 291, 302, 320, 336]	« Le Ministre des Colonies nous avait prié de réunir une Commission restreinte de naturalistes compétents pour étudier. d'une façon complète. les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer la protection de la faune sauvage de nos Colonies dont de nombreuses espèces intéressantes sont en voie de disparition. pour créer des parcs nationaux de réserves. etc. Cette commission de six membres et un secrétaire. après cinq séances successives. a présenté au Ministre des suggestions concrètes. Au lieu de se dissoudre. purement et simplement. le Ministre a autorisé. sous son Haut Patronage. sa transformation en un <i>Comité national permanent pour la Protection de la Faune coloniale</i> . analogue à ceux qui existent aux Etats-Unis. en Angleterre. en Hollande. en Belgique. etc. [...] Une importante réunion qui a eu lieu en octobre dernier. à Paris. sous notre Présidence. et à laquelle assistaient les délégués de l'Angleterre. de la Belgique et de la Hollande. a décidé la création d'un <i>Comité international</i> . et la publication semestrielle d'un Bulletin qui. moyennant un versement de 1 000 f. minimum. par nation représentée. ferait connaître à tous les Comités affiliés les travaux poursuivis dans les différentes réunions. Nous espérons beaucoup de ces Comités nationaux » : En 1929. le comité devient : « Comité pour la protection de la faune et de la flore coloniales ». et on crée l' <i>Office de Documentation et de corrélation</i> (sic) pour la Protection internationale de la Nature : « Les relations du comité français avec les comités belges.	*								*

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G U I	C O V	D I C	N O V	A V R	A M A
1926	[214, 215, 216, 218]	« hollandais, anglais et américains ont continué de la façon la plus cordiale. tendant vers un but unique : la protection de la Nature » Création de la SEPE à Port-Etienne et. bien qu'il s'agisse d'une société privée. « la SIGP ne vit que grâce à l'aide de l'Administration locale » (selon l'inspecteur des Colonies Gery) ; le Gouverneur général : cela « ne soulève de ma part aucune observation »	*								
1926	[220, 242, 254]	Mention d'un arrêté daté du 25 septembre 1926 prévoyant « des primes aux chalutiers armés à la pêche », dans la Circonscription de Dakar et dépendances : elles sont de 60 000. 40 000 et 20 000 f pour les première, deuxième et troisième années de pêche	*								
1926	[D11]	Décret du 9 décembre promulguant dans les colonies la loi du 1 ^{er} mars 1888, à cause surtout de l'exploitation des cétacés	*								*
1927	[254]	« Un rapport spécial concernant la création d'un centre de colonisation à Port-Etienne a été adressé le 9 janvier 1927 sous le n° 187 »	*								
1927	[237, 242]	Appréciation de Gruvel sur l'arrêté du Gouverneur de Dakar et dépendances « allouant des primes à la pêche au chalut », à Dakar : ces primes sont utiles. vu l'obligation de lointains déplacements dus à l'impossibilité de pêcher au chalut près de Dakar (« inégalités des fonds »)	*	*							
1927	[236]	« On sait que. des essais tentés au Sénégal. par diverses sociétés européennes dans cette branche d'industrie. aucun n'a donné de résultats satisfaisants » en ce qui concerne l'enseignement de procédés de capture et de conservation : « il est permis de rappeler notamment à ce sujet que. dans ses ouvrages sur les pêcheries de la côte occidentale du Sénégal. M. le professeur Gruvel signale avoir employé. au cours de ses missions, des équipes indigènes qui furent ainsi initiées aux méthodes européennes. il ne semble pas qu'il soit rien resté de cet enseignement »		*							
1937	(264, 266)	Renseignements sur les Pêcheries Bouisset (Dakar) : « En 50 sorties. M. Bouisset a usé complètement 3 paires de remorques. perdu 3 chaluts et 2 panneaux : mis hors d'usage 2 autres chaluts », sur toutes les côtes du Sénégal : « les chaluts employés par M. Bouisset sont du genre Vigneron Dahi avec panneaux à gouttières » ; mécontentement envers la trop grande proportion de « poissons sans valeur » pêchée : la pêche en surface semble meilleure		*							
1927	[269, 271]	Une demande de subvention faite par J. Bouisset provoque une réflexion juridique sur la possibilité d'appliquer l'arrêté du 25 septembre 1926 (inspiré par le décret du 21 décembre 1911) à son cas : alors que la décision légale semblerait négative, on admet cependant « le principe d'une subvention à accorder à M. Bouisset » prélevée sur le budget de la Circonscription de Dakar ; Remarque manuscrite du Gouverneur général : « J'estime que ni l'avis de l'Administrateur de la Circonscription ni celui du Directeur des Affaires économiques ne sont à retenir. Il n'y a pas de point de droit à élucider : ce n'est pas par application du décret de 1911 qu'a été pris l'arrêté du 25 décembre 1926 et. notamment. ce ne sont pas des primes à l'armement ou à la construction que cet arrêté prévoit. il s'agit uniquement de <i>primes à la pêche</i> et ces primes. dues à M. Bouisset. doivent lui être payées sans plus de retard. On a visé le décret de 1911 sans le préambule de l'arrêté : on aurait pu s'en dispenser : c'est parce que. dans certaines de ses dispositions (rôle d'équipage par exemple) cet arrêté s'est inspiré du dit décret. Il ne pouvait. bien évidemment. venir à la pensée de personne qu'il faudrait faire intervenir le Conseil d'Etat pour des primes à la pêche très régulièrement réglementées et approuvées		*							

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	E	U	O	I	A	I	V	F	R
		par le Département » ; Remarque manuscrite de Hardy : « Je partage tout à fait l'opinion de M. le Gouverneur général. Il ne s'agit pas du tout d'appliquer une législation métropolitaine mais d'encourager une industrie locale pour le plus grand bien de la consommation. Il y a là un excès de zèle juridique »										
1927 1928	voir ci- contre	Le Ministère des Colonies demande les textes de tous les arrêtés locaux concernant la chasse, la pêche et « la protection de la faune coloniale » ; seules les Colonies du Sénégal, de Côte-d'Ivoire, ainsi que la Circonscription de Dakar, ont une réglementation sur les pêches [213,272, 273, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 288, 289]	*		*			*				
1927 -c. 1930	voir ci- contre	Publications des tomes d'un ouvrage intitulé <i>Faune des Colonies françaises</i> , « de façon à en permettre, s'il y a lieu, une exploitation méthodique basée sur des données scientifiques certaines » [241, 276, 291, 302, 320, 336]	*									*
c. 1928	13751	Résultats médiocres, pour l'année 1927, des Pêcheries Bouisset « malgré les efforts qu'elle a faits et les encouragements qu'elle a reçus de l'Administration sous forme de primes (240 f par journée de pêche) »			*							
1928	.../... voir ci- contre	Série de demandes au Gouvernement général : - une mission scientifique sur deux espèces de poissons, par un chercheur américain (réponse neutre) ; - des renseignements sur les méthodes de pêches, de conservation et de préparation du poisson sur les côtes du Sénégal, par le Gouvernement du Sierra Leone (réponse plus détaillée) ; - des renseignements divers (préparation de la farine de poisson, commerce de la pêche à Dakar, commerce du poisson), par des entreprises (réponses variables) [257,287, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298]	*	*	*							*
1928	[299, 300]	La loi du 1 ^{er} mars 1888 n'aura pas à être appliquée en AOF	*									*
c. 1928	[275]	« Le principal obstacle à une exploitation intensive réside dans l'irrégularité de la production. L'emploi du chalutier, outillé pour préparer et conserver le poisson par ses propres moyens, semble devoir être le seul procédé capable d'obvier à cet inconvénient majeur pour un industriel décidé à investir des capitaux importants dans une entreprise de cette nature. Les embouchures du Salout et du Sénégal présentent en effet un sol propice à des pêches fructueuses. Les frais de déplacement des chalutiers seraient amortis par les économies que procurerait la préparation à bord » ; Donc, il faut inciter à la pêche au chalut, d'une part à l'aide de primes (une subvention de 60 000 F est inscrite dans le budget de l'exercice 1929 de la circonscription de Dakar et dépendances au titre de « Primes à la pêche au chalut »), d'autre part en menant à bien un programme d'améliorations et d'aménagements du port de Dakar (il « prévoit l'utilisation du bassin-ouest comme darse à l'usage de la petite batellerie ») ; De plus, « de l'avis de techniciens tels M. le professeur Gruvel, la chasse des cétacés sur les côtes de l'Afrique occidentale ne semble pas devoir être rémunératrice. Quant à la pêche aux requins elle n'a pas encore été tentée »	*		*	*						

Année	Réf.	Commentaire	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			A	E	U	O	I	A	I	V	F
			U	N	I	U	V	H	G		R
1928	[282, 285]	« La réglementation de la pêche est. d'autre part, très minutieusement fixée par des coutumes indigènes judicieuses. qui ont subi l'épreuve du temps, de variations économiques diverses. et qui sont strictement observées. C'est ainsi que sur le lac Ahémé, c'est le chef du canton de Guézin qui donne le signal de l'ouverture et de la fermeture de la pêche. fait surveiller les formes des filets et la dimension des mailles, interdit l'emploi des engins prohibés. fait respecter les réserves etc. [...] Un agent technique devrait ici apprendre des indigènes avant de penser à leur enseigner »						*			
1929	[D11]	Projet de modification de la Convention du 27 juin 1900, à la suite d'une proposition ministérielle. qui vise à assurer l'égalité des droits dans les eaux françaises aussi bien qu'espagnoles (Rio de Oro)	*								*
1928	[D11]	Loi du 30 mars, modifiant les articles 2 et 3 de la loi du 1er mars 1888 (JO n° 78 du 31 mars, p. 2675). qui rehausse les amendes encourues en cas d'infraction ; Décret du 22 novembre promulguant dans les Colonies les modifications de la loi du 1er mars 1888 (JO n° 279 du 25 novembre, p. 12 400)									*
1929	[302]	Possibilité entrevue de régler les problèmes entre Français et Espagnols dans la Baie du Lévrier : « la question de la pêche dans la Baie du Lévrier et sur les côtes de Mauritanie voisines. pourra être réglée d'un commun accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement espagnol et ce dans les meilleures conditions pour les deux nations. Une police spéciale devra être installée à Port-Etienne afin d'éviter les rixes et les vols qui ne cessent de s'y commettre pendant la période d'activité. Nous pensons qu'il sera possible. aussi. de prendre. d'un commun accord. les dispositions nécessaires pour éviter les attaques et dissidents dans la presqu'île du Cap Blanc. Actuellement les pêcheries sont souvent menacées : il convient d'apporter de l'ordre et de la sécurité dans cette région »	*								*
1929	[270, 307, 308, 312, 314, 315]	J. Bouisset. directeur de la Société des Anciennes pêcheries Bouisset. demande de percevoir plus de primes que prévues. en augmentant le nombre de journées de pêches nécessaire au calcul de ces primes : il motive sa demande par les difficultés qu'il rencontre (machines, filets. équipage). par le rôle qu'il joue « pour le développement ultérieur de la pêche industrielle », et par l'idée que « notre échec aurait certainement une répercussion certaine dans les milieux financiers de France qui s'intéressent à la question et entraverait certainement. pour un temps. l'essor d'une industrie naissante » : Remarque manuscrite de Hardy : « il est exact que la pêche au chalut constituant une expérience qui s'est heurtée à de très graves difficultés. celles-ci ne sont pas encore résolues et il y a un intérêt général à ne pas laisser périr ou disparaître toute pareille entreprise. Etudier l'affaire dans le but de <i>donner satisfaction</i> à la requête »	*								
1930	[321, 403, D11]	Mention d'une loi du 12 février promulguée par un arrêté général du 28 mars « sur l'exercice de la pêche côtière » : La loi du 12 février « modifie les articles 3, 6 et 16 de la loi du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche côtière »									
1930	[275, D11]	Problèmes liés à la pêche étrangère (anglaise et espagnole) dans la baie du Lévrier : est évoqué le cas d'un chalutier anglais qui transforme le poisson à bord : se pose la question de savoir si on peut le laisser engager de la main-d'œuvre : selon le Gouverneur général. « le travail est absolument libre en Afrique occidentale française »	*								
1930	[D11]	Conférence de la SDN à La Haye (mars) pour la codification du Droit international en ce qui concerne les eaux territoriales : deux préoccupations pour le Ministère : les « rades servant au mouillage. au chargement et au déchargement des navires » et les « haies									*

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	I	V	F
F	U	N	I	U	V	H	G	R				
		historiques », qui appartiennent entièrement à l'Etat riverain si celui fait la preuve de son « usage » ; la Conférence adopte finalement deux « voeux », sans réelle portée concrète (l'un sur les eaux intérieures, l'autre sur la « protection de la pêche ») et manifeste son souhait d'une nouvelle conférence débouchant enfin sur une codification : une seconde conférence se tient à la fin de l'année										
1930	[DI 1]	Préparation d'un projet de décret d'interdiction de la pêche au « filet traînant » dans la baie du Lévrier, qui va de pair avec des préoccupations quant aux méthodes de pêche des Canariens et à la présence d'un chalutier anglais : plusieurs questions sont soulevées : accord avec la Convention de 1900, délimitation des eaux territoriales, crainte de mesures de rétorsions espagnoles, tarifs souhaitables des amendes ; La question est vue selon l'idée de protéger la faune : « le Gouvernement espagnol se plaint de ce que le chalutier évoluant à l'entrée de la baie du Lévrier empêcherait les poissons de frayer », « but de protection des espèces », « protection des richesses ichtyologiques »	*									
c. 1930	[301]	Texte non daté d'un "Décret réglementant l'installation des pêcheries et la concession du droit de pêche en AOF" : Selon l'article 8 : "La concession du droit de pêche ne peut en aucun cas être opposée aux indigènes pour restreindre les droits coutumiers qu'ils conservent de se livrer à la pêche suivant leurs méthodes traditionnelles dans toute l'étendue des eaux territoriales"	*									
1937												
1931	[403, D11, D12]	Mention d'un décret du 3 mai et d'un arrêté général du 26 mai « interdisant l'emploi de filets traînants dans la baie du Lévrier » : « attendu que l'usage des filets traînants entraîne la destruction des frayères et le bouleversement des fonds où alevins et adultes cherchent nourriture et abri », l'amende peut atteindre 1 700 f et doubler en cas de récidive : le bateau est saisi, la pêche illicite vendue par l'Administration et les filets détruits (JO de l'AOF n° 1397 du 6 juin) : « Les filets traînants sont des engins qui, chargés à leur partie inférieure d'un poids suffisant pour les faire couler, sont traînés au fond de l'eau à la remorque d'un ou plusieurs bateaux » (article 1) Une version précédente de l'article 1 précisait : « Sont considérés comme filets traînants les engins qui comportent une combinaison de tout ou partie des éléments suivants : 1° Des funes ou remorques attachées à un ou plusieurs bateaux (chalutiers, bateaux-boeufs, etc.) et servant aux déplacements de l'engin sur le fond de la mer ; 2° A l'extrémité de ces funes, des panneaux, des étriers ou des espars servant notamment à maintenir l'écartement des ailes du filets ; 3° Un filet constitué par des ailes et une poche, flottées ou non à leur partie supérieure, lestées à leur partie inférieure et comportant une ou plusieurs ralingues dites de pied ou de ventre »	*									
1931	[345, 348, 350]	Projet de Gruvel : initier les pêcheurs du fleuve Niger à de meilleurs procédés de préparation du poisson : pour ce faire, organiser un « stage » de quelques pêcheurs à Pot-t-Etienne : scepticisme des autorités (Gouverneur général, Gouverneur du Soudan)	*			*						
1931	[324, 329, 330]	Projet de mission de Man Thompson, citoyen anglais « qui se propose d'étudier sur place la possibilité de l'installation d'une pêcherie de requins » l'Administration promet un accueil favorable	*	*								

Année	Réf.	Commentaire	AMS OAE FUN	S E UN	G U 1	C O U I	D I V I	N I H I	H I G H	A V E R
	[331]									
1931	[336]	« La raréfaction de plus en plus grande des poissons de fond sur les côtes d'Europe va certainement, dans un délai très court, favoriser l'essor de la grande pêche industrielle vers les rivages de nos colonies les plus rapprochées et, en particulier, le Maroc et l'Afrique occidentale française ». d'où la nécessité de créer à Port-Etienne « un port de pêche vraiment digne de ce nom »	*	*						
1931 1932	[334, 335, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 344, 347, 355, 357, 358, 359]	Entreprise de pêche Vallez et Morvan : 1. Soutien des autorités (Ministère des Colonies, Gouverneur général, Cabinet, Direction des Affaires économiques, Gouverneurs du Soudan, de la Haute-Volta et de la Côte d'Ivoire) pour son installation au Soudan sur le fleuve Niger (Tombouctou) : 2. Fin 1931 : « Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que jusqu'à présent notre entreprise de pêcheries a été entravée du fait que nos filets reçus de France, avec du retard, ne convenaient pas au genre de travail que nous leur demandions. Nous avons été obligés de les démonter puis de les remonter pour les rendre propres à l'usage désiré par nous, cette opération étant à présent terminée, nous partons, ces jours-ci pour le lac Faguibine, où nous commencerons immédiatement à pêcher » Projet, en outre, de fournir à la demande les colonies de Haute-Volta et de Côte-d'Ivoire : 3. Durant l'année 1927 : « Par lettre du 23 avril, M. Proust, député d'Indre-et-Loire, me fait connaître que M. Vallez, commerçant à Tombouctou, après une campagne de pêche dans la région du lac Faguibine, a reçu de l'administration locale une commande de 25 tonnes de poisson sec qu'il doit livrer le 15 juin. Il ajoute que M. Vallez serait décidé, malgré des difficultés sans nombre, à développer son entreprise de pêche, pour faciliter l'alimentation des indigènes et demande l'appui du Département en faveur de cette initiative » : « J'ai l'honneur de vous rendre compte que ce commerçant [Vallez] a bien été récemment adjudicataire d'une fourniture de 25 tonnes de poisson sec pour le Service temporaire des travaux d'irrigation du Niger, à raison de 1 000 F la tonne. En ce qui concerne le développement de l'entreprise de M. Vallez et l'aide qui pourrait y être apportée, j'ai demandé au Commandant de cercle de Tombouctou des éléments d'appréciation me permettant de vous l'enseigner » : « M. Vallez, après s'être séparé de son collaborateur, M. Mot-van qui est rentré en France, se trouverait dans une très mauvaise posture, voisine de la faillite. Il aurait contracté des dettes et paierait difficilement sa main-d'œuvre. M. le Commandant de cercle de Tombouctou s'est rendu compte sur place que l'entreprise de pêche avait peu de chances d'avenir en raison du manque de moyens matériels et du peu d'activité de M. Vallez. Une aide financière lui permettrait peut-être de se rétablir mais non d'étendre son action »			*					
1932	[371]	Mention d'une loi datée du 12 août (date à vérifier) accordant des primes à l'exportation de certaines espèces (80 f le q)	*							*
1932	[360, 361, 362, 363]	Projet de deux ingénieurs (Brunschwig, sortant de Polytechnique et Dulos, de Centrale-Paris) : ils « vont essayer d'installer et d'exploiter par des moyens rationnels une pêcherie sur la rive Sud du Tchad et sur les bords du Logone » ; l'inspecteur général des Travaux publics des Colonies, ainsi que le Gouvernement général souhaitent que leur trajet (en camions depuis Colomb Béchar, avec un passage par le Nigéria) se déroule dans de bonnes conditions	*					*		*
1932	[353, 356]	Arrêté du 20 juin promulguant en AOF la loi du 12 avril « portant encouragement à l'industrie des grandes pêches maritimes », le décret du 19 mai « déterminant les conditions d'application de la dite loi » et l'arrêté interministériel du 30 mai	*							

Année	Réf.	Commentaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	F	V	R
1933	[364]	Mention d'un Congrès international pour la protection de la Nature (Paris, juin 1931)															*
1933	[D11]	« A la suite d'une évocation de détenus politiques à Villa-Cisneros, la côte espagnole au nord de la Pointe des Pêcheurs fut interdite à nos langoustiers par les autorités du Rio [...] Les choses se calmèrent peu à peu avant qu'il fût rien décidé. La pêche reprit dans les mêmes conditions qu'auparavant sur les côtes du Rio et celles de Mauritanie »															*
1934	[365]	A l'issue d'une contestation de droits de pêche dans le village de Guezin (cercle de Mono), tentative du <i>Courrier du Bénin</i> de monter l'affaire en épingle afin de « devenir l'intermédiaire obligé de l'Administration (qu'elle menace de campagnes de presse et de scandales) et des populations » ; volonté par l'Administration d'étouffer l'affaire en feignant l'indifférence								*							
1935	[D11]	Mention d'un délit de pêche au chalut, dans la baie du Lévrier, par le navire espagnol « Luis Pasuedo »															
1935 voir ci-contre		Une demande de subventions de M. Levallant, « armateur de pêche au chalut » à Dakar, suscite une réflexion sur la modification de l'arrêté du 25 septembre 1926 en sa faveur ; Plusieurs projets sont successivement rédigés par l'Administration de Dakar, avant d'aboutir à l'arrêté du 12 juin 1936 1366, 367, 368, 369, 374, 375, 376, 378, 379, 381, 382, 383	*														
c. 1936	[371, 372, 373]	Propositions de Gruvel : objectifs et moyens : 1. Renoncer à l'objectif d'accroître la pêche métropolitaine en AOF, vu sa faible rentabilité (les prix de vente aux indigènes sont trop bas) ; 2. Améliorer l'alimentation indigène, donc augmenter les quantités pêchées (« abandon des procédés barbares de capture » : « création de zones de réserves » dans les eaux continentales ; système de primes et d'exemptions ; suppression des formalités nécessaires pour l'abattage des arbres nécessaires à la construction de pirogues) et améliorer la préparation des poissons (former des moniteurs indigènes de la pêche) ; 3. Accroître les productions de guanos, d'huiles de poissons et d'huiles de foies ainsi que le traitement des vessies natatoires selon des méthodes « simples », sans que soit précisé qui s'en chargerait (africains ou métropolitains) ; 4. Accroître la production et améliorer la préparation des ailerons de requins ainsi que, peut-être, de <i>nuoc-mam</i> , à destination de l'Extrême-Orient															
1936	[387]	Mention d'un Office de contrôle à l'exportation, qui ne susciterait plus de réticences chez les industriels de la pêche															*
1936	[384, 385, 386, 387]	Mission de Gruvel au Maroc et en AOF ordonnée par décret présidentiel															
1936	[420]	Mention d'un arrêté du 12 juin relatif à des « primes sur la pêche au chalut », pour des navires immatriculés à Dakar : la prime est versée à chaque fin de campagne, selon le nombre de journées de pêche, les 2/3 de l'équipage doit être français ou des colonies, l'état-major entièrement français, et les navires sont tenus d'approvisionner Dakar en poisson frais (JO de l'AOF n° 1677 du 11	*														

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S I	G U	S U	C I	D U	N A	H A
		juillet)									
1936	[377, 380]	Demande de documentation sur la pêche au requin par le Directeur de l'Agence économique de l'AOF : la réponse du Gouverneur général précise que « les services du Gouvernement général n'étant en mesure que de fournir une documentation incomplète », il faut s'adresser à Gruvel et consulter un article paru dans <i>La Terre et la Vie</i>	*								
1936	[D13]	Question de la nationalité des affréteurs de deux chalutiers vendus à la « Compagnia générale (sic) de la Grande pesca » par la Société « Pêche et froid » ; y a-t-il contradiction avec le décret du 12 janvier 1932 « réglementant les conditions d'accès et de séjour des Français et étrangers en Afrique occidentale française » ?	*	*							
1936 1938	[D11]	Présence de chalutiers italiens dans la baie du Lévrier « qui viennent pêcher [...] ou acheter du poisson aux pêcheurs canariens actuellement sur place » ; leur présence et leurs activités, illégales, suscitent une réflexion sur les moyens nécessaires pour faire respecter la Loi ; La question est soulevée suite à une pétition de patrons de pêche canariens mécontents au Commandant du Cercle de la Baie du Lévrier : Des administrateurs rappellent que la Loi du 1er mars 1888 n'est pas promulguée dans les Colonies, que la Convention de 1900 demeure inchangée, et l'on reparle de la Conférence de Berlin (1885) ; un Lieutenant de Vaisseau et le Commandant de Cercle sont en désaccord sur l'opportunité de laisser pêcher les Italiens ; Mais surtout, on fait intervenir la Marine Nationale, à laquelle on envoie des instructions pondérées : « Ces instructions comportent que cette répression devra être faite avec certains ménagements : par suite de la longue tolérance que nous avons observée et des répercussions internationales que pourrait avoir ce changement brusque d'attitude de notre part : par suite de la nature spéciale du délit (les chalutiers italiens remorquent sur les lieux de pêche des barques canariotes qui pêchent à la senne sur la plage et leur livrent immédiatement le poisson) dont je ne connais pas de précédent dans la jurisprudence maritime » : les instructions précisent : « Il ne sera procédé à aucune saisie de barque étrangère [...] Dans le cas où le délit revêtira la forme suivante : un bâtiment remorque des barques dont l'équipage va senner à la plage et lui livre le poisson, il sera procédé de la façon suivante : procès-verbal sera dressé au bâtiment remorqueur et à chacune des barques. Ces procès-verbaux en quadruple exemplaire devront comporter toutes constatations susceptibles d'éclairer les juridictions maritimes »	*								
1936 1938	voir ci-contre	Projets de Gruvel : introduction de salmonidés et de cyprinidés dans des cours d'eau de Guinée et de Côte-d'Ivoire : « je m'intéresse beaucoup à cette mission », écrit le Gouverneur général. « vous savez que je partage entièrement votre manière de voir sur la nécessité de développer la pêche, aussi bien en mer qu'en eau douce, en AOF. Aussi, je vous demanderais de bien vouloir me faire tenir un plan d'études, relativement à la possibilité d'introduire des truites et des carpes dans nos rivières » : - pisciculture en AOF, grâce à ces nouvelles espèces [388, 389, 390, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 401]	*			*		*			
1937	[391]	Accord de principe du Ministère des Colonies pour que des travaux soient effectués à Port-Etienne, mais uniquement pour la distribution d'eau et l'appointement, et pas pour la station de pêche (notamment pas de construction d'installations frigorifiques)	*								

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A I	S E P	G O U	C O U	D I C	N O V	A V R
1937	[397]	Questions sur la SEPE et la SIGP à Port-Etienne : selon le Gouverneur général. « il y aurait beaucoup à dire sur la façon dont il [M. Bruno] établit le bilan de la SEPE. toujours avec un déficit suffisant pour justifier la subvention annuelle de 400 000 (en chiffres ronds) que verse le Gouvernement général [...] Par ailleurs, j'aimerais connaître votre sentiment sur l'intérêt que représente. pour la colonie de la Mauritanie. la présence dans la Baie du Lévrier de la SEPE et de la SIGP »	*	*						
1937	[D13]	Pro-jet de décret pour réglementer l'installation des Pêcheries et la « Concession » du Droit de pêche en AOF	*							
1937	[D13]	Demande de M. Napier. de la « Table Mountain canning company ltd », pour une concession de droit de pêche au Sénégal		*						
1937	[403]	Projets d'aménager les grands ports des Colonies du Sud. d'y construire des frigorifiques et d'accroître la production des pêches en général pour améliorer l'alimentation des indigènes	*							
1957 1938	[D11]	« Enquête » sur les ressortissants étrangers à Port-Etienne : mention de la compagnie italienne Genepesca (Livourne) ; présence d'Espagnols canariens, d' « indigènes sud marocains sujets français » et de « Maures ralliés du Sahara Espagnol » : le rapport distingue cinq situations possibles pour les Espagnols canariens : on préconise une attitude tolérante. liée aux problèmes politiques consécutifs à la guerre civile	*							*
1938	[412]	Accord de l'Inspection générale pour l'alimentation en eau et l'achèvement de l'apportement à Port-Etienne. mais refus d'une liaison routière avec Atar (dénuée d'intérêt stratégique) : accord de principe pour l'aménagement d'une « station de grande pêche », mais impossibilité de lancer les travaux. faute de moyens	*							
1938	[D11]	Demandes de A. B. Zala. armateur canarien. au Gouvernement général : - documentation sur la baie du Lévrier pour « préparer une édition scientifique sur la pêche » ; - autorisation de motoriser ses vedettes à voile pour pêcher la courbine dans la Baie du Lévrier : Il semble que ces demandes soient acceptées	*							
1938	[D13]	Projet de réglementation de la pêche fluviale en Mauritanie. suscité surtout par les problèmes concernant la pêche dans la mare de Paliba (Cercle du Gorgol) : « La mare de Paliba est une poche d'eau de 2 000 mètres de pourtour formée à environ 600 mètres du fleuve Sénégal. un peu en amont d'Orndolde-Reo. Elle communique avec le fleuve par un chenal de 2 à 3 mètres de largeur. souvent à sec en saison sèche. Le marigot de Pongo. qui relie Maghama au fleuve pendant l'hivernage, se jette dans Paliba. Chaque année. à la décrue, les poissons. répandus dans la plaine inondée. se réfugient dans les endroits profonds de cette poche où ils attendent les crues de l'année suivante. Le Chef de Canton de Damga (Cercle de Matam) Abou Salam Kane. qui dispose des terrains environnant la mare prétend avoir des droits sur la mare. elle-même. Des pêcheurs professionnels sénégalais invités ou encouragés par lui viennent depuis quelques années de très loin (de Dagana ou de Podor) et à l'aide de filets de dimensions démesurées font des ravages dans la mare qui constituait auparavant une ressource pour les pêcheurs des environs. Ceux-ci disposant d'engins moins meurtriers suffisants pour leur procurer de quoi satisfaire leurs besoins, voient d'un très mauvais œil des étrangers au pays venir impunément et sous la protection d'Abdou Salam dévaster dans un but	*							

Année	Réf.	Commentaire	A	M	G	S	C	D	N	H	A
			O	E	U	O	I	A	I	V	R
			F	U	N	T	U	V	H	G	R
		commercial la mare de Paliba qui en quelque sorte leur servait de vivier » ; Le pro-jet d'arrêté du Gouverneur de Mauritanie (qui interdit les « filets à mailles de moins de 6 centimètres. et d'une longueur supérieure a 50 mètres ») est considéré comme illégal par le Chef du Service juridique (problème de la réglementation du Domaine public), mais accepté par les Directions des Services économiques et des Affaires politiques et administratives									
1938	[D13]	Projet de décret fait par le Gouvernement général. qui doit favoriser l'installation de M. Chancerelle au Sénégal. pour « son industrie de conserves de poissons » : celui-ci craint les effets d'une concurrence ultérieure. qui lui ferait perdre les indigènes qu'il aurait formés à son service : le projet autorise le Gouverneur général « d'interdire par arrêté. l'installation de toute industrie de conserve de poissons dans une région quelconque de la Fédération », il permet la concession de longue durée sur le Domaine public, il permet « d'exercer une surveillance utile sur les prix de vente locale des produits de cette industrie qui bénéficierait d'une protection particulière »	*								
1940	[D11]	Volonté de limiter au maximum la pêche étrangère non espagnole dans les eaux mauritaniennes. selon une certaine interprétation de la Convention du 27 juin 1900	*								
1940	[420]	Arrêté du Gouverneur général daté du 7 juin qui prévoit des primes pour les bateaux de pêche français, ainsi que des primes selon les quantités de pêche annuelles vendues (prix fixés par l'Administration)	*								
1940	[D11]	Suites à donner à la pêche illicite et à la fuite du chalutier « Remy Mac », de la Compagnie Pasquieras y Solazones : faut-il sanctionner tous les bateaux de la Compagnie ? L'incident est rapidement considéré comme étant clos : « Fut considéré comme réglé après intervention autorités La Aguerra auprès patrons chalutiers espagnols leur signifiant interdiction chalutage dans baie Lévrier • stop - Mauritanie signale en outre que ces autorités avaient demandé à Gouvernement Cap Juby sanctions très sévères contre contrevenants »	*								
1940	[D11]	Mention d'un décret espagnol daté du 16 décembre interdisant aux pêcheurs nationaux espagnols la pêche « dans les eaux françaises de la baie du Lévrier »	*								
1942	[425]	Projet de création d'une caisse de compensation pour la pêche au chalut à Dakar		*							
1943	[404 D11, D12]	Les conflits de pêche dans les eaux mauritaniennes : 1. Flagrants délits de chalutage en février : le « Santa Maria » (espagnol) et l'« Yvonne » (français) ; Problème de la police des pêches dans la baie du Lévrier, concernant les pêcheurs espagnols : les instructions de 1937 sont jugées trop modérées. en vertu des arguments suivants : - la police est nécessaire en cas de conflits physiques : d'un côté. « il arrive que des Espagnols viennent se plaindre et demander justice », de l'autre. « demièrement. les pêcheurs du « Boréal » ont été brimés par des Espagnols et menacés. les Espagnols leur montrant leur hache », - une police efficace contre le chalutage interdit est demandée. même. par les grands armateurs espagnols contre les petits pêcheurs. - le pouvoir espagnol est lui aussi opposé a la pêche au chalut et favorable à une police efficace : D'où l'application du décret du 2 mai 1931 contre un chalutier espagnol :	*								

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S N	G U	S U	D U	N I	H A	A V	R
		2. De plus, un rapport traite des incidents entre pêcheurs en Mauritanie : conflits entre Maures et Canariens : « la pêche au rivage ou à proximité du rivage telle que la pratiquent les Canariens gêne les Imraguens » ; « Dans le passé les pêcheurs maures ont acquis le droit d'exercer leur métier en paix en payant aux tribus qui se considèrent comme maîtresses de la côte des redevances qu'ils acquittent encore aujourd'hui. Ils admettent difficilement que des étrangers viennent leur retirer leur gagne-pain » ; 3. Idée, au Gouvernement de Mauritanie et au Gouvernement général, d'interdire la pêche étrangère en Mauritanie. « dictée par le souci de protéger les moyens d'existence des populations indigènes côtières, qui retirent de la pêche leurs principales ressources. Elle a pour but d'autre part d'éviter le retour d'incidents entre nos ressortissants indigènes et les pêcheurs canariotes qui se livrent indûment à la pêche à proximité immédiate du rivage français et qui descendent à terre pour « senner » ou tirer leurs filets » ; « la question consiste donc à empêcher les canariens de pêcher dans les eaux territoriales françaises de Mauritanie » ; Il s'agit au moins de renforcer la police des pêches dans la Baie du Lévrier contre « cette activité accrue et insolente des chalutiers espagnols [...] le chalutage éhonté auquel se livrent actuellement quelques capitaines espagnols au plus grand détriment de la pêche » : un navire garde-pêche semble nécessaire, et le Ponton de Lamberti ne doit plus utiliser son appareil radio pour prévenir les chalutiers des mouvements des 2 petits navires du Cercle										
1943	[D11]	Mois de juin : « onze incidents entre pêcheurs espagnols ont été réglés au Cercle » (« Cercles du Nord »)	*									
1943 1944	[D11]	Obligation d'avoir un permis de navigation, en baie du Lévrier ; Insuffisance des moyens pour la Police de la Navigation ; Affaire Lamberti depuis février 1942 : un des bâtiments de la Compagnie est pris en flagrant-délit de chalutage, qui se solde par une amende : l'année suivante, le non-respect des formalité de sortie entraîne le refus du permis de navigation pour tous les bateaux de la Compagnie : enfin, certains bateaux pêchent avec de faux permis ; Pendant la campagne 1943-194-I, un délit de chalutage et « cinq incidents de pêche entre voiliers espagnols [...] qui furent réglés par transaction » ; Pour la pêche illicite au chalut, vu les « nécessités actuelles du ravitaillement de la France » (fin 1944 - début 1945), « nous proposons : a - Une très forte amende remplaçant la destruction des engins de pêche. b- Que la cargaison de poisson soit saisie et vendue au profit de l'Etat <i>dans le port d'armement</i>, ou de destination »	*									
1943	[D11]	Mention des chalutiers espagnols « Barneia » et « Maria del Carmen » (Compagnie SICAL), pris en flagrant délit de chalutage, et saisis, la procédure ayant donc été plus sévère que celle prévue par les instructions de 1937 ; le Commandant de Cercle informe le Gouvernement de Mauritanie ainsi que le Gouvernement général : « les armateurs des deux chalutiers ont demandé à la SIGP de représenter leurs intérêts et agir en leur faveur » et les armateurs ont obligation de verser une caution de 600 000 f pour la levée de la consigne : la somme est ramenée à 200 000 f « après tractations » ; l'affaire est rapidement réglée (200 f d'amendes, destruction des engins prohibés, confiscation de la pêche saisie, restitution de la caution), après l'intervention du Consulat d'Espagne à Rabat	*									
1943	[D11],	Pose de mines dans la Baie du Lévrier par le remorqueur « Buffle » :	*	*								

Année	Réf.	Commentaire	A F	M O	S E	G U	S O	C I	D U	N A	H V	A R
	D12]	La Baie du Cansado est « zone interdite » (à partir de février 1943), « en tant que zone du port défendu de Port-Etienne. à tous navires de pêche à quelque pavillon qu'ils appartiennent » : Ailleurs, les mouvements des bâtiments neutres sont contrôlés. « à la demande du général Eisenhower » : des instructions sont envoyées aux Commandants de Marine (Abidjan. Cotonou. Conakry. Port-Etienne). prévoyant, pour ces bâtiments, une autorisation préalable obligatoire. sauf pour la pêche espagnole										
1943	ID12 I	Réclamations britanniques « sur des pêcheurs originaires de Gold Coast. qui auraient été retenus en Côte-d'Ivoire » : selon le Gouverneur général, la frontière entre Gold-Coast et Côte-d'Ivoire était fermée jusqu'au 8 novembre 1942, puis « les pêcheurs eurent toute liberté de circuler » ; mais le Gouvernement de Côte-d'Ivoire, pour maintenir les approvisionnements a voulu que les équipes partantes soient toujours remplacées. d'où l'envoi de délégués en Gold-Coast ; désaccord, aussi, « sur la question des filets », réfectionnés avec du fil français, donc sous le coup d'une interdiction d'exportation ; cependant. « il n'y eut jamais d'entraves à la libre disposition des pirogues » : le Gouverneur général souhaite que la question soit réglée de la manière la plus libérale possible. que les pêcheurs reviennent toujours en Côte-d'Ivoire. que la Côte-d'Ivoire reçoive du fil de pêche, en vente par certaines firmes en Gold-Coast ; Par ailleurs, « il semble que pour la Guinée Française le problème de la main-d'oeuvre indigène de Sierra-Leone va se poser de la même façon pour les pêcheries indigènes »				*		*				*
1943	[D13]	Mention d'une décision n° 22 SEC/7. du Gouverneur général, datée du 4 janvier « autorisant la SOFAC à exploiter une usine de conserves de poissons à Rufisque »			*							
1944	voir ci- con- tre	Contrôle effectué par le Directeur de l'Office des pêches sur les établissements de traitement des produits de pêche au cap Vert : Mention du B.O. du 21 -janvier. prévoyant un prix maximal à l'exportation du poisson fumé [428, 429, 430, 431, 432]	*		*							
1944	ID13 I	Décret du 6 juin « relatif aux garanties accordées aux armateurs de chalutiers de grande pêche (publié au JO de l'AOF du 15 juillet 1944, page 512) » et rectificatif de l'article 3	*									
1944 1945	voir ci- con- tre	Mission d'Anita Conti. de l'Office maritime des pêches : une mission « de recherches et de documentation concernant les pêches » qui se transforme. à la demande du Haut-Commissaire. en une mission d'organisation d'une coopérative indigène de pêche et de préparation du poisson en Guinée [433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440]				*						
1944 1945	[D11] I	Suite et fin de l'affaire de la Compagnie Lamberti (RALSA). qui provoque des démarches de la représentation espagnole à Alger ; il s'agit de savoir dans quelles conditions l'interdiction de pêche qui la frappe doit être levée ; Des propositions de négociation globale sur la pêche dans la Baie du Lévrier faites par des « armateurs canariens » sont rejetées par le Gouvernement ; En revanche, certains français proposent de mettre le ponton Lamberti. à Port-Etienne. à la disposition de la Marine. contre la levée de l'interdiction de pêche « par mesure de bienveillance » ; la marine obtient finalement un autre ponton	*									
1944	[D14]	Décision d'agrandir l'Ecole de Pêche de Rufisque. prise par le Gouvernement général. et sans prévenir la Municipalité : selon le		*								

Année	Réf.	Commentaire	A O	M A	S E	G U	S O	C O	D A	N I	H V	A F
1945		Maire « tout a été préparé, sans au préalable avoir été consulté. les travaux sont en cours d'achèvement, et. à ce jour. rien ne m'est encore parvenu. ni projet de bail, ni programme des travaux à réaliser par l'Administration » (Conseil municipal du 23 Mai) : M. Desplats. conseiller municipal : « Je m'étonne que sous un régime républicain et démocratique, on ait agi à l'égard de la Commune et de son Conseil municipal. avec beaucoup de sans-gêne » ; le Conseil du 23 Mai s'abstient de voter ; l'Administrateur de la Circonscription au Gouverneur général : « Je tiens à préciser que les travaux ont été exécutés à mon insu et. par conséquent, sans l'autorisation réglementaire préalable » ; la Direction générale des travaux publics considère avoir informé l'Administration locale (par lettre du 21 janvier 1944). mais veut régulariser la situation vis-à-vis du Conseil municipal										
1945	[D11, D13]	Hésitations sur les suites à donner au chalutage illégal effectué dans les eaux mauritaniennes par les chalutiers « Britta » et « Mont Cassel »	*									
1945	[D11]	Volonté de réglementer la pêche étrangère sur les côtes de Mauritanie : le rapport traite en détail des pêches anglaise, italienne, espagnole. portugaise. norvégienne, allemande, qui ont déjà eu lieu sur ces côtes ; il rappelle l'opportunité de ces pêches pour le développement de Port-Etienne. mais aussi les problèmes de concurrence qui pourront se poser : il espère « éviter la destruction des fonds » par une réglementation internationale ; Le capital de la SIGP est estimé à 8 millions	*									
1945	[D11]	Mention des mesures prises en raison de l'état de guerre : « création d'une zone dangereuse (champ de mines) », « création d'un permis de navigation avec zones interdites », « obligation de reconnaissance et d'arraisonnement ». « chenal d'accès dans la Baie », « déclaration de pêche » : « Pendant la durée des hostilités. il semble intéressant de donner une certaine souplesse aux règles de répression concernant les délits commis par les pêcheurs français » (Service de l'Inscription maritime)	*									
1945	[D13]	Décision du Gouverneur général. datée du 36 janvier, autorisant la Société « Les Pêcheries de l'Atlantique Sud » à exploiter une usine de poissons à Balling (conserves en fer blanc stérilisées. préparation du poisson séché ou fumé)		*								
1945 1946	[D11]	Chalutage illégal des navires espagnols « Abascal » et « Bayona » (Compagnie Ojeda) : procès et condamnations	*									
1945 - 1946	[D11]	Question de la suppression des mesures prises pendant la guerre : proposition, par le Commandant de Cercle de Port-Etienne. de revenir à la situation antérieure. mise à part le « maintien d'une zone interdite à la circulation. au mouillage et à l'installation d'établissements à terre » ; « elle éviterait l'embouteillage de la Baie du Repos qui s'ensable de manière continue et tous les conflits qui pourraient survenir entre pêcheurs et utilisateurs de la Baie (Marine. Cercle. maisons de commerce de Port-Etienne) » ; le Gouvernement général et le Gouvernement de Mauritanie rappelle que le retour à la situation antérieure « ne peut être envisagée pour le moment, étant donnée l'évolution de nos relations avec le Gouvernement espagnol »	*									
1948	[D11]	Saisie de 6 chalutiers espagnols « pris en flagrant délit de pêche interdite »	*									

6. Lieux et circuits de vente (incluant l'AEF, le Togo et l'Afrique de l'Ouest non française)

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A F	S E F	G U I	S O U	C O U	D J V	N A I	H I G	A V R
1912	[D15]	« Dès 1912, il était possible de contrôler à l'exportation près de 600 tonnes de poissons séchés et 140 000 langoustes vivantes, qualités notablement inférieures à la réalité car de nombreux pêcheurs préparant leur production à bord repartaient sans faire de déclaration »		*								
c. 1914	[2]	« Le poisson préparé sur place à Port-Etienne devra être exclusivement, pour la côte d'Afrique, simplement séché ou fumé. Celui qui a déjà été préparé était salé et souvent en putréfaction quand il arrivait sur les lieux de consommation, en sorte que la vente de ce produit n'a pas donné les résultats qu'il donnera certainement quand on voudra faire un produit accepté par les indigènes. c'est-à-dire simplement séché ou fumé. <i>non salé</i> . La vente de <i>plusieurs milliers de tonnes</i> par an est assurée à ce moment par les différentes Compagnies commerciales de la Côte : Compagnie française de l'Afrique occidentale. Afrique et Congo. Messageries fluviales du Congo. Sultanats du Haut-Oubangui. John Holt & Co de Liverpool, etc. Sociétés en formation • Trois sociétés à capitaux importants sont actuellement en constitution pour l'exploitation commerciale et industrielle des pêcheries de l'Afrique occidentale française, ce sont 1°. à Dakar, Société au capital de 600 000 francs dont le but est de préparer mécaniquement des poissons séchés ou fumés pour la Côte. de faire sécher les déchets, les broyer et les transformer en guano huileux. Siège social à Paris. 2° à Port-Etienne. Société anonyme au capital de 3 millions. Préparation artificielle du poisson séché et fumé pour la Côte ; traitement de tous les déchets <i>sur place</i> , pour la préparation des « guano. huile. huile de foie. ichtyocolle. rogues. etc. » 3° à Port-Etienne. Société anonyme au capital de 2 millions. Même but que la précédente, mais le déshuilage des guanos se fera en France. Siège social à Paris ».	*	*	*							*
1921	[31]	Exportations du Sénégal vers les possessions étrangères voisines (il semble que ces nombres ne concernent que les flux à destination de la Guinée Portugaise et de la Gambie) : 1913 : 70 200 kg, 1913 : 33 098 kg. 1915 : 19 572 kg. 1916 : 28 608 kg. 1917: 22 894 kg, 1918 : 8 615 kg. 1919 : 16486 kg 1920: 20 236 kg; Importations en 1919 de la Guinée Portugaise : 11 709 kg, dont 5 860 kg du Portugal, 451 kg des autres colonies portugaises et 5 398 kg des colonies françaises ; Pas d'importations en 1919 de la Gambie		*								*
c. 1921	[31]	« Des grandes quantités de poissons salés sont envoyées hebdomadairement par les ports d'Ecosse en Nigéria »										*
1922	[69]	« la SIGP traite également du poisson pêché par les équipages canariens, venus avec leurs embarcations, mais auxquels elle fournit des filets » : Maures de Port-Etienne (200) « quémament (le poisson) aux pêcheurs canariens ou à l'équipage de la SIGP qui jette la senne tous les matins pour le ravitaillement du personnel de la Compagnie » : « Sur place, le poisson ne se vend pas » vu son abondance : indigènes et domestiques d'Européens se présentent « aux barques rapportant leur pêche à terre pour obtenir gracieusement du poisson frais à	*									*

Année	Réf.	Commentaire
922	1615	discretion » : La SIGP exporte surtout vers l'AEF et l'Afrique belge « sa pêche et celle d'une partie des Canariens transformée en poisson salé et séché » : « Les autres Canariens emportent le produit de leur pêche dans la saumure, aux îles Canaries, où il est traité d'une façon analogue » ; la Compagnie de navigation anglaise Elder Dempster et Compagnie « une filiale espagnole (<i>Compañía de pesquerías canarias</i>) et à La Agüera (Rio de Oro), la Maison Marcotigney, Guédes et Compagnie possède quelques goélettes et traite comme la SIGP : Exportations à partir des îles Canaries et de La Agüera à destination de « colonies intérieures tropicales et équatoriales », dont surtout Fernando Po : A Port-Etienne, « aucune importation de poisson, qu'en conserves, pour la consommation d'une population européenne d'environ 30 personnes » : Annexe 5 : liste des importateurs
922	I	Exportations de la SIGP en Afrique pour l'année : 514 tonnes de poissons séchés
922	1691	« Le poisson frais qui, certains jours manque totalement sur le marché de la capitale de l'Afrique occidentale française »
922	1631	Commercialisation dans les principaux centres de pêche, dont Dakar, Saint-Louis et Rufisque pour les ports des environs : « Le poisson sec est expédié à l'intérieur du pays. On n'en exporte pas » : Les huîtres du Sine-Saloum « sont l'objet d'un commerce important au début de l'hivernage » : Les sels de Kaolack « sont destinés à alimenter le commerce local en partie et la colonie du Soudan principalement » : Pas d'importation de poissons étrangers, sauf des morues de Terre-Neuve, dans les proportions suivantes (en kg) : 11940 (1917), 14304 (1918), 285 (1919), 9679 (1920), 6236 (1921), 4158 (1922), 4503 (1923), 2638 (1924), 9994 (1925), 15 TIO (1926) : les morues « sont salées et enfermées dans des barils » : Importation de poissons en conserves (France, « Amérique ». Portugal) pour la population européenne « à partir des sardines de traite du Portugal vendues bon marché dont les indigènes sont très friands » ; conserves Abary Guilhem et Rodet de Bordeaux. Saupiquet et Bouvais Fion (?) de Nantes (sardines, maquereaux, harengs saurs, thons, lamproies, anguilles...) : Le poisson frais vendu sur les escalas du Dakar-Saint-Louis ou du Thiès-Kayes est seulement ensaché, donc parfois putréfié : le poisson sec est ensaché ou mis en ballots : « Le détail de la répartition des sommes provenant de vente nous échappent certainement. Ce que nous savons c'est que les pêcheurs ont des débouchés pour leur poisson et que leurs transactions ont lieu sans l'aide du commerce européen : chaque matin dans les ports, le poisson pêché la veille est porté à la gare et expédié à des indigènes qui se chargent de le recevoir et de le vendre dans les escalas » : Pas encore d'exportations de poissons vers la France ou l'Etranger : Les grosses maisons de commerce françaises sont maîtresses de la commercialisation du poisson importé : « Saint-Louis, Dakar, Rufisque et Kaolack (sont) les seuls ports de pêche desservis par la voie ferrée » : 4 à 5 tonnes de poissons par jour partent à Saint-Louis par chemin de fer

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	I	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	I	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G		F
1932	[60]	Crevettes : « la consommation locale absorbe tout ce qui est pêché » ; Le poisson frais « est consommé en partie sur place, le reste étant envoyé dans de la glace le long de la voie ferrée » et le poisson fumé « est consommé également en partie sur place. le surplus étant envoyé dans l'intérieur de la colonie » ; Importations qui arrivent à Conakry (1921) : 1 448 kg de morue sèche. 976 kg de poisson, secs. salés ou fumés. 2 624 kg de conserves de sardines. 2 572 kg d'autres conserves de poissons. 24 kg de conserves de crevettes. 195 kg de conserves de homards ou de langoustes. 55 kg de moules. 1 500 huîtres ; la morue est importée par des maisons de commerce bordelaises ou marseillaises ; « le poisson importé provient pour la plus grande partie de la métropole en ce qui concerne la morue et les poissons en boîte de conserves. Le poisson séché provient surtout du Sénégal » ; les poissons frais sont importés dans un « emballage ordinaire soit en colis, soit en caisses ou barils », les poissons indigènes fumés « en vrac. avec emballage en sparterie ou cousus dans des sacs » ; Toutes les maisons de commerces sont intéressées par la vente du poisson séché ou en conserves ; Transport de poissons de Conakry aux autres centres de consommations par voie ferrée et portage				*						
1932	[80]	Dans le Cercle de Boké, les crevettes « font l'objet d'un commerce purement local : les crevettes sont vendues aux Européens de Boké et de Victoria » ; « Le poisson frais ne fait l'objet dans le cercle que d'un commerce exclusivement local » ; Demande européenne et asiatique à Boké et Victoria ; « La morue de Terre-Neuve ou d'Islande ne rentre dans le cercle qu'en de très infimes quantités consommées exclusivement par les Européens. Les conserves de poisson en boîtes (sardines. thons et homards) vendues par le commerce proviennent généralement de l'industrie française ; elles n'entrent pas dans l'alimentation des indigènes »				*						
1922	[61]	Langoustines et crevettes du fleuve Sénégal sont consommées par les Européens ; Le poisson vendu à Kayes est consommé sur place ; Le poisson vendu à Ségou, Mopti ou San est en partie consommé sur place et en partie envoyé vers l'intérieur : « Mopti approvisionne les indigènes de l'intérieur jusqu'au Mossi. Ségou dirige sa production sur Koutiala. Sikasso Soudan. Bobo-Dioulasso en Haute-Volta et jusque dans le Nord de la Gold Coast » ; Pour les ventes à Tombouctou. « l'exploitation européenne dirige quelques tonnes de poisson sur le Sud de la Colonie » ; importations. à Kayes et Bamako. de poissons en boîtes soudées : 2397 kg en 1921. dont 2 12 kg de morue. pêchée sûrement à Terre-Neuve : les importations viennent toutes de France. « fabriquées » soit en France (sardine, thon. homardj. soit au Portugal (sardine). soit en Amérique du Nord (saumon) ; Principales maisons de commerce : Maurel et Prom (Bordeaux). Société commerciale du Soudan français (Rotterdam). SCOA (Paris). CFAO (Marseille) ; « La production locale suffit à la consommation »				*					*	*
1922	[62]	Utilisation du chameau pour le transport de la production. parfois ; « La plus grande partie des produits de la pêche est consommée sur place dans la région de Niamey et de Gaya » ; Une partie de la production du lac Tchad est expédiée vers l'Ouest (Gouré et Zinder « par l'intermédiaire des commerçants Mangas et I laoussas »). vers le Nord (Bilna. par les Toubbous) et vers le Sud (Nigeria par les nomades ou les Dioulas) ;								*		

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A I	S E P	G O U	C O U	D I C	N O V	J A N	F E V
		Le poisson importé est destiné aux Européens ; conserves commercialisées par la SCOA (succursale à Kano) ou par Félix Potin (sardines, anchois, crevettes, homards, saumons, thons) : « la consommation est d'ailleurs très faible, car la population européenne du Territoire est d'environ 200 personnes » Le poisson local est parfois commercialisé par la Société coopérative de Zinder, par M. Dufour (Zinder), par la société du Moyen Niger (Niamey)									
1922	[66]	Cercle de Say : le poisson est consommé ou vendu sur place									*
1922	[68]	Subdivisions de Boromo et Dédougou : le poisson est consommé sur place et très peu vendu : Du poisson sec vient de Mopti et Sofara, transporté par des ânes (charges d'une trentaine de kg) ; il est vendu sur les marchés ou échangé contre des produits locaux « mais toujours en faible quantité [...] Il est transité une assez grande partie pour la Gold Coast, où il est avantageusement échangé contre des noix de colas »				*					*
1922	[67]	Subdivision de Tougan : une partie du poisson sec sert aux échanges locaux									*
1922	[65]	Les crevettes fumées sont pour partie exportées par l'indigène « et l'autre partie envoyée dans les colonies voisines » : Les langoustes sont consommées par les Européens : Le poisson qui n'est pas consommé sur place est envoyé vers la Nigeria et le Togo : Précédemment, pas d'importations au Dahomey, « cependant depuis quelques mois les pêcheries de Port-Etienne importent [au Dahomey] du poisson sec » : importations de quelques centaines de kg de morues pêchées à Terre-Neuve « exclusivement consommées par les Européens » : importations de « quelques conserves vendues dans les factoreries » : « Le poisson expédié dans les Colonies voisines est mis dans des paniers d'osier faits par les indigènes, plus rarement dans des sacs » : « Les pêcheurs vendent eux-mêmes leurs poissons »	*	*					*		*
1922	[64]	Les soles, langoustes et crevettes sont « consommées fraîches sur place surtout par les Européens » : Dans la production de poissons, « la plus grosse partie part vers d'autres régions de la Colonie, et surtout pour la Colonie anglaise de la Gold Coast. Il a été exporté en 1921 sur cette dernière Colonie 331517 kg de poisson fumé » : Importations de poissons destinés aux Européens (en faibles quantités) : « boîtes soudées, accommodées à l'huile ou de toutes autres façons : sardines, harengs, maquereaux etc. dont la qualité la plus appréciée vient de France » et « morues salées, expédiées de France dans des caisses de 30 à 40 kg » : Importations de poissons destinés aux indigènes : - « Les conserves dites de traite, conservées dans des huiles de qualités inférieures sont principalement importées du Portugal, de Norvège ou d'Angleterre. Dans ce dernier pays, les usines d'Aberdeen se sont spécialisées dans ce genre de conserves ainsi que dans celles de saumons et harengs simplement cuits à l'eau en boîtes soudées » : ▪ Essais récents d'importations de poisson séchés de Port-Etienne : échecs « auprès des indigènes qui ne paraissent pas goûter ce genre de poisson parce que rempli de sable » : Total des importations en 1921 :					*				*

Année	Réf.	Commentaire	A	M	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	F	U	O	I	A	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G	R
		« 1°/ Morue verte ou sèche, de France : 1 270 kg, d'Angleterre : 2 500 kg. total : 3 700 kg mais sans indication d'origine ; 2°/ Poissons secs salés ou fumés. de France : 2 648 kg. des colonies françaises : 10 685 kg. de Belgique 3 095 kg. d'Angleterre : 1 861 kg. d'Espagne : 2 820 kg ; 3°/ Poissons conservés. marinés ou autrement préparés : sardines : de France : 6 142 kg. de Belgique : 4 kg ; 4°/ Poissons conservés. marinés ou autrement préparés : de France. 7 131 kg. d'Angleterre. 6 926 kg. des Etats-Unis : 772 kg, des autres pays : 100 kg » ; Aucun commerçant européen ne vend le poisson. sauf en conserves (« elles sont vendues indifféremment par toutes les maisons de commerce ») ; Les chefs de chantiers forestiers ont leurs équipes de pêcheurs, pour nourrir 200 à 300 manoeuvres ; Chemin de fer d'Abidjan vers l'intérieur : « de notables quantités de poisson fumé empruntent cette voie à destination du centre et du Nord de la Côte-d'Ivoire »									
1923	[98]	L'Entreprise Bouisset « contribue à l'alimentation de la population de la ville et même à celle des ouvriers du Thies-Kayes »			*						
1923	[126]	« Les commerçants français et les Syriens qui sont les grands acheteurs de poisson du Niger »				*					
1923	[89]	Mention de commerçants syrien dans les Cercles de Boké. Conakry. Kindia. Mamou. Pita. d'un commerçant sénégalais dans le Cercle de Boké, de commerçants français dans les Cercles de Pita et Labe : tous sont mentionnés pour avoir participé aux essais d'introduction de poisson salé (Mission Thomas)				*					
1923	[D15]	Selon le Gouverneur général Merlin : « nos colonies produisent dès maintenant suffisamment de poisson pour leurs propres besoins »	*								
1923	[D15]	Selon le Directeur des Affaires économiques : « les différentes colonies du groupe exportent plus qu'elles n'importent. Le Dahomey a un excédent d'exportation de 1 800 tonnes annuellement. les autres se suffisent amplement »	*						*		
1923	[D15]	Selon Gruvel : - Les exportations de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey sont surtout à destination de la Gold-Coast. du Togo et de la Nigéria ; il s'agit en général de poisson fumé ; - « J'ai constaté, moi-même, que le poisson préparé sur la Côte et dans les lagunes ne dépasse pas, dans nos deux colonies précitées [Côte-d'Ivoire et Dahomey], une zone d'environ 100 km à partir du rivage »						*	*		
1923	[D16]	Selon M. Barys, administrateur de la SIGP : « Les Canariens produisent actuellement 6 à 7 000 tonnes de poisson sec. Tout ce poisson vient des côtes mauritaniennes (rayon de 50 milles autour du Cap Blanc). leurs sécheries sont installées à Las-Palmas ou à Santa-Cruz. La majeure partie est expédiée au Gold-Coast et en Nigéria. une certaine quantité de courbines va aux Antilles où elle remplace la morue. La SIGP produit d'autre part actuellement 200 tonnes de poisson et elle augmente son tonnage de mois en mois. Pour les Canariens. le rendement en poisson sec est d'environ 1 pour 2.5. Pour nous qui pêchons au chalut et prenons beaucoup de poissons inutilisables actuellement. le rendement n'est guère que de 1 pour 4 »	*								

Annee	Ret.	Commentaire	A E	M S	G S	C D	N H	A V	A R																																																																																																																																												
1923	D16 I	Relevé par Colonie : - des importations de poissons secs, en quantités puis en valeurs <table><tr><td>quantités (kg)</td><td>1913</td><td>1916</td><td>1919</td><td>1920</td><td>1921</td></tr><tr><td>Sénégal</td><td>17655</td><td>10695</td><td>21342</td><td>137032</td><td>16375</td></tr><tr><td>Guinée</td><td>7707</td><td>3481</td><td>8019</td><td>16402</td><td>4620</td></tr><tr><td>Côte-d'Ivoire</td><td>99085</td><td>3519</td><td>2774</td><td>7741</td><td>25879</td></tr><tr><td>Dahomey</td><td>11802</td><td>17996</td><td>6605</td><td>4928</td><td>1124</td></tr><tr><td>Soudan</td><td>927</td><td>?</td><td>131</td><td>597</td><td>426</td></tr><tr><td>Haute-Volta</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td></tr></table> <table><tr><td>valeurs (francs)</td><td>1913</td><td>1916</td><td>1919</td><td>1920</td><td>1921</td></tr><tr><td>Sénégal</td><td>18672</td><td>22881</td><td>27406</td><td>829070</td><td>66344</td></tr><tr><td>Guinée</td><td>7418</td><td>5405</td><td>11703</td><td>19912</td><td>12008</td></tr><tr><td>Côte-d'Ivoire</td><td>71066</td><td>5617</td><td>7816</td><td>32225</td><td>70492</td></tr><tr><td>Dahomey</td><td>10405</td><td>10705</td><td>19817</td><td>16379</td><td>3091</td></tr><tr><td>Soudan</td><td>1083</td><td>?</td><td>655</td><td>4878</td><td>1407</td></tr><tr><td>Haute-Volta</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td></tr></table> - des exportations de poissons secs, en quantités puis en valeurs <table><tr><td>quantités (kg)</td><td>1913</td><td>1916</td><td>1919</td><td>1920</td><td>1921</td><td>1922</td></tr><tr><td>Sénégal</td><td>70440</td><td>28608</td><td>40405</td><td>20508</td><td>78100</td><td>77405</td></tr><tr><td>Guinée</td><td>699</td><td>70</td><td>?</td><td>200</td><td>30</td><td>?</td></tr><tr><td>Côte-d'Ivoire</td><td>92684</td><td>71727</td><td>38781</td><td>47846</td><td>531639</td><td>262261</td></tr><tr><td>Dahomey</td><td>506358</td><td>594577</td><td>797696</td><td>783244</td><td>1802181</td><td>1062314</td></tr><tr><td>Soudan</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td></tr><tr><td>Haute-Volta</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td><td>?</td></tr></table> <table><tr><td>valeurs (francs)</td><td>1913</td><td>1916</td><td>1919</td><td>1920</td><td>1921</td><td>1922</td></tr></table>	quantités (kg)	1913	1916	1919	1920	1921	Sénégal	17655	10695	21342	137032	16375	Guinée	7707	3481	8019	16402	4620	Côte-d'Ivoire	99085	3519	2774	7741	25879	Dahomey	11802	17996	6605	4928	1124	Soudan	927	?	131	597	426	Haute-Volta	?	?	?	?	?	valeurs (francs)	1913	1916	1919	1920	1921	Sénégal	18672	22881	27406	829070	66344	Guinée	7418	5405	11703	19912	12008	Côte-d'Ivoire	71066	5617	7816	32225	70492	Dahomey	10405	10705	19817	16379	3091	Soudan	1083	?	655	4878	1407	Haute-Volta	?	?	?	?	?	quantités (kg)	1913	1916	1919	1920	1921	1922	Sénégal	70440	28608	40405	20508	78100	77405	Guinée	699	70	?	200	30	?	Côte-d'Ivoire	92684	71727	38781	47846	531639	262261	Dahomey	506358	594577	797696	783244	1802181	1062314	Soudan	?	?	?	?	?	?	Haute-Volta	?	?	?	?	?	?	valeurs (francs)	1913	1916	1919	1920	1921	1922		*	*	*	*	*	*
quantités (kg)	1913	1916	1919	1920	1921																																																																																																																																																
Sénégal	17655	10695	21342	137032	16375																																																																																																																																																
Guinée	7707	3481	8019	16402	4620																																																																																																																																																
Côte-d'Ivoire	99085	3519	2774	7741	25879																																																																																																																																																
Dahomey	11802	17996	6605	4928	1124																																																																																																																																																
Soudan	927	?	131	597	426																																																																																																																																																
Haute-Volta	?	?	?	?	?																																																																																																																																																
valeurs (francs)	1913	1916	1919	1920	1921																																																																																																																																																
Sénégal	18672	22881	27406	829070	66344																																																																																																																																																
Guinée	7418	5405	11703	19912	12008																																																																																																																																																
Côte-d'Ivoire	71066	5617	7816	32225	70492																																																																																																																																																
Dahomey	10405	10705	19817	16379	3091																																																																																																																																																
Soudan	1083	?	655	4878	1407																																																																																																																																																
Haute-Volta	?	?	?	?	?																																																																																																																																																
quantités (kg)	1913	1916	1919	1920	1921	1922																																																																																																																																															
Sénégal	70440	28608	40405	20508	78100	77405																																																																																																																																															
Guinée	699	70	?	200	30	?																																																																																																																																															
Côte-d'Ivoire	92684	71727	38781	47846	531639	262261																																																																																																																																															
Dahomey	506358	594577	797696	783244	1802181	1062314																																																																																																																																															
Soudan	?	?	?	?	?	?																																																																																																																																															
Haute-Volta	?	?	?	?	?	?																																																																																																																																															
valeurs (francs)	1913	1916	1919	1920	1921	1922																																																																																																																																															

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S I	G U	S U	C I	D V	N H	I G	A V	F R
		Sénégal 29299 12874 40198 62309 123559 13191 Guinée 699 35 400 ? Côte-d'Ivoire 69513 53796 34659 100250 1107916 556785 Dahomey 169816 327020 1040343 719325 1853325 1099126 Soudan ? ? ? ? ? Haute-Volta ? ? ? ? ?											
1923	ID16 }	Exportations de poissons salés et séchés depuis Port-Etienne en tonnes : 1918 : 23. 1919: 147, 1920: 271, 1921 : 364, 1922 : 514 : dont SIGP : 1918 : 0, 1919 : 45. 1920 : 271, 1921 : 127, 1922 : 514 ; en outre : 5 kg de vessies et 250 kg de foie de poissons exportés en 1919 : 6630 kg de farine de poisson et quelques litres d'huile de poisson exportés en 1920 « Depuis 1918, une très faible partie du poisson exporté est allé aux « Canaries ». La très grosse quantité a toujours été destinée aux Noirs de la Côte occidentale d'Afrique »	*	*									
1924	[151]	« Trafic intéressant » du poisson préparé par les indigènes. de l'AOF vers l'Etranger : 3 100 000 f en 1921. 3 300 000 f en 1922	*										
1925	[203]	Transport du poisson vers l'intérieur « par voie ferrée et par automobile »		*									
1925	[203]	Commerce du poisson croissant : villes et villages à proximité des fleuves de Haute-Guinée. régions de Conakry. Boffa. Forécariah			*								
1925	[203]	« Le poisson fumé est l'objet d'un important trafic intérieur. Il est aussi exporté à destination des Colonies voisines »					*						
1925	[203]	Exportations « sur les divers centres de la Colonie et les pays étrangers avoisinants »							*				
1925	[203]	En 1925. la SIGP exporte 790 t de poisson séché et salé : « elle traite le poisson en vue de son exportation sur les Colonies du Sud »	*	*									
1925	[203]	La Société Bouisset (Dakar) vend des produits frais ou séchés « aux consommateurs locaux et l'excédent est exporté sur les Colonies du Sud »	*	*									
1975	[203]	Quantités de poisson fumé, salé, séché ayant fait l'objet d'un trafic international en 1924 puis 1925 : Mauritanie : 888 puis 790 t : Sénégal : 64 puis 32 t ; Côte-d'Ivoire : 173 puis 140 t ; Dahomey : 320 puis 285 t ; Soudan : « quelques centaines de tonnes » les deux années : Exportations de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey en 1924-1925 vers la Nigeria et la Gold Coast sont jugées « exagérées » parce que « faites au détriment de la population autochtone dont les facultés d'achat par suite du jeu des changes étaient inférieures à celle des territoires étrangers »	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S U	G U	S U	C U	D U	N U	H U	A U
1925	[208]	« On peut dire que le produit sale et séché, préparé à Port-Etienne, fait prime sur tous les marchés de la côte ouest-africaine : aussi la Société est-elle incapable, encore, de satisfaire à toutes les demandes qu'elle reçoit »	*	*								*
1925	[178]	« Depuis quelques années toutefois et très rapidement, le commerce du poisson a pris une extension appréciable en raison du débouché important offert à ce produit par la région traversée par le Thies-Kayes » . débouché indigène de l'intérieur, et aussi, lors de la construction de la voie ferrée, adjudications « avec l'indigène pour la fourniture hebdomadaire de plusieurs quintaux de poisson sec nécessaires à l'alimentation du personnel employé à ces travaux »		*								
1926	[215]	Total (en tonnes de poissons) des exportations de la SIGP : 700 en 1933, 867 en 1924 et 790 en 1925 : la valeur moyenne du poisson est de 2 f en 1924, de 3 f en 1925	*									
1926	[217]	Exportations du Dahomey en 1925 (volume et valeur) : - poissons fumés ou secs : 294 918 kg, 569 856 f ; - poissons frais : 4 072 kg, 6 110 f ; - crevettes : 39 143 kg, 108 776 f ; -total:39 145 kg, 108776f: Importations du Dahomey : 126 kg en 1925, 2 404 kg en 1924 : Rôle de l'arrêté du 14 octobre 1925	*							*		
1926	[217]	1° Importations du Dahomey (quantités puis valeurs du poisson fumé sec, puis des morues) : 1920 : 3 552 kg et 11 886f, 1 376 kg et 4 495 f ; 1921: 1 004 kg et 2 542 f, 120 kg et 543 f ; 1922 : 7 406 kg et 12 165 f, 1 279 kg et 4 941 f ; 1923: 157 kg et 236 f, 711 kg et 2 598 f ; 1924 : 2 404 kg et 8 886 f, 840 kg et 3 605 f ; 1925 : 126 kg et 344 f, 5 450 kg et 24 525 f : 2° Exportations du Dahomey (quantités puis valeurs du poisson fumé sec, puis frais, puis des crevettes) : 1920 : 783 244 kg et 719 325 f, 2 567 kg et 10 073 f, 269 539 kg et 248 446 f ; 1921 : 1 802 523 kg et 1 856 475 f, 24 275 kg et 24 204 f, 78 178 kg et 95 269 f ; 1922: 1 399 851 kg et 1 436 859 f, 4 176 kg et 7 176 f, 82 575 kg et 105 197 f ; 1923 : 948 989 kg et 948 980 f, 4 120 kg et 6 180 f, 45 159 kg et 95 405 f ; 1924 : 420 265 kg et 420 265 f, 4 086 kg et 6 129 f, 80 755 kg et 135 050 f ; 1925 : 284 918 kg et 569 856 f, 4 073 kg et 6 110 f, 39 156 kg et 108 776 f							*		*	
1927	[253]	Pêche des Espagnols en Mauritanie : « 2 355 tonnes de courbine à la dernière campagne » : Pêche de la SIGP : « 755 tonnes l'an passé de poissons de toute catégorie » : « Il a été pêché au cours de l'an dernier 100 000 (?) langoustes dont le poids variait entre 400 et 1 000 g »	*									*
1928	[288]	En Haute-Volta : « les approvisionnements en poisson sec de nos ressortissants sont assurés par les possessions voisines, françaises ou étrangères, du Sud et de l'Est »	*								*	*

année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S I	G U	C O	D O	N I	I V
1928	[298]	« La pêche dans ces colonies (celles dotées d'une façade maritime) fournit des produits destinés. en majeure partie, à la consommation locale » : total des exportations de ces colonies (en kg) pour 1927 : - Poisson sec, salé. fumé et crevettes : * Sénégal : 13 040 vers la France. 30 392 vers l'Etranger. 43 732 au total. * Guinée : 0. 70. 70. * Côte-d'Ivoire : 0, 29 934, 29 934. * Dahomey : 129, 9 579, 9 708 : - Poisson frais pour l'avitaillement des navires : * Sénégal : 10 500 vers la France. 52 620 vers l'Etranger. 63 120 au total. * Guinée : 0. 13 820, 13 820. * Côte-d'Ivoire : 0, 0, 0, * Dahomey : 0.247 1.247 l	*		*	*		*	*	
c. 1928	[298]	Total des exportations de la SIGP en 1927 (en kg) : poissons (367 200, vers les Colonies du Sud) et vessies natatoires (2 291, vers la France) : la production de poisson est séchée, salée puis envoyée vers les « ports du Sud, notamment Douala, Libreville, Port-t-Gentil, Pointe-Noire » :	*	*						
c. 1938	[275]	Mention d'exportations de rougets par les Pêcheries Bouisset vers Marseille et Gènes			*					
1928	[282, 285]	Les limites aux exportations de poissons et de crevettes (à partir du Dahomey) « ne sont autres que celles imposées par le coût du portage : on en consomme jusque dans la Colonie du Niger (région de Dosso et de Dogondoutchi par exemple) »						*	*	
1932	[61]	Exportations en 1931 de poisson séché depuis Port-Etienne. en kg : France 35, Dahomey 98 000, Côte-d'Ivoire 21 000, Gabon 176*000, Colonies anglaises 50 000	*	*				*	*	
1937	[403]	En 1936, la SIGP exporte 5 413 q de poissons salés et séchés et 15 kg de poutargue : Les pêcheurs canariens pêchent environ 4 600 t de poisson ; Les pêcheurs bretons pêchent environ 125 000 langoustes	*	*						
1937	[403]	Lieux de vente : Conakry, Mamou, Kindia				*				
1937	[403]	Commerce du poisson au Soudan : « de cercle à cercle à l'intérieur de la colonie », « une certaine quantité passe en Guinée, en Côte-d'Ivoire et jusqu'en Gold Coast où il est expédié par les indigènes de cette colonie venus s'approvisionner sur place »				*	*	*		
1937	[403]	Lieux de vente : Grand-Bassam, Bingerville, Abidjan, Dabou, Assinie, Jackville, Lahou, Sassandra, Béréby, Tabou, Tiassalé, Dimboko						*		
1927	[403]	Lieux de vente : Athiémé, Bopa, Locossa, Parahoué, Ségbouroué, Cotonou, Porto-Novo ; « Importantes exportations sur la Gold Coast », exportations vers la Nigeria et le Togo						*		

Année	Réf.	Commentaire	M A U N	S E U I	G O U V	C O U V	D I V H	N I G	H A I V F I
1937	[403]	Lieux de vente : Tillabéry, Mehaana, Gothey. Saneané-Haoussa : la pêche sur le Komadougou « ravitaille surtout les consommateurs locaux » : une partie de la production du lac Tchad est exportée vers la Nigeria et le cercle de Bilma						*	*
1942	[D11]	Mois de mars : « Les Imraguen n'ont livré que 400 kilos de poisson sec » : Mois d'avril : « Imraguen ont livré 3 la SIGP 1320 kilos de poisson sec et 425 kilos de poutargue »	*						
1942	[D11]	Jusqu'en juillet : « Imraguen ont fourni 3 380 kg de poisson. 1 520 kg de filets de sardinelle. Ces filets fumés à Port-Etienne sont intéressants mais leur prix est prohibitif en raison du prix de transport des copeaux de bois de Dakar à Port-Etienne »	*						
1942	[D12]	Pêche dans la Baie du Lévrier : ▪ Pêche espagnole : « environ 6 000 tonnes de poissons « étêtés, vidés, fendus, désarêtés et salés en vert » » ▪ Pêche française : « inférieure à 100 tonnes », pour trois raisons : depuis 1936, les pêcheurs canariens ne peuvent plus embarquer librement sur des embarcations françaises : les équipages bretons et maures sont insuffisamment nombreux et entraînés : la SIGP doit troquer le poisson pêché par les Canariens contre d'autres produits, dans des conditions désavantageuses : Pêche bretonne dans les eaux du Rio de Oro : arrêt depuis décembre 1941, tandis que des Espagnols commencent à pratiquer la pêche à la langouste : l'ancien rendement : « de 1 000 à 5 000 langoustes d'une moyenne de 500 grammes par jour »							
1942	[D11, D12]	Pêcheurs Imraguen : « La préparation des produits de pêche (poutargues et poisson salé), sont les seules ressources de ces pêcheurs indigènes » : « Un gros effort est actuellement fait pour augmenter la production de ces pêcheurs dont le nombre a tendance à croître [...] Actuellement, la pêche des Imragen que l'on s'efforce de développer représente : 1° Leur nourriture : 2° Une partie de celle des tribus maures de l'intérieur dont ils sont encore plus ou moins dépendants : 3° Une trentaine de tonnes de mulets séchés pour l'exportation : 4° Des poutargues de mulets. Cette production obtenue à l'aide d'engins et de méthodes très primitives peut être facilement améliorée. La pêche des langoustes est nulle »	*						
1945	[D12]	« Pêcheurs nigériens en territoire frayaie De nombreux pêcheurs sujets nigériens remontent actuellement le Niger et vont pêcher en amont de Niamey. Le produit de la pêche est séché sur place et rapporté ensuite en Nigéria. Les pêcheurs se servent pour leur industrie, de pirogues de grandes dimensions sur lesquelles peut être montée une voile »						*	*

7. Lieux et ports de pêche

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A F	S E N	G U I	S O U	C O U	D I V	N I V	H
1922	[63]	Dakar. Saint-Louis et Rufisque et ports proches : M'Bour, Bargny. Popenguine. N'Gaparou. Guérée Soutnone. Nianing, Joal (cercle de Thiès) ; Kaolack. Kahone, Foundiougne. Sokone, Djirda. Médina. Diononar. Betenti. N'Dangane. Paltarin. Mare. Faoye. Fatick. Goursande (cercle du Sine-Saloum) : Khéléré. N'Dérir. Sokone. Divane. M'Paté, Sanldé. Pointe Latnnad. Barouade. Toupdé. Bakhadara, N'Diérindé. Ile du Todde. Tethilère. Djidiéri, Entrée marigot Khoutna. Entrée Taoué, N'Dombo-Thiago, Richard-Tell. Khonna. N'Diangué, N'Diao, Tiéré, N'Diadj, Diougar, Entrée le marigot Thiagar, Dioukoura, N'Diedal. marigot Khor, Goram. Viel, Yenouvaye. Yelkar, Diakhal, N'Diadère. Sortie Goram, Ile de Thiongue, Diama Yel (cercle de Dagana) : Matam ; A Saint-Louis, les langoustes sont pêchées « sur les plateaux rocheux de Guet N'Dar » ; Crevettes à Saint-Louis « et dans les marigots environnants », dans le Saloum « et dans les marigots du Sine »			*						
1922	[60]	Dans le cercle de Conakry : Conakry. Tanéné Doron. îlot de Ouassi Ouassi, îles de Loos, rivière Dubréka et estuaire du Bramaya ; surtout Conakry et la région du Dubreka ; Cueillette des coquillages « Sirimi » dans les marigots et des « Souroutnbe » (en soussou) dans le sable du rivage				*					
1922	[80]	Pas de pêcheries maritimes dans le cercle de Boké. -juste une pêche peu développée « strictement côtière et à marée basse » : Pêche en rivières et en estuaires dans le cercle de Boké			*						
1922	[61]	« Pas de centre proprement dit » : pêche sur le Sénégal et le Niger ; pêche près de grandes localités : Kayes. Bamako. Mopti. Tombouctou. Gao : « nombreux villages sut- les rives du Niger et du Bani »				*					
1922	[62]	1. Sur les bords du Niger. dans le cercle de Niamey « depuis les rapides de Labezenga au Nord. jusqu'à Delé au Sud » : principaux centres : Kononza. Koulou. Gaya, Delé ; 3. Sur le Komadougou et le lac Tchad. dans le cercle de N'Guigni : principal centre : Bousson (« poisson ») dirigé par le « Katiella Bossona » (« chef des pêcheurs »)								*	
1922	[66]	Cercle de Say : Djerma et Kourteis sur le Niger. dans les marcs et affluents									*
1922	[68]	Subdivisions de Borotno et Dédougou : pêche dans les affluents de la Volta : pendant la saison sèche. on a une « série de mares qui sont pêchées sur l'ordre du chef de pêche (en mars ou avril) »									*
1922	[67]	Subdivision de Tougan : • Pêche dans le marigot « Sourou » ou « de Yayo », exploité par les riverains uniquement à la montée et 3 la descente des eaux ; • Pêche dans une partie de la Volta, qu'en quelques endroits et à quelques moments									
1923	[65]	Cotonou. Grand-Popo, villages lacustres du bord des lacs Nokoué et Ahémé							*		
1922	[64]	Pêche dans toutes les lagunes et sur toute la côte « particulièrement les embouchures des fleuves », donc surtout « dans les cercles maritimes du Bas-C'avalley. du Bas-Sassandra. Grand-Lahou. Grand-Hassam, Abidjan. Aboisso et quelques bourgades moins importantes » ;					*				

Année	Réf.	Commentaire	A	M	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	I	V
			F	U	N	U	U	V	H	G	R
		« Les lagunes très poissonneuses font vivre la totalité des villages riverains »									
1923	[89]	Mission Thomas : « Nous avons parcouru du 8 février au 37 mars 1923 toute la région côtière depuis les chutes de Kibengha. en amont de Boké. sur le Rio Nunez. jusqu'au Rio Mellacorée » ; certaines populations côtières pêchent peu. d'autres y consacrent « la plus grande partit: de leur temps » : mais surtout « échelonnés le long de la côte. nous rencontrons de petits groupements de pêcheurs de métier s'adonnant exclusivement à leur occupation et pendant toute l'année [...] Nous mentionnerons les emplacements occupés par les groupes les plus intéressants pour nous » : Victoria et Mougoula (Cercle de Boké). Sobané. Marara. Cakira. Boriéné et Konébotnby (Cercle de Boffa). région de Dubréka à Kaporo. île de Kassa. Ouessi-Ouessi et Conakry (Cercle de Conakry), Yarefour. Matakong, Mabala et Yélitono (Cercle de Forécariah)				*					
1923	[126]	Mission Thomas : « Nous avons étudié en juin et juillet les pêcheries indigènes du Niger et de ses affluents (Bani et marigot de Diaka) spécialement dans la région cotnprise entre Koulikoro et Tombouctou, c'est-à-dire la plus intéressante à ce point de vue » : à propos des méthodes de conservation : « à Koulikoro, Nyatnina, Ségou, Sansanding, Diafarabé, Djenné, Mopti. Niafunké, etc.. nous avons fait des démonstrations pratiques aux pêcheurs. Dans tous les villages intermédiaires et dans les divers campements de Bozos et de Somonos jusqu'à Tombouctou. nous avons soit répété celles-ci. soit enseigné oralement notre méthode [...] Nous avons adressé [...] aux administrateurs de Bamako. Ségou, San. Djenné. Mopti. Goundam et Niafunké une notice indiquant la technique à suivre pour appliquer le mode de conservation précédemment mentionné. Les chefs de pêche sont au courant et sauront où s'adresser s'ils sont embarrassés »					*				
1923	[141]	« En AOF, c'est <i>Port-Etienne</i> qui est le grand port de pêche [...] A Dakar. il n'existe qu'un industriel qui fabrique un peu de poissons secs pour le Sénégal et livre du poisson frais aux navires de passage. Partout ailleurs. l'industrie indigène continue. comme par le passé »	*	*	*						
1925	[203]	Pêche le long du Cap Vert			*						
1925	[203]	Faiblesse de la pêche en mer à cause d'un « outillage rudimentaire » et de « la barre qui est souvent un obstacle et qui constitue un danger presque permanent » : « Par contre. la pêche en lagune est très florissante »					*				
1925	[203]	Environ 3 000 pêcheurs. qui pêchent peu en mer- mais sont actifs sur le lac Nokoué. l'Ouémé. la SO. la lagune de Porto-Novo. le lac Ahémé. la lagune de Grand-Popo						*			
1925	[203]	Sur le Niger : Konanga. Koula. Gaya. Dolé : Sur le lac Tchad et les îles : cas de « Bosson. village dont le nom veut dire poisson et le chef est appelé « Katiella Bossona » (Chef des pêcheurs) » : Sur le Kotnadougou							*		
1926	[217]	Pas de pêche en mer. à cause de la barre : Pêche en lacs et lagunes : 1. sur le lac Nokoué. l'Ouémé. la Sô. la lagune de Porto-Novo ; parfois. villages sur pilotis (pêcheurs de race Toffi. c'est-à-dire Djodjos et Tiffinous); 2. sur le lac Ahémé (pêcheurs de races Ola. Goum et Pedah) .						*		*	

Année	Réf.	Commentaire	M A J J S O N	S E P T E M B R	G E N V E R	C O U V R	D I C E M B R	N O V E M B R	H A U T E M P S
		Pêche à Porto-Novo et Grand-Popo, peut-être maritime : Heita de la Gold Coast et du Togo, indigènes de la Nigéris							
1927	[253]	Pêche à la courbine : « entre Cansado et surtout dans le nord de la baie du Lévrier (Zone A [d'une carte manquante]) : fréquentés par Français et Espagnols mais grosse majorité Espagnols » ; Pêche au mulot : « Plage Baie de Cansado et de l'Etoile » ; Pêche « sama, bourro, vieille » : vers le Cap blanc ; « Autres poissons » : « dans toute la Baie » du Lévrier ; Les pêches en général se font aussi dans la Baie d'Arguin ; « Cap Blanc et côte du Rio » : « Cette côte est fréquentée surtout par les langoustiers en majeure partie français (Bretons) qui y viennent directement de France. Rio de Oro et la Riquette à 4 milles du Cap Blanc »	*						*
1928	[282, 285]	Pêche lagunaire importante : « Reste la pêche en mer, qui pourrait recevoir une extension beaucoup plus grande si la côte n'était pas aussi inhospitalière »					*		
1927	[403]	« Sur les côtes du Sénégal, tous les villages pratiquent la pêche en mer » : sur le fleuve Sénégal, les villages de pêche sont : Guet N'Dar, Dagana, Khoré, Podor, Matam	*						
1937	[403]	Sur le fleuve Sénégal, pêcheurs entre Kayes et Bafoulabé et sur le fleuve Niger entre Bamako et Gao			*				
1937	[403]	Ports de pêche : Assinie, Bassam (en croissance), Port-Bouet (en croissance), Lahou, Sassandra, Tabou				*			
1937	[403]	Lieux de pêche : lac Nokoué, lac Ahémé, lagunes de Mono, Ouidah, Cotonou, pêche en mer dans le cercle de Mono ; Villes et villages de pêche : Agoué, Grand-Popo, Hévé, Apongtabo, Gbeffa, Accodéha, Houéyogbe, Guézin (principal lieu de pêche à la crevette), Séhouni, Dégoué, pour un total d'environ 4 000 pêcheurs					*		
1938	[D13]	Pêche dans la mare de Paliba (Cercle du Gorgol)	*						
1942	[DI 1]	- Pêche canarienne : « en dehors de la zone autorisée par la Convention de 1900 » : « 1 -- de la pointe des Coquilles à la pointe d'Arguin, et y compris la Baie d'Arguin, pêche du bacalao, à la ligne, aux casiers et au chinchoro. Les Canariens ont de tout temps fréquenté ces parages à cause de la proximité d'Arguin où ils font leur corvée d'eau et près duquel ils trouvent un ou deux bons mouillages (Zouoin - Pointe Sud d'Arguin). A l'aller, 17 goélettes et cotres ont été trouvés mouillés à Zouoin, à quelques encablures de terre. 2°- A proximité du Groupe des îles Tidra et de la côte entre Timiris et Chedelah, pêche soit de la courbine ou caldero, soit au bacalao à la ligne, au casier et même au chinchoro » : - Pêche des Imraguen : « emplacements d'été, c'est-à-dire ceux du Nord, dans la région d'Iouik » : « à El Freh, 8 pêcheurs barikallah - à Louik, gros campements Oulad Bou Sba et Barikallah où se sont repliés les gens de Kiji - à Couchana, 3 pêcheurs barikallah - à Cheddad, 6 pêcheurs Oullad Bou Sba - au Egueiba de Thila, campement barikallah habituel, à Noumghar, village normal - plus au Sud 3 Lemhaijrat, une douzaine de [village de ?] pêcheurs Ahel Bou Hobbeini sont actuellement désertés : Alzas, Tenoudaret, Tenaloul, Serenni, Iouili, Tessot, Kiji, Ajourer, N'Techott, dans le cercle de la baie du Lévrier, Jraif et Lemaharate, dans le cercle d'Akiouit » :	*						

année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G E N	S E P	C O U	D E C	N O V	F E V
		« Indigènes du Trarzd travaillant sur la côte d'Akjoujt pour le compte de Port-Etienne [...] Ce sont eux effectivement les plus gros producteurs de poutargue et de poisson sec pour la SIGP » : « Les contrats de pêche avec la SIGP ont été renouvelés pour un an à compter du 1er janvier 1942 ; d'autres ont été établis pour des équipes nouvelles (Lemhajrat-Ionik). 10 pelotes de fil de N'Tourjé ont été répartis entre les divers campements de pêcheurs. Les voiles des lanches imraguen sont toutes dans un piteux état et il serait nécessaire de leur faire parvenir 6 voiles neuves. Il ne faut pas oublier que ces gens ne peuvent tenir sur la côte que par leurs lanches. Sans lanches, il leur faudrait abandonner la pêche pour se réfugier auprès des puits de l'intérieur »									
1942	[D12 	Pêche sur les côtes de Mauritanie : - Baie du Lévrier : pêche canarienne dominante, pêche française - Les eaux territoriales espagnoles du Rio de Oro : pêcheurs langoustiers bretons - Les eaux territoriales françaises de la Mauritanie au Sud de la Pointe des Coquilles : d'une part, « dans la région du Cap Sainte-Anne et de l'Île d'Arguin », pêches espagnole, française, maure, qui ne se gênent pas trop ; d'autre part, dans la région « ayant pour centre le Cap Timiris », croissance de la pêche maure imragen, incidents entre Maures et Espagnols - Les eaux internationales : pêches au chalut	*								
1945	[D12 	« Pêcheurs nigériens en territoire français : De nombreux pêcheurs sujets nigériens remontent actuellement le Niger et vont pêcher en amont de Niamey. Le produit de la pêche est séché sur place et rapporté ensuite en Nigéria. Les pêcheurs se set-vent pour leur industrie, de pirogues de grandes dimensions sur lesquelles peut être montée une voile »								*	

8. Origines des pêcheurs

Année	Réf.	Commentaire	A F U N	M S I	G S U	C D U V	N H G	H V I
c. 1905 1914	[D15 	Avant-guerre : « Peu à peu les pêcheurs bretons de Douarnenez, de Groix, de Concarneau etc. prirent l'habitude de fréquenter les eaux de la côte mauritanienne, des sociétés importantes, dont la fortune fut d'ailleurs médiocre, se créèrent »	*					
1907 1911	[D16 	Selon le Directeur des Affaires économiques (1923) : « En 1907, nous avons attiré les premières sociétés et loti le terrain à distribuer. La société Vilmorin Frères s'est installée [à Port-Etienne], a dépensé environ 3 millions et après quatre années d'expérience s'est dissoute désespérant du succès »	*					
1919	voir ci- contre	Pêcheurs canariens dans la Baie du Lévrier depuis au moins 1900 et dundees bretons (langoustiers) qui pêchent au large du Rio de Oro depuis 1910 environ Installation, en 1919, de la maison Guedes sur la côte du Rio de Oro [3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12]	*					*
1920	[D15 	Renseignements fournis par la SIGP à son sujet : - capital initial en juin 1919 : 1 000 000 f ; en juin 1920 : 3 000 000 « plus 3 000 000 en obligations dont le placement va être réalisé » • « matériel actuel » : 1 chalutier à vapeur de 650 CV, portée en lourd 225 t environ, 2 chalutiers à vapeur de 100 CV, 2 dundees, 1 goëlette, 9 launches, « installation mécanique pour farine et huile force 200 HP », « un appareillage complet susceptible de produire journalièrement de 40 à 100 tonnes de farine et huile est commandé et sera livré sous 10 mois environ. Cette installation coûtera environ plus de 1 000 000 f » ; 2 chalutiers ont été achetés à la Marine (liquidation des stocks)	*					
1921	[D15 	Population européenne de Port-Etienne : 10 militaires, 7 fonctionnaires, 3 commerçants, 36 membres du personnel de la SIGP, 70 Espagnols	*					
1922	[69]	« Les indigènes ne se livrent en général pas à la pêche. Les deux ou trois faisant exception et que je connais, ont été dressés par les Canariens et utilisent les mêmes embarcations, canots et filets que ces derniers. L'un d'eux a, d'ailleurs, comme certains canariens, passé la saison dernière, un contrat avec la SIGP qui leur a fourni les filets. Ce sont des maures, mais qui ont perdu à peu près toute relation avec leurs congénères de l'intérieur dont ils ont abandonné le costume et une partie des mœurs. On ignore du reste la tribu dont ils sont originaires. Ils paraissent être du Rio de Oro, plutôt que de la Mauritanie française » : 120 embarcations d'origines canariennes sont inscrites au bureau de l'Inscription maritime : mais, compte-tenu des va-et-vient, « il est permis d'évaluer comme très approché le nombre des embarcations à 50, montées par 500 pêcheurs » : Pêcheurs bretons pour la langouste : 20 dundees (pour 300 pêcheurs), « armés par les ports de Vannes (Bon de la Gâtinerie),	*					*

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U N	S I U	G U V	S U V	C U V	D U V	N V H	I V H	A V H
		Concarneau (Société d'armement et d'entreprises de pêcheries maritimes). Douarnenez et Croix »										
1922	[63]	« Sur le fleuve on peut dire que les indigènes riverains se livrent presque tous à la pêche. après la saison des cultures » « En principe les habitants de tous les villages riverains se livrent à la pêche. d'une façon plus ou moins régulière et au moins pour leurs besoins [...] Les races qui se livrent à la pêche sont nombreuses et diffèrent suivant les régions » Migrations de pêcheurs de Guet N'Dar après l'hivernage vers Dakar et Rufisque : Environ 1 000 Lebbous pêcheurs des environs de Dakar : Fleuve Sénégal : Toucouleurs. Ouoloffs. Maures (environ 3 000 du côté sénégalais) : Sine-Saloum : Cérères, Ouoloffs. Bambaras, Toucouleurs (environ 2 500) ; Casamance : Dioulas Bandials. Dioulas Djiougoutes. quelques Lebbous ou Ouoloffs (2 000 à 3 000) ; Pas de pêcheurs étrangers		*								
1922	[60]	1. « Des Lebbous. originaires du Sénégal. Ils sont tous fixés à Conakry et ne sont environ qu'une quinzaine » ; 2. « Des Sierra-Léonais sédentaires » à Conakry : ainsi que quelques migrants à partir du 2.5 octobre : « leur nombre est indéterminé. de nombreuses circonstances influent sur leur déplacement. qui n'est jamais que de quelques mois [...] Ils restent au moins une semaine pour savoir si le poisson donne et s'il se vend bien au marché. S'ils ne sont pas satisfaits. ils regagnent définitivement Sierra-Leone. S'ils sont contents. ils restent environ un mois. Au bout de ce laps de temps. ils retournent dans leurs villages d'origine pour y prendre leur femme avec laquelle ils s'installent à Conakry pour deux ou trois mois. Mais au moment de la Christmas ils regagnent toujours Sierra-Leone pour y célébrer cette fête. Leur nombre est extrêmement variable. Quand le vent est bon le voyage de Freetown à Conakry demande de six 3 huit heures. Autrement deux à trois jours » : 3. Des Soussous et des Baghas (2 000 à 3 000 ?)		*								
1922	[80]	Dans le cercle de Boké. tous les peuples pêchent		*								
1922	[61]	Une seule tentative de pêcheries métropolitaines près de Tombouctou. qui emploie une vingtaine d'autochtones : elles s'avère peu concluante « étant donné la faiblesse des engins » ; 7 000 pêcheurs pour chacun des cercles de Ségou et de Mopti : Sur le fleuve Sénégal. autour de Kayes : pêcheurs toucouleurs. tioubalos. bambaras. voire somonos ; Sur le Niger. vers Bamako. Ségou. Mopti et vers San. sur le Bani : environ 14 000 pêcheurs. dont 9 300 Bozos et 5 200 Somonos : Dans la région des lacs, vers Ninfunké : 2 000 Bozos : Dans la région de Tombouctou et Gao : 1 500 Sorkos : Au total. 19 000 pêcheurs permanents : Aucun pêcheur ne vient d'autres colonies		*								
1922	[62]	1. Sur le Niger : « Races Souraya des îles du Niger : Dandi et Haoussa » : « les indigènes qui pêchent sont le plus souvent aussi cultivateurs et éleveurs » ; environ 1 500 pêcheurs dans le cercle de Niamey surtout dans la subdivision de Gaya : Environ 100 pêcheurs viennent chaque année de la Nigeria. souvent de la région de Djibba ; ils s'installent « aux endroits								*	*	

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G O V	C D N	H A I	A V R
		poissonneux de la subdivision de Gaya » à partir de novembre et jusqu'en mars : « ils sont d'ailleurs très mal vus par les autochtones » ; 2. Sur le Komadougou et le lac Tchad : Au total, un quart de la population mâle des villages : Boudoumas dans les îles du lac (400). Bossons sur la rive ouest du lac et jusqu'à 50 km après l'embouchure du Komadougou (1500). Mobeurs sur les bords du Komadougou (600) ; Quelques pêcheurs venus de l'AEF « traversent la région pour aller vendre le produit de leur pêche en Nigeria »							
1932	[66]	Cercle de Say : Peuls et Rimalbe (environ 600 sur le fleuve Niger)							*
1922	[68]	Subdivisions de Boromo et Dédougou : pas de pêcheur professionnel. « la Volta est pourtant poissonneuse, mais soit par superstition, soit par suite de son cours très rapide elle n'est pêchée »							*
1922	[67]	Subdivision de Tougan : pas de population spécialisée							*
1922	[65]	Peuples Pla, Goum, Pédah : au total moins de 2 000 pêcheurs permanents ; « Quelques pêcheurs en très petit nombre [viennent] des colonies voisines (Togo et Nigeria) pendant la saison sèche »					*		*
1922	[64]	- Pêche en lagunes : autochtones seulement (Alladians, Brignans, Adioukrous, Ebrîés) « qui s'en réservent jalousement le privilège » : environ 15 000 pêcheurs, mais « un nombre infiniment plus élevé d'autres, pour ainsi dire la totalité de la population côtière ou riveraine, se livre journellement à des travaux dérivés : construction et réparation des pirogues et des filets, découpage, séchage, préparation et vente du poisson » ; - Pêche en mer : exclusivement des étrangers (surtout Apolloniens et Fantis de la Gold Coast) « a peu près constamment sur les lieux, sauf pour une minorité qui rentrent chez eux pendant l'hivernage (juin-juillet, période de forte barre) » : environ 100 pêcheurs répartis en groupes de 20 à 30 qui, « habiles et bien outillés, constituent un facteur important de la prospérité de leur colonie d'origine »					*		*
1922	[70]	« Dans les cercles de l'intérieur, la pêche, par contre, doit être considérée comme pratiquement nulle »					*		
1923	[89]	Mission Thomas : en Guinée la pêche concerne surtout la côte : « La plupart des populations riveraines s'adonnent à la pêche. Mais, en général, occupées à leurs cultures, elles ne capturent que quelques poissons destinés à la nourriture familiale. Ces pêcheurs ne peuvent nous intéresser. Cependant, échelonnés le long de la côte, nous rencontrons de petits groupements de pêcheurs de métier s'adonnant exclusivement à leur occupation et pendant toute l'année. Quelques-uns enfin cultivent un peu mais consacrent à la pêche la plus grande partie de leur temps et, de bon gré, le lui consacraient entièrement, confiant leurs premiers travaux à d'autres membres de leur famille. C'est à ces deux catégories que nous nous adressons. Nous les rencontrons, la plupart du temps, vivant dans de pauvres campements situés aux embouchures et à proximité de vastes bancs de sable [...] Ces pêcheurs sont des Soussous pour la plupart. Il y a quelques Sierra-Léonais et quelques Bagas »			*				

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A E U N	S E U I	G U I	S O U V	C O T A V	D A H	N I G	H A I /R
1923	voir ci- con- tre	Mission Thomas : Bozos et Sotonos au Soudan [89, 116, 126, 127, 132. 133, 137. 139. 142, 150. 157, 212]					*				
1923	[D15]	M. Barys. de la SIGP : « Le droit de pêche est réservé partout dans les eaux territoriales. A Port-Etienne, nous souffrons des abus commis par les pêcheurs espagnols. Il y a urgence à intervenir »	*								
1923	[D16]	Selon le Ministère des Colonies : « la pêche sur les côtes de Mauritanie, principalement à la langouste. tend à prendre une extension de plus en plus grande en raison des heureux résultats obtenus par les premiers pêcheurs originaires de Douamenez qui ont eu l'initiative de se rendre dans cette région »	*								
1924	[151]	« Le métier de pêcheur est généralement exercé en Afrique Occidentale par des indigènes appartenant à des groupements ethniques qui sont parmi ceux qui ont le moins évolué et sont restés des plus frustrés » (sic)	*								
1924	[D16]	les « cinquante bateaux français qui pêchent toute l'année dans les parages du Cap Blanc »	*								
1925	[203]	Pêche dans la baie du Lévrier par la SIGP. par des étrangers (« Espagnols. Anglais et Norvégiens notamment ») ; Baleiniers norvégiens dans la baie de Cansado (1924 et 1925) ; En 1925. une vingtaine de dundees langoustiers bretons pêchent dans la région du Cap Blanc	*								
1925	[203]	Pêche fluviale : « les castes sotonos et bozos spécialisées dans la pêche fluviale. et qui. au début de notre installation en Guinée. avaient été ignorées parfois ont été de plus en plus encouragées à vendre sur les marchés des villes riveraines des fleuves de Haute-Guinée et à approvisionner les villages » ; « La pêche maritime côtière s'est développée en ce sens qu'elle se pratique sur une plus grande étendue et avec un matériel plus important. Elle n'est plus comme autrefois monopolisée par les Ouoloffs et les Sierra-Léonais. Les populations indigènes des cercles littoraux ont accru leurs flottilles de cotres et de baleinières et cettaines régions. celle de Conakry, de Boffa. de Forécariah notamment sont particulièrement bien approvisionnées en poisson »			*						
1925	[203]	« A plusieurs reprises des particuliers ou des Sociétés commerciales ont essayé d'y créer une entreprise de pêche. Ces tentatives ont échoué »						*			
1925	[203]	Surtout les Sotonos et les Bozos. riverains du Niger et du Bani « qui sont les seuls à savoir fabriquer et utiliser les grands engins pour la capture du poisson » : Pas de véritables centres de pêcheries. mais groupements spécialisés le long du Sénégal et du Niger, près de Kayes. Bamako, Ségou (environ 7 000 pêcheurs), Mopti (environ 7 000 pêcheurs). Tombouctou			*						
1925	[203]	Pêche : « les indigènes qui s'y adonnent sont aussi cultivateurs et éleveurs » ; Environ 6 000 pêcheurs sur le lac Tchad et le Komadougou (un quart de la population) : « des diverses populations de la Colonie qui s'occupent de la pêche. ils constituent la partie la plus intéressante et la plus active » ; Une centaine de pêcheurs venus de la Nigeria. ils remontent chaque année le Niger « et s'installent aux endroits poissonneux de la subdivision de Gaya »							*		

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A E	S E U	G U I	C O T	D A I	N I G	V F	I
1925	[203]	La SIGP pêche dans la baie du Lévrier (1 goélette et 9 lanches) et loue 45 embarcations aux pêcheurs canariens ; elle a un laboratoire de recherches ichtyologiques	*								
1975	[203]	« Deux pêcheries miliaires indigènes. L'une sur le Niger dans la région de Ségou, l'autre sur le Sénégal aux environs de Kayes, ont été créées pour subvenir à l'alimentation en poisson des troupes stationnées au Soudan »			*	*					
1925	[175, 2431]	« Les seuls étrangers qui fréquentent les côtes de la Colonie sont les pêcheurs indigènes de la Guinée portugaise et de Sierra-Leone. D'autre part, il faut tenir compte que nos sujets guinéens vont fréquemment pêcher dans les eaux des deux Colonies étrangères voisines »			*					*	
1925	[173, 243]	Les seuls étrangers qui pêchent sont « quelques indigènes sujets anglais (les Fantis) »					*			*	
1925	[178]	Les pêcheries Bouisset datent de 1920, après la dissolution de la Société Pescada : Bouisset emploie 50 à 60 pêcheurs indigènes, voire 100 dans certaines périodes, pour pêcher puis faire sécher le poisson ; Bouisset « mérite encouragement, car il est le seul industriel qui à ce jour a su résister malgré de nombreux déboires et les dépenses que nécessitent son entreprise »		*							
1975	[178]	Mention de pêcheurs bretons au large du Cap de Naze (langouste)		*							
1926	[217]	Environ 3 000 pêcheurs au Dahomey : Pêche en lacs et lagunes : 1. sur le lac Nokoué, l'Ouémé, la Sô, la lagune de Porto-Novo ; parfois, villages sur pilotis (pêcheurs de race Toffi, c'est-à-dire Djodjos et Tifinous) ; 2. sur le lac Ahégné (pêcheurs de races Ola, Goum et Pedah) : Pêche à Porto-Novo et Grand-Popo, peut-être maritime : Heita de la Gold Coast et du Togo, indigènes de la Nigéria						*			
1936	[221]	« Si le poisson est particulièrement abondant, la main-d'œuvre maure est tout à fait intermittente et ne peut pas être prise au sérieux et [...] la main d'œuvre canarienne, à peu près complètement bolchevisée, devient d'année en année plus coûteuse et moins productrice. Seule, la main-d'œuvre noire est un peu plus sérieuse mais tout à fait insuffisante au point de vue technique »	*								
1927	[232]	« Une entreprise de séchage, salage et fumage du poisson est en cours d'installation à Conakry »			*						
1927	12441	« L'industrie locale de la pêche en mer s'exerce seulement à Saint-Louis (Colonie du Sénégal), celle des côtes de la Mauritanie est négligeable » : « Un rapport spécial concernant la création d'un centre de colonisation à Port-Etienne a été adressé le 19 janvier 1927 sous le n° 187 »	*	*							
1937	[244]	Idée récurrente de la pesanteur et de l'arriération des mentalités des pêcheurs indigènes, du poids des traditions etc.	*								
1927	[236]	« Il faut peut-être en incriminer le caractère de ces noirs qui, de père en fils, pratiquent l'industrie de la pêche au Sénégal où ils constituent une véritable caste. Farouchement jaloux de leur indépendance et attachés par tradition aux procédés qu'ils ont appris de leurs aînés, ils sont par principe tout disposés à accueillir toute tentative ayant pour objet de provoquer un changement dans leurs habitudes ancestrales [...] Le milieu ombrageux, et même volontiers frondeur [...] des indigènes réfractaires, par tempérament, aux nouveautés »		*							

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E N	G U I	C O T	D A L	N I G	H A V	A V R
1927	[241]	« A Port-Etienne. la saison de la Courbine. la plus importante au point de vue du rendement. n'a pas donné ce qu'on en espérait, non pas faute de poissons, mais faute de main d'oeuvre. Les pêcheurs canariens se bolchevisent : les Maures sont d'une inconstance bien connue et filent dans le bled au moment où on en aurait le plus besoin. Quant aux noirs du Sénégal. ils trouvent qu'il fait trop froid à Port-Etienne et ne veulent pas y séjourner, surtout l'hiver » ; d'où la nécessité de favoriser la colonisation européenne ; Mention du fiasco de la Société maritime industrielle du Havre, dans la Baie du Lévrier. pour de nombreuses raisons. « échec navrant à tous les points de vue »	*								
1937	[253]	Baie du Lévrier : « grosse majorité de pêcheurs canariens » ; Baie d'Arguin : « uniquement fréquentée sans aucun droit. ni permission. ni contrôle, par les Espagnols. Ces pêcheurs ne viennent pas à Port-Etienne » Cap Blanc : « cette côte est fréquentée surtout par les langoustiers en majeure partie français (Bretons) qui y viennent directement de France. Rio de Oro et la Riquette à 4 milles du Cap Blanc » Sociétés de pêche en Mauritanie : « Les Espagnols représentés par plusieurs maisons des Canaries : Marero. Cabrera de las Palmas, Barrera de Tenerife, Marcotegui de la Aguerre. Deux maisons anglaises sous pavillon espagnol : Blandy et Elder Demster de Las Palmas. Les Français sont représentés par la SIGP de Port-Etienne »	*								*
1928	[282, 285]	Dans le Bas-Dahomey « des populations entières » vivent de la pêche : « la race ici, loin d'être sous-alimentée. est remarquablement belle et robuste »						*			
1928	[280]	« En ce qui concerne la pêche il n'est pas appliqué au Dahomey d'autre réglementation que celle résultant des coutumes locales et qui est sanctionnée par les Tribunaux indigènes »						*			
1939	[302]	A Dakar. 2 sociétés de pêche d'origine métropolitaine « dont l'une. précisément. travaille les requins » : En Guinée. une petite société produit de la poudre de poisson séchée vendue aux indigènes		*	*						
1936	[D11]	Présence de chalutiers italiens dans la baie du Lévrier « qui viennent pêcher [...] ou acheter du poisson aux pêcheurs canariens actuellement sur place » : Mention d'un « accord conclu entre la SIGP et la Cie Générale de la Grande Pesca »	*								
1937	[403]	« Des races entreprenantes. plus évoluées. qui ont vite raison de l'apathie des autochtones » monopolisent l'activité de pêche »									
1937	[403]	Pêcheurs canariens et bretons en Mauritanie	*								
1937	[403]	Pêcheurs au Sénégal : Ouolofs, Lebous, Sérères. Toucouleurs ; à Saint-Louis : Ouolofs, (« quelques ») Maures ; sur le fleuve Sénégal : Toucouleurs ; Une seule entreprise de pêcheries métropolitaines (650 kg de poissons par jour), ainsi que la Pêcherie de requins de Hann									
1937	[403]	Pêcheurs Tamaras, Soussous. Bagas « et surtout les Sierra-Léonais »									
1957	[403]	Pêcheurs au Soudan : « des races ou des castes bien distinctes du reste de la population ; les Tioubalos, Bozos et Somonos des bords du Niger » ; l'activité de pêche souffre « d'un certain discrédit » en raison de l'insuffisance de la production : quelques riverains des mares et marigots pêchent durant les basses eaux : les Somonos et les Tioubalos pêchent à Kayes, sur le fleuve Sénégal. sur les lac Magui et Falomé. les Sarakolés pêchent sur la rivière Karakoro et le lac Kankoussa : dans la subdivision de Bourem. pêche par la									

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S N	G I	S U	C O	D I	N V	H A
		corporation des « Somoké » composée des pêcheurs des villages de Bamba, Takamba et Kermahouès									
1937	[403]	Pêcheurs en Côte-d'Ivoire : Apolloniens (mer). Eontilés (lagunes). Abourés. Agnis, Ebriés. F-amis. Accras ; les populations riveraines des lagunes « témoignent à tout étranger. noir ou blanc. qui voudrait les concurrencer. une telle hostilité que toutes les tentatives d'organisation de pêcheries par des étrangers ont échoué »						*			
1937	[403]	« Tous les indigènes qui habitent le bord des lacs et des lagunes sont pêcheurs de profession ; ainsi les Minis. les Popo. les Adja, les Foas. les Nagos. Ils pratiquent leur métier d'une manière intensive » ; plus de 4 000 pêcheurs Dans le cercle de Mono (pêche maritime), « l'exemple fut donné par des pêcheurs venus de Gold Coast »							*		
1937	[403]	Peu de pêches et de pêcheurs (« quelques spécialistes peu nombreux » et « les autochtones s'y adonnent peu ») au Niger ; sur le Niger et ses affluents : pêcheurs Dendi à Gaya, pêcheurs Songhay à Tillabéry et. lors de la décrue du Niger, afflux de pêcheurs Haoussa venus de la Nigeria et qui emportent toute leur production .. sur le Komadougou : « cette industrie est aux mains des Mobeurs et ravitaille surtout les consommateurs locaux » ; sur le lac Tchad, pêcheurs Boudouma							*		
1938	[D13]	En Mauritanie. « les différences fondamentales qui séparent les coutumes de pêche d'un cercle à l'autre »	*								
1938	[D13]	Pêcheurs sénégalais et pêcheurs locaux. en conflit larvé. sur la mare de Paliba (Cercle du Gorgol)	*								
1942	[D11]	Juillet-août : « Le Canarias I petit vapeur espagnol a réussi de très belles pêches au faux thon (7 à 10 t par jour) » : pêche à la courbine : « la campagne terminée le 11 juillet a été très médiocre » : « l' « Atlantide » de la SIGP a armé avec 4 Français. I Canarien, 16 Maures et pêche en Baie du petit poisson et du requin ▪ SIGP devra poursuivre même effort et armer ses 2 autres voiliers pour la combine »	*								
1942	[D11, D12]	Pêcheurs imraguen : « dans le passé les pêcheurs maures ont acquis le droit d'exercer leur métier en paix en payant aux tribus qui se considèrent comme maîtresses de la côte des redevances qu'ils acquittent encore aujourd'hui. Ils admettent difficilement que des étrangers viennent leur retirer leur gagne-pain » : « la préparation des produits de pêche (poutargues et poisson salé). sont les seules ressources de ces pêcheurs indigènes » : « I a deuxième sous-région est celle ayant pour centre le Cap Timiris et où s'exerce la pêche spéciale des Maures Imragen. Un gros effort est actuellement fait pour augmenter la production de ces pêcheurs dont le nombre a tendance à croître [...] Actuellement, la pêche des Imragen que l'on s'efforce de développer représente : 1° Leur nourriture ; 2° Une partie de celle des tribus maures de l'intérieur dont ils sont encore plus ou moins dépendants : 3° Une trentaine de tonnes de mulets séchés pour l'exportation : 4° Des poutargues de mulets. Cette production obtenue à l'aide d'engins et de méthodes très primitives peut être facilement améliorée. La pêche des langoustes est nulle »	*								
1943	[D12]	Pêcheurs de Gold-Coast en Côte d'Ivoire : en juillet 1943 : « Depuis novembre 1942. 155 pêcheurs originaires de Gold-Coast ont quitté la Côte d'Ivoire. sur un effectif total de 276 » :		*			*				*

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A U	S E N	G U I	S I E	C O T	D O M	N I G	H A I T I
		Pêcheurs du Sierra-Leone en Guinée									
1945	(D11)	Espagnols canariens : « Le nombre des pêcheurs en baie est en légère augmentation ainsi que celui des barques qui pêchent au Sud du Cap T'imiris sur le banc d'Angel vers Momghar. La SIGP aurait déjà conclu aux Canaries. par l'intermédiaire de son agent. quelques contrats de travail qui restent soumis à l'agrément des autorités espagnoles »		*							
1945	(D12)	« Pêcheurs nigériens en territoire français : De nombreux pêcheurs sujets nigériens remontent actuellement le Niger et vont pêcher en amont de Niamey. Le produit de la pêche est séché sur place et rapporté ensuite en Nigéria. Les pêcheurs se servent pour leur industrie, de pirogues de grandes dimensions sur lesquelles peut être montée une voile »								*	

9. Techniques utilisées

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A F	S U N	G U I	S O I	C O I	D A I	N I V	I V R
1900	[D11]	« Très vraisemblablement, le chalut n'était pas pratiqué par les Espagnols avant 1900 »		*							
1907	[403]	Mention d'un arrêté du 9 février « réglementant la pêche au filet »							*		
1918 1919	[3, 9, 10, 12]	Engins de pêche des Canariens et effets attribués : Les « filets à mailles trop serrées [...] détruisent en effet une grande quantité de petits poissons sans profit pour le pêcheur et au grand détriment de la reproduction » : « la véritable destruction de jeunes poissons sans utilisation aucune, causée par les procédés de pêche des Canariens » : « les pêcheurs canariens viennent en grand nombre dans la baie du Lévrier et par leurs procédés de pêche détruisent à chaque coup de leur filet (chinchora) à mailles de dimensions des plus réduites des dizaines de milliers de jeunes poissons »		*							*
1922	[69]	Flotte de la SIGP : deux chalutiers à vapeur, « un croiseur réformé Chasseloup Laubat. comme entrepôt et bateau-citerne », une goélette à moteur, quelques lanches (« embarcations d'une à deux tonnes, du modèle usité aux îles Canaries à voile et à l'aviron »), « des canots divers », « deux remorqueurs de 125 chevaux et d'une cinquantaine de tonnes » ; Utilisation de filets, fournis par la SIGP, par des pêcheurs canariens et maures : « Ces embarcations (celles des Canariens), goélettes et balandres (un mât avec une voile triangulaire et un foc) sont montées par des équipages variant de 5 à 15 hommes » : « La SIGP utilise comme engins le chalut à plateaux et la senne. Les canariens se servent de senne sur la côte et au large de filets dormants, ainsi que de sortes de nasses hémisphériques en osier et ficelle, d'environ 1 m 50 de hauteur et de diamètre de base » : Pêche à la langouste par les pêcheurs bretons : « Ceux-ci montent des dundees à vivier », à raison de 20 par an avec 10 pêcheurs par embarcation : « les pêcheurs bretons capturent la langouste avec des filets à larges mailles, amarrés ensemble par groupe de 14, qu'ils mouillent avec une bouée aux extrémités de chaque série de 14 filets »		*							*
1922	[63]	1. Pêche maritime : Pirogues avec voiles ou pagaies, au tonnage d'environ 2 tonnes, montées par 3 ou 4 hommes : Utilisation du filet (en ouloff: « Thiakh » ou « Sabal »), de la ligne de fond (« Khir » ou « Ouabann »), du harpon (« Kadji »), du hameçon (« Dolinka » ou « Dolinné ») 2 Pêche fluviale et de marigots : « Pirogues primitives creusées dans un tronc d'arbre, au moyen de la hache et de l'herminette » (fromager ou caïcedrat), montées par 2 hommes, mues à la pagaie ou la perche : Utilisation de l'épervier (« N'Bal » en ouloff, « Diow » (?) en sérère, « Dioulo » (?) en bambara, « Dioulol » ou « Sakit » en toucouleur) avec « les cordeaux tendus d'une rive à l'autre soutenus par des lièges (1 par brasse) » : le « Sakit » (en toucouleur) désigne une « sorte de filet à mailles moyennes disposé sur deux tiges de bois de 1.50 m à 2 m de long » qui sert sur les rivages et se		*							

année	Réf.	Commentaire	A F	M O	S E	G U	C O	D I	N A	H V	A R
		ferme en joignant les deux bâtons ; le « Goubol » (en toucouleur) est la sent-te ; Barrages en roseaux (« Kayaye » en ouoloff ou « Bakek » en dioula) : ils ont « la forme d'un T relié à la rive par la barre verticale. La barre horizontale se termine par 2 chambres. L'engin fonctionne de la façon suivante : à marée haute les poissons se rapprochent de la berge, à marée basse voulant regagner le lit du fleuve ils suivent les 3 barres du T et se regroupent dans les chambres où ils sont ramassés à l'épuisette » ; « Les engins employés par les pêcheurs indigènes sont tous d'origine européenne. Ils les utilisent de la même manière » : A Dakar, pêche côtière et de fond ; A Rufisque, pêche côtière, de fond ou de surface (« au moyen du filet et de l'épervier ») ; Pêche à la langouste à Popenguine par la plongée ; Pêche à la crevette « sur les berges à l'aide de petits filets traînés par deux pêcheurs. Dans le Sine-Saloum ce sont les enfants qui, avec de petits filets, prennent les crevettes » ;									
1922	[60]	1. Pirogues creusées dans des troncs d'arbres et baleinières ; Embarcations toujours munies simultanément de pagaies ou de rames et d'une petite voile : 1 à 3 hommes par pirogue, 3 à 6 par baleinière ; 2. Utilisation de lignes de fonds, avec un poids à l'extrémité et 2 ou 3 hameçons (« Küre » pour les Lebbous, « Cogni-Loutti » pour les Soussous) ; 3. Utilisation de l'épervier (« M'Bal Assane » pour les Lebbous, « Cassnetti » pour les Soussous) ; 4. Utilisation de filets fixes « attachés à des pieux enfoncés dans la mer », installés à marée basse et recouverts à marée haute, par les Soussous et les Baghas (filet en cordelette : « M'Bamban-Yale », filet en ficelle : « Makera ») ; 5. Utilisation de lignes à la traine (« Tombole » pour les Lebbous, « Moroni » pour les Soussous) : « quand la brise est bonne, les pêcheurs hissent la voile et s'en vont en pleine mer, à environ 2 milles des îles de Loos. A l'arrière de leur embarcation ils installent une forte ligne au bout de laquelle ils ont fixé un gros hameçon, entouré de toile blanche. Le hameçon est vrillé dans l'eau par la vitesse du bateau qui le traîne et appâte ainsi le gros poisson, tel que le thon » ; 6. Pour la pêche aux crevettes, « les femmes les pêchent à marée basse avec des filets appelés « Yales » en SOUSSOU dans les trous d'eau, au milieu des rochers, ou bien au confluent des petites rivières avec la mer » ; 7. Pour la pêche aux crabes, « ils les pêchent à la ligne, mais pas intentionnellement, en pratiquant la pêche de fond »				*					
1933	[80]	1. Dans le cercle de Boké, « les riverains des estuaires et rivières [...] utilisent [...] des engins variés et procédés assez curieux qu'on ne saurait passer sous silence » : « en saison d'hivernage tout indigène manie la ligne de fond, bien connue, ou encore barre la rivière d'une cordelette d'où pendent une série de lignes terminées par des hameçons garnis des petits crabes, crevettes ou minuscules poissons, plongeant dans le courant » ; 2. Pêche dans les cours d'eaux à marée : ▪ « Pêche à l'épervier, en saison sèche (l'épervier est fabriqué par les indigènes, mais le fil a été acheté dans les maisons de commerce) » ; ▪ « Sur les pentes douces des bords des rivières les Nalous établissent un vaste clayonnage à claires-voies, vaguement cylindrique et				*					

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	C	D	N	H	A	
			O	A	E	U	O	I	A	T	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G	R	
1922 suite	[80] suite	ayant parfois plus de 20 mètres de diamètre et de 2,50 à 3 mètres de hauteur. Cette haute barrière est fixée au sol par des piquets, et une ouverture a été aménagée dans le clayonnage, vers la partie élevée de la pente du sol. La marée monte et recouvre l'enclos et quand elle descend, l'eau s'écoule par les interstices du clayonnage qui retient les poissons prisonniers : les indigènes pénètrent alors à l'intérieur de l'enclos et ramassent le poisson, soit à la main ou à l'aide de calebasses : les grosses pièces sont abattues à coups de haches ou de bâtons » ; « Certains petits marigots sont barrés par une cloison ou clayonnage à claire-voie et les poissons, au départ de la marée, sont recueillis de semblable façon » ; 3. Pêche dans les cours d'eau douce : « Tous les représentants des races du cercle et les Landoumans en particulier, construisent des nasses coniques, en dessous « Dougoumè » avec des nervures de feuilles de palmier « tari » (<i>sorte de Raphia vinifera</i>). Ces nasses ont généralement deux goulots ; leur longueur varie de 0,50 m à 1,50 m et ont à la base de 0,15 m à 0,50 m de diamètre ; un lien retient les nervures formant la pointe de la nasse : lorsque l'indigène veut amorcer sa nasse ou retirer le poisson pris, il dénoue le lien ; les nervures, retrouvant leur élasticité, s'écartent. A la tombée de la nuit la nasse est généralement fixée, à l'aide de piquets recourbés, sur des fonds herbeux où la lumière pénètre difficilement : le poisson attiré par l'odeur de débris organiques déposés dans l'extrémité pointue de l'engin, pénètre dans le premier, puis dans le second goulot de la nasse, d'où il ne peut plus guère sortir ; enfin l'indigène revient de très bonne heure pour relever sa nasse » ; « Malgré les exemples donnés par les Européens pêchant à la ligne montée sur cannes ou bambous, les indigènes préfèrent se servir de la ligne à main : un caillou remplace le plomb et l'appât (boyaux de poulet etc.) est lancé d'une main sûre : la ligne se déploie de toute sa longueur, s'immerge pendant que la même main la retient. Une secousse au poignet avertit le pêcheur que le poisson « mord » : à lui de choisir le moment pour l'enfermer » ; « Pour la pêche en basses eaux des mares et des petits marigots, les femmes se servent d'un engin très simple formé d'un cerceau de bois dur, d'un mètre de diamètre en moyenne, sur lequel est attaché un filet à 2 mains, elles le glissent à quelques centimètres du fond, en marchant et de temps à autre le relèvent brusquement ; elles recueillent ainsi le menu fretin, crabes et crevettes » ; « Dans le canton de Corrémah, les Landoumans razzient le poisson des mares ou bassins d'eau douce, une fois tous les deux ans, de la façon suivante : La veille au soir du jour fixé pour la pêche, un certain nombre d'entre eux se rendent à l'endroit indiqué depuis longtemps et apportent de grosses quantités de gousses desséchées de « Néré », privées de leur farine. Celles-ci sont déposées par paquets, dans la mare, à quelques centimètres du bord, mais de façon à ce qu'elles soient recouvertes par l'eau. Le lendemain les Nours reviennent, et armés de bâtons et matraques frappent à coups redoublés sur les gousses qui, détrempées par leur séjour aquatique, laissent sortir un jus noirâtre qui s'épand dans l'eau. Au bout de quelques heures, des petits poissons surnagent le ventre en l'air. Dans l'après-midi le village entier et plusieurs habitants des villages voisins se rendent à la mare comme à une fête. Les petits poissons, enivrés par la « drogue » circulent désordonnément à la surface de l'eau. Au signal donné, tout le monde se précipite dans l'élément, en poussant de joyeuses clameurs : les plus hardis ont déjà de l'eau jusqu'au ventre. Les femmes qui, pour la circonstance, n'ont conservé qu'un lambeau de coton juste suffisant pour cacher leur sexe, poussent en tous sens leur filet circulaire ;										

année	Réf.	Commentaire	A O F U	M A F U	S O U I	G U I V	C O U V	D I V H	N I G
		elles versent bientôt le produit de leur pêche dans une calebasse qu'elles ont attachée par une assez longue ficelle à la tombée des reins : la calebasse flotte sur l'eau et suit docilement la pêcheuse : l'effet est du plus haut comique. Pendant ce temps les hommes s'attaquent aux grosses pièces au moyen du harpon et de la flèche. Le soir, grande bombance au village ; mais les prévoyants ont déjà exposé leur pêche à la fumée conservatrice » : • « Les Peuhls utilisent en outre. pour le même usage une liane qu'ils coupent sur le bord des marigots et appellent « Raguitiangol » (poisson du marigot). Les Malinkés désignent cette liane par l'expression suivante : « Bamba-a-fara » (tue-crocodile). En effet les crocodiles sont tellement incommodés par l'effet de la drogue qu'ils sortent de l'eau deux ou trois heures après que le stupéfiant y a été répandu » : Ainsi qu'on le voit. les indigènes de Guinée n'ont rien à envier à nos braconniers riverains qui. pour le même usage. se servent de la coque de Levant »							
1922	[61]	Filets de 300 à 500 tn de longueur utilisés par une pêcherie métropolitaine à Tombouctou ; Pirogues inférieures à « quelques » tjb. qui portent 3 ou 4 hommes ; utilisations de la voile. de rames, de pagaies. de perches ; Utilisation de lignes simples ou multiples, de harpons, de nasses ; Utilisation de filets : senne. trémail. araignée. et un filet triangulaire « de formes sensiblement analogues aux engins européens. le tout de fabrication locale et dénommés différemment par les peuples qui les utilisent »				*			
1922	[62]	1. Sur le Niger : Grandes pirogues d'environ 1 t montées par 4 laptets ou petites pirogues de 4 ou 5 q montées par deux laptets : elles sont en bois « et fermées de deux pièces assemblées au moyen de cordes » : les pirogues des Nigériens. d'environ 1 t. sont « analogues à celles de nos laptets mais fabriquées d'une seule pièce » ; Utilisation de la perche. de la pagaie et quelquefois, pour de grandes pirogues. de la voile : Les pêcheurs nigériens pêchent dans les petits marigots quand le fleuve se retire. ils les barrent avec des filets et capturent beaucoup de poissons : ils pêchent ensuite comme les autochtones. mais « il convient de signaler toutefois l'usage de l'épervier qu'ils ont importé chez nous [...] ils ont appris enfin appris à nos pêcheurs l'usage de l'épervier » : 2. Sur le Komadougou et le lac Tchad : Bateaux plats. en paille ou en roseaux. d'environ 500 kg montés par deux hommes : Utilisation de la perche ou de la pagaie : 3. Engins de captures utilisés : • ligne de fond placée dans le sens de la rivière (« Moudji » en boudouma, « Koudja » en tnobeur) : câble de coton d'environ 15 tn attaché à un piquet planté en terre ou dans l'eau à faible profondeur et garni d'hameçons tous les 50 cm : il est déroulé dans l'eau et maintenu par le courant ; de la viande ou du poisson sont utilisés comme appât : • filet « Aroujé » (?) en boudouma ou « Kirimi » en tnobeur de 3 ou 4 m de longueur, de 1,20 à 1,50 m de profondeur et s'ouvrant sur un côté : l'ouverture à peu près ovale est manoeuvrée au moyen de 2 perches qui agissent sur les 2 côtés de l'ouverture : le filet est placé dans l'eau, ouverture en bas. enfoncé avec les perches : l'eau fait surnager le filet. qui est refermé en rapprochant les perches : « cette espèce de nasse n'est employée que sur le lac Tchad » : - filet « K'ri » en boudouma ou « Kal » en tnobeur de 4 ou 5 m de longueur, de 3 m de hauteur, monté sur un cadre en bois et manié à						*	

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	H	U	O	I	A	I	N	
			F	U	N	I	U	V	H	G		
		l'aide d'un treuil ; le filet est vidé en le faisant pivoter du côté appuyé à la berge : - filet de fond (« Derson » (?) en mobeur), lesté avec des ossements humains utilisé dans les rivières ou en cas de hautes eaux ; - puisette double (« Mouloudi » en mobeur) montée sur un bâton d'environ 1 m en cas de basses eaux ; - sorte de harpon avec crochet (« Djeli » en mobeur ou « Allan » (?) en boudouma) ; - ligne flottante constituée d'une perche très légère en bois de 1 m de long et 5 cm de diamètre avec, à chaque extrémité, une ligne à hameçons ; on place 3 ou 4 lignes sur le Niger qui sont entraînées par le courant et que l'on suit avec une pirogue ; - épervier : 4. « La pêche de fond est la plus productive ; la pêche de surface est la moins pratiquée »										
1922	[66]	Cercle de Say : utilisation de troubles (« taron » en djerna), de lignes de fond (« delbou », « sétébou »), de nasses (« dama »), de harpons (« hardji »)										*
1922	[68]	Subdivisions de Borotno et Dédougou : - « Zoulouga » (en mossi) ou « Zo » (en bambara). « sorte de grande épousette que l'on pousse devant soi et relevée de temps en temps » ; - « Dougoure » (en tnossi) ou « Sut » (en bambara). « sorte de panier haut de 0.50 m et analogue à la partie inférieure d'un mannequin en osier que le pêcheur enfonce devant lui et fouille avec le bras par l'ouverture supérieure pour s'emparer des poissons qui ont pu être emprisonnés » ; - « Deus pêcheurs, les passeurs des bacs de Borotno et Dédougou tendent des lignes de fonds dans la Volta mais sans très grand succès et encore en saison sèche » ; - Ligne de fond amorcée avec des grenouilles ou « à la mouche »										*
1922	[67]	Subdivision de Tougan : Sur la Volta, « quelques nasses accrochées à ses bouts sur tout son cours par les villages voisins » : les nasses sont en osier : quelques paniers sont utilisés, « mais surtout, les barrages constituent le grand moyen de pêche en nasse où se rendent les villages entiers, après que les invocations nécessaires aux esprits de l'eau ont été accomplies »										*
1922	[65]	Pirogues d'environ 1 t d'au moins 3 hommes et d'au plus 6 hommes dont 4 payeurs, 1 barreur et 1 poseur de filets ; seules les pagaies sont utilisées : Grand filet (« Awlè », « Ido » en langue popo) : « il est bien tendu dans l'eau et relevé après un certain temps ou encore il est traîné par plusieurs pirogues » ; Petit filet (« Ciagnido ») : « sorte d'épervier qu'on lance à la volée » ; Nasses (« Adja ») et lignes (« Mlé ») sont des « engins semblables à ceux employés en France » : Les langoustes, les crevettes et les crabes sont pêchés dans des nasses ou des filets tendus la nuit et perpendiculaires au courant ; usage de lanternes « comme en France »							*			i
1922	[64]	1. Pirogues : - en lagunes, maniées à la pagaie par un ou deux hommes, d'au plus une tonne ; - en mer, « sis, dix hommes et même plus pour les grosses barcasses ou « Koïros » cubant jusqu'à cinq ou six tonnes » :						*				

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	C	D	N	H	A	
			O	A	E	U	O	I	A	I	V	
			F	U	N	I	U	V	H	G	R	
		2. Engins pour la pêche en mer : « Les « Halis » (chalut) employés pour les harengs, les sardines. les rougets (espèces ressemblantes à ces poissons) : les « Eboua » (filet plus haut que le hali, à mailles plus grosses et moins long. employé pour la pêche aux gros poissons tels que le thon). Les filets sont placés au-dessus de fonds de 10 à 15 mètres, les extrémités sont retenues par de grosses pierres qui servent à les ancrer : tout le long des filets se trouvent en haut des flotteurs en liège ou autre écorce légère et en bas. des plombs ou des pierres pour les maintenir dans la verticale. On pêche également à l'hameçon (lignes de fond à plusieurs hameçons : « Koban ») et à la lance. analogue à la foëne d'Europe (« Essen tuen Blé » : lance pour tuer le poisson). véritable harpon constitué d'une hampe en bois dur. armé à une extrémité d'un fer de lance à pointe de flèche à barbillon simple ou double, l'autre extrémité munie d'une corde pour le halage » ; « Les langoustes, crabes et un genre tourteau sont capturés en mer au filet » : 3. Engins pour la pêche en eau douce : « L'épervier (« Mahdah ») (?), la ligne de fond. la nasse (« Touma »), le « Bétifon », sorte d'araignée ou singlon. Tous ces engins sont plus ou moins semblables comme description et comme usage à ceux d'Europe auxquels ils sont comparés. Mais c'est surtout en barrant les cours d'eau et les lagunes avec des clayonnages, faits en roseaux ou plutôt en nervures de palmier ban. et qui constituent de véritables labyrinthes jouant le rôle d'une nasse géante que l'indigène prend le plus de poissons. Ces pêcheries (« Efenin ») sont construites suivant les dessins schématiques ci-contre [absents des archives]. Le poisson rencontrant un barrage suit ce barrage et entre ainsi dans le premier compartiment. sorte de vestibule : continuant à lutter contre le courant. le poisson se dirige vers le fond de ce vestibule et entre dans une nouvelle cellule. puis dans une autre. ces cellules permettant t'entrée. mais rendant la sortie difficile. Pour relever le poisson pris dans ces pièges. le pêcheur plonge dans ces diverses cellules. armé d'un filet (« Ekoféné ») ayant absolument la forme d'un cabas de ménagère. ou encore d'un porte-monnaie. Le plongeur accule le poisson dans un coin de la cellule et se servant de son filet à la façon d'une épuisette, referme le porte-monnaie lorsque le poisson y est pris. Il remonte alors à la surface. Le filet est donné à un second pêcheur. resté dans une pirogue. dans le premier grand compartiment de la pêcherie : le filet est vidé de son contenu et l'opération recommence » : Grande variabilité des quantités prises par les pièges. avec une moyenne de 100- 150 kg par jour : « Les langoustes. crabes et un genre tourteau sont capturés en mer au filet. En rivière et en lagune. la crevette et la langoustine sont capturées avec des nasses dans lesquelles sont mises des graines de palme en appât »										
1922 1923	[143]	Pêches en Mauritanie : a/ la pêche au rivage. à la senne. Cette pêche pratiquée sur les plages de sables procure parfois de fortes quantités de mullets et de clupes. Elle est pratiquée avec des engins canariens à mailles petites (dans la poche) et détruit beaucoup trop de fretins et de jeunes (<i>Dentex</i>, <i>Sciaena</i>, <i>Sargus</i>, etc) Il faudrait ou utiliser ce déchet (pour la fabrication du nuoc-mam, du guano. ou de tout autre produit). ou n'utiliser que des mailles plus larges. b/ La pêche au filet droit (cassonale). Cette pêche. saisonnière. est exclusivement destinée à la capture de la courbine (mars-juin) dans la baie du Lévrier (elle est aussi parfois utilisée pour la capture du squal « marajo ») [...] c/ La pêche au chalut [...] L'irrégularité du rendement de la pêche au chalut m'a amené à faire des observations sur l'influence de la température sur les Sparidés qui forment le fond de la pêche (<i>Diagramma</i> et <i>Dentex</i>) »										

Année	Réf.	Commentaire :	A O F	M A E	S E N	G U I	S U I	C O U	D I V	N A I	H A V	A F R
1923	[89]	Mission Thomas : outils utilisés : - ligne ou palangre. - épervier. - « massaronghi [...] nom que les Soussous donnent à des filets verticaux de 25 m de long en moyenne sur 1 m 20 de haut environ. aux mailles variant entre 3 cm 1/5 et 4 cm 1/5 de côté. Ils sont soutenus tous les trois mètres par des bâtons perpendiculaires à la longueur et dépassant un peu les parties inférieure et supérieure des engins. Ceux-ci en nombre plus ou moins important sont fixés bout à bout dans le sable quand la mer se retire. de façon à former un arc de cercle de plusieurs centaines de mètres en général. à face concave orientée vers le rivage. Le poisson compris entre celui-ci et le filet est retenu par les mailles. Ce procédé. heureusement le plus en usage, est fort rémunérateur. Et il n'est pas rare de voir ceux qui l'utilisent. rapporter presque autant de poissons que nos petits chalutiers français à voile ». - « quelques rares. à la senne », - « plusieurs enfin avec des moyens tout à fait primitifs »				*						
1923	[116, 126]	Mission Thomas : - Les Somonos utilisent la senne. pas les Bozos : - sur le Niger. « les pêcheurs de métier. dont le nombre atteint une proportion tout à fait suffisante. et principalement les Somonos. utilisent quelques procédés de capture excellents (barrages fixes et mobiles. sennes etc.). Chaque coup de filet ramène. d'une façon générale un lot important de poissons et d'autant plus abondant que l'on se rapproche davantage de Tombouctou. Les indigènes fabriquent eux-mêmes leurs engins au moyen de fil et de cordes provenant de l'utilisation des produits du pays »					*					
1924	[403]	Mention d'un arrêté général daté du 29 juillet interdisant l'usage d'explosifs. de poisons « ou autres drogues de nature à détruire ou enivrer le poisson »	*									
1924	[147]	Plutôt pour la pêche fluviale : « pour la capture. il (le pêcheur) emploie des engins meurtriers qui détruisent inutilement et sans profit pour personne plus de poissons qu'ils ne permettent d'en récolter »	*									
1924 - 1925	voir ci- con- tre	Question de la promulgation en AOF d'un arrêté interdisant la pêche faite à la dynamite ou avec des drogues, des poisons : Sous l'influence de Gruvel, le Ministère des Colonies propose au Gouverneur général d'interdire la pêche à la dynamite en AOF : les Gouvernements de Guinée et du Niger n'en voient pas l'utilité pour leurs colonies ; le Gouvernement du Sénégal encourage aussi à l'interdiction de la pêche à l'aide de poisons ou de drogues. pour ainsi étendre à tout le groupe les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1903 ; un arrêté est promulgué le 29 juillet 1924. mais s'ensuit un imbroglio juridique sur la légalité de cet arrêté et du décret ultérieur (16 novembre) censé valider l'arrêté [148, 149, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 164, 168, 169, 172, 181]	*									
1925	[203]	Senne. épervier. ligne : Les pirogues sont « creusées dans des troncs de caïllcedrat ou de fromager. sans membrure. marchant à la pagaie ou à la voile »		*								
1925	[203]	Pêche en lagunes : - utilisation de lignes. d'éperviers : - barrages : « de longues perches de palmiers fichées dans le fond de la lagune et jointives. Ils forment un ensemble de replis terminés						*				

Innée	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G	R
		par un dernier à entrée étroite d'où le poisson peut difficilement sortir »									
1925	[203]	Pirogues composées de deux hommes : un payateur et un lanceur de filet : « quelques rares pirogues comportent un équipage de six hommes : quatre payateurs, un lanceur de filet et un barreur » ; Utilisation de l'araignée, de l'épervier, de lignes, d'épuisettes, de nasses, de barrages et pièges « courants » : « Les indigènes fabriquent eux-mêmes leurs engins de pêche »							*		
1925	[203]	Pour la pêche aux gros poissons : « 1°/ de grands filets tendus en travers du fleuve arrêtent les bancs de poissons qui remontent le courant. Des pêcheurs postés en aval rabattent les poissons sur les filets. 2°/ pendant les migrations de retour (octobre-novembre) la hauteur des eaux rend difficile l'usage des filets. Les pêcheurs placent alors des nasses de grandes dimensions. 3°/ quand les eaux commencent à se retirer des plaines d'inondation, le poisson se réfugie dans les marigots avoisinant le fleuve ou demeure dans les mares isolées. Les marigots sont alors coupés du Niger ou du Bani par des barrages en terre ou des clayonnages de roseaux, et dès que les eaux sont assez basses, la pêche s'organise »					*				
1925	[203]	Grandes pirogues d'environ 1 t avec 4 laptets ou petites pirogues de 4 ou 5 q avec 2 laptets : « Les pirogues sont formées de deux pièces assemblées au moyen de cordes. Elles sont manoeuvrées à la perche près des berges et à la pagaie au milieu du fleuve. Sur le fleuve les bateaux utilisés par les pêcheurs sont généralement plats et construits en roseaux et en paille. Les pêcheurs de la Nigéria qui fréquentent les eaux de Gaya emploient des pirogues d'une seule pièce » : Emploi de lignes, de filets, de harpons : « l'emploi de l'épervier, introduit récemment par quelques indigènes du Nigéria, commence à se répandre »								*	
1925	[203]	La Société Bouisset (Dakar) utilise sennes, lignes, filets fixes, chaluts à voile			*						
1925	[178]	« A la Colonie, la pêche est pratiquée presque exclusivement par les riverains à l'aide d'embarcations de faible tonnage, de construction purement locale, et par des moyens qui restent limités à l'hameçon pour la pêche en mer et à l'épervier pour la pêche dans les fleuves ou dans les ports et rades. L'indigène emploie rarement le filet pour la capture du poisson si ce n'est à l'intérieur des fleuves. Le rayon d'action des marins pêcheurs ne s'étend qu'à quelques milles des côtes »			*						
1926	[217]	Pirogues à pagaies, au tonnage de moins d'1 t, avec tantôt 2 hommes (1 payateur, « Aoun Kounto », et 1 lanceur de filet, « Rognito »), tantôt 6, dont 4 payateurs, un lanceur de filet et un barreur : Pêche lagunaire : - utilisation de l'araignée, « grand filet traîné par plusieurs pirogues, ou tendu en travers du courant et relevé en le fermant après quelques temps (« Ido » en lagune Popo, « Akpérou » en fon) : - épervier ou « Gangnido » : - « des nasses de différentes formes (« Adja » ou « Ha ») et d'ailleurs analogues à celles qu'on utilise en France » : - lignes de fond, « Klé » ou « Mlin Kannou » : - épuisette, « Ahogba » :							*		

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A U	S E N	G U I	C O U	D I V	H A V	N I V	F R
		■ « dans les lacs les indigènes constituent des sortes de réserve, en entourant de branchages un certain espace dans les rivières ; ils constituent des barrages. pièges de branchages entrelacés placés en travers du courant »									
1927	[236]	« Le pêcheur sénégalais continue à n'utiliser pour la pêche en mer que la ligne de fond, ne sachant pas manier la senne dans les brisants du large »		*							
1927	[254]	« Des essais préalablement tentés au Sénégal par des Sociétés européennes de pêche pour améliorer les procédés de capture n'ont pas donné de résultats nettement satisfaisants »		*							
1927	[254]	« Deux tentatives, faites par des Français. pour organiser la pêche moderne au filet. n'ont pas donné de résultats intéressants »					*				
1928	12941	Pêche en mer : utilisation du filet. de la ligne de fond. du harpon. d'hameçons : pêche dans les cours d'eau et les marigots : épervier. senne et « quelquefois ils font des barrages en roseaux »		*							
1928	[282, 285]	« Les procédés de capture et de conservation du poisson. fondés sur une expérience séculaire des conditions locales. sont parfaitement logiques et adaptés à leurs fins » : Mais : « le rendement actuel en poissons et crustacés des eaux fluviales et lagunaires a atteint son maximum. Songer à t'accroître serait courir à un épuisement rapide des espèces exploitées »					*				
1930	fiche s dans [D5]	De quelques bois servant à la fabrication de pirogues en Guinée : fromager à fleur rouge (<i>Bombax huonopozenze</i> , surtout dans le cercle de Kindia). légumineuse cisalpinisée (<i>Daniella thurifera</i> , cercles du Fouta Djallon et de Haute Guinée). caïlcédra ou acajou du Sénégal (<i>Kaya senegalensis</i> , pour les « grandes pirogues ». « il existe en abondance dans les cercles de la Haute Guinée »)			*						
1931	[403, D11]	Mention d'un décret du 2 mai et d'un arrêté général du 26 mai « interdisant l'emploi de filets traînants dans la baie du Lévrier » : « Les filets traînants sont des engins qui. chargés à leur partie inférieure d'un poids suffisant pour les faire couler. sont traînés au fond de l'eau à la remorque d'un ou plusieurs bateaux » (article I). la définition « a été modifiée de façon à permettre l'emploi des filets du genre de la « senne » et de l' « épervier » qui ne paraissent pas susceptibles de causer de graves dégâts et sont utilisés pour le ravitaillement de la population et de la Compagnie de tirailleurs stationnée à Port-Etienne »		*							
1936	[373]	« La nature des engins et la manière de les employer se révèle d'une grande uniformité »	*								
1937	14031	Pêche maritime : pirogues de 3 ou 4 hommes se déplaçant à la voile ou à la pagaie : utilisation de filets. de lignes de fond. de harpons ; Pêche fluviale : utilisation du harpon. de l'épervier. de lignes à main. de lignes de fonds ; Pêche en amont de Saint-Louis : filets d'une longueur de 50 mètres. placés en travers du fleuve. tantôt fixes. tantôt avec un côté mobile. déplacés vers l'aval afin de piéger le poisson?; Pêche en mer : utilisations du filet. de la ligne de fond. du harpon. de l'hameçon ; Pêche dans certaines rivières et en marigots : utilisations de l'épervier. de la senne et « quelquefois ils font des barrages en roseaux »		*							
1937	[403]	Pirogues sans voile. avec un ou deux hommes qui utilisent des rames ou des pagaies : utilisations de lignes de fond et de lignes flottantes. d'éperviers. de sennes ainsi que. dans les embouchures. de tapades		*							

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E N	G U I	S E N	C O T	D N I	H A V	
1937	[403]	A Kayes. sur le fleuve Sénégal, sur les lacs Magui et Falomé : filets traînants ; Sur la rivière Karakoro et le lac Kankoussa : lignes de fond. filets à main : A Bamako et Koulikoro, sur le Niger et le Sankarani : éperviers. sennrs. nasses, « piège; en fibres végétales », filets à maille fixe. peu de lignes et de harpons ; Dans le cercle de Ségou : filets de tailles variables, pouvant mobiliser de 2 à 40 hommes ; A Mopti : pendant les hautes eaux. utilisation du harpon. pendant les phases de retrait des eaux. pose de barrages et de filets ; A Issa-Ber : grands filets : durant les nuits à lune, utilisation de bat-rages ; Dans la subdivision de Bouretn : grands filets de 200 m de longueur et 1.80 m de hauteur (corporation des « Sotnoké ») : En général. dans les mares et les marigots. utilisation de filets à main lors du retrait des eaux				*					
1937	[403]	Pirogues « Apofo » en bois de fromager : Utilisation de lignes de fond et de filets. ainsi que de barrages : clayonnages formant des nasses géantes vidées à l'épuisette. qui ont pu poser des problèmes de navigation. vu leur notnbre (d'où l'arrêté du 9 juillet 1908) : « Pour primitifs que soient ces procédés. ils donnent d'excellents résultats étant donnée l'habileté des indigènes [...] quelques hommes capturent facilement 150 kg de poissons » en une journée					*				
1937	[403]	1. Pêche maritime : Pirogues « Aheda » fabriquées en Gold Coast et utilisées par 5 hotntnes : Filets : « Asabou » ; épervier : « Dogbledi » ou « Gbohonlede » pour la pêche aux squales ; « Ahuili » ou « Mahoundo » pour la pêche aux harengs : « Aguenin » pour les « poissons ordinaires » : 3. Pêche en lacs et en lagunes : Pirogues avec 2 hommes. l'un dirigeant l'embarcation et l'autre pêchant au filet : Dans la région de Grand-Popo (pêcheurs Plas) : filet « Asabou » (épervier). « Aguénin », « Ahoua » et « Dokpoe » : Dans la région du lac Ahémé (pêcheurs Pedahs) : filet « Dogboe ». « Ahouélé », « Etihon » et « Sodo » (pour les grands poissons) : Utilisation de harpons. lignes de fond et barrages « semblables à ceux utilisés en Côte-d'Ivoire » , Pêche à la crevette « à l'aide de nasses spéciales appelées Bouloudja ; placées la nuit, dans les barrages » :						*			
1937	[403]	Durant l'hivernage, utilisation de la « nasse à main dans les plaines inondées » et pose de barrages ; Sur le lac Tchad : embarcations plates en paille ou en roseaux, orientées à l'aide de pagaies ou de perches : « Filets confectionnés avec des fibres du pays » : « Manque de bois » pour les pirogues									
1938	[D13]	Engins utilisés par les Sénégalais dans la mare de Paliba (Cercle du Gorgol) : « à l'aide de filets de dimension- démesurées [ils] font des ravages dans la mare qui constituait auparavant une ressource pour les pêcheurs des environs » : les pêcheurs locaux disposeraient	*	*							

Année	Réf.	Commentaire	A F	M U	S I	G U	S U	C U	D U	N U	I U
		d' « engins moins meurtriers » que les filets des Sénégalais (dits « Pittirdi »)									
1942	ID11	« Ces équipages espagnols envoient fréquemment leurs embarcations à terre. pour y pêcher à la senne de plage. d'autres se livrent à la pêche aux lignes de fonds et aux nasses dans nos eaux territoriales » : « La saison de pêche à la courbine. commencée en janvier. voit. comme l'an dernier. une quantité accrue de voiliers espagnols et. en outre, des essais en grand d'un armement français (chalutier « Boréal » de la SIGP déjà sur les lieux. et chalutier « Cap Fagnet » de la même société. qui doit arriver prochainement). Il en résulte un plus grand nombre de lanches travaillant sur un espace réduit (on en a compté-jusqu'à 30 lanches dans un carré d'un kilomètre). partant des incidents qui menacent d'être nombreux cette année. Plusieurs se sont déjà produits, tant entre pêcheurs espagnols qu'entre espagnols et français : obstruction pour le calage - qui fait perdre le banc de poisson - ouverture de filets déjà calés - qui laisse échapper le poisson non-maillé - enfin filets purement et simplement coupés au couteau pour s'emparer de la pêche (ce dernier cas se produisant la nuit) »	*								
1942	ID12	■ Pêche dans la Baie du Lévrier : Pêche à la courbine. « au moyen d'un filet mouillé autour des bancs de poissons par un couple de petites embarcations appelées « lanches » (cette opération s'appelle « caladero »). Cette pêche pratiquée par un grand nombre d'embarcations dans un espace restreint entraîne des incidents ; presque toujours entre Espagnols [...] Pendant cette période d'abondance de la courbine en Baie. comme le rendement de la pêche au chalut est beaucoup plus productif. de petits chalutiers tant français qu'espagnols. ne tenant aucun compte ni de l'interdiction de cette pratique. ni de leur contribution à l'appauvrissement des fonds. chalutent en zone interdite, d'où nouvelle source d'incidents. Bien que les Canariens reconnaissent la nocivité de ces filets puisqu'ils ont demandé. par pétition. que la zone interdite au chalutage s'étende maintenant de 6 milles au Sud du Cap Blanc jusqu'au Cap d'Arguin, ils n'en continuent pas moins à utiliser régulièrement un filet appelé « Chinchorro » véritable petit chalut, tiré au rivage au moyen de longues funes. constitué de 2 ailes de 45 à 70 brases et d'un « cul » de 8 à 10 mètres de profondeur. Ce filet dont j'ai pu constater les dégâts parmi les petits poissons entre dans la liste des engins visés par le décret du 6 juin 1931 et son emploi doit être interdit en Baie » : - Pêche des langoustiers bretons dans les eaux du Rio de Oro : « filets droits fixes » : - Sur la côte mauritanienne. au Sud de la Pointe des Coquilles : d'une part. « dans la région du Cap Sainte-Anne et de l'île d'Arguin où viennent pêcher à la ligne. aux nasses. aux filets. quelquefois même au chalut d'assez nombreux espagnols qui ne gênent pas trop la pêche française ou maure » : d'autre part. dans la région « ayant pour centre le Cap Timiris [...] il est évident que la venue à terre des Espagnols pour des raisons quelconques et plus spécialement pour « sanner » ou tirer leur filet dit « chinchorro ». véritable petit chalut ne peut que modifier les conditions de pêche de ces tribus maures. dont le poisson est le seul moyen d'existence, et créer des incidents » ; pêche maure : engins et méthodes « très primitives » ; - Les eaux internationales : « où se pratique à peu près uniquement la pêche au chalut. petits chalutiers à glace. petits ou grands chalutiers au sel. livrant leur pêche à des bateaux transporteurs ou la portant eux-mêmes régulièrement jusqu'à leur port d'attache. grands chalutiers frigorifiques etc. [...] Très importante au point de vue rendement »	*								
1943	ID12	Utilisation de fils de firmes françaises ou britannique pour la réfection des filets en Côte-d'Ivoire. par les pêcheurs originaires de Gold-Coast						*			

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	I	V	F
			F	U	N	I	U	V	H	G		R
											*	*
1945	D12 1	« Pêcheurs nigériens en territoire français : De nombreux pêcheurs sujets nigériens remontent actuellement le Niger et vont pêcher en amont de Niamey. Le produit de la pêche est séché sur place et rapporté ensuite en Nigéria. Les pêcheurs se servent pour leur industrie, de pirogues de grandes dimensions sur lesquelles peut être montée une voile »										

10. Tendances générales observées

Innée	Réf.	Commentaire	A O F	M A E U N	S E U I	G U I	C O I V	D I V	N I V	H I G	/
1905	[2]	« Jusqu'en 1905, on avait, à plusieurs reprises, parlé des quantités énormes de poisson que l'on rencontrait sur la Côte occidentale d'Afrique, dans le voisinage du fameux banc d'Arguin, mais on n'avait sur les espèces, les fonds, la conservation, le transport, etc., que des données fort incomplètes et, pour la plupart, inexactes »	*								
1905	[D15]	« En 1905, M. le Gouverneur général Roume frappé par les récits des commandants de navires qui dépeignaient unanimement les parages du banc d'Arguin comme une des régions les plus poissonneuses du globe, fit procéder à une étude minutieuse des ressources que recèlent les eaux de la baie du Lévrier par le professeur Gruvel »	*								
1922	[63]	« Les réserves de la tner sont inépuisables et extrêmement variées »		*							
1923	[D15]	M. Barys, de la SIGP : « En ce qui concerne les possibilités de pêche, par exemple, le chiffre que nous avons indiqué, soit 25 000 tonnes de produits représentant 50 000 tonnes de poisson frais, paraît être un chiffre maximum, si on ne veut pas dépeupler les parages de Port-Etienne. C'est du reste le chiffre indiqué par le Muséum pour une exploitation normale »	*								
1924	[D16]	Selon le syndicat des armateurs de Douarnenez : « la crise que subit actuellement l'industrie de la pêche sur la côte occidentale d'Afrique »	*								
1925	[203]	« L'industrie de la pêche dans cette colonie n'a pas évolué par suite même des principes rudimentaires que les pêcheurs indigènes suivent immuablement et qu'ils suivront jusqu'à ce qu'un exemple probant leur montre tous les avantages qu'ils auraient à adopter nos procédés »		*							
1923	[D15]	« Port-Etienne se présente avec une personnalité économique qui lui assure un développement intéressant : la mer est un inépuisable vivier, oit les fonds réguliers permettent la pêche au chalut : en aucun point du globe ne sont réunies des conditions aussi extraordinaires »	*								
1925	[203]	Tendance à l'accroissement de la pêche, maritime et fluviale, et du commerce de poisson, dans toute la colonie			*						
1925	[203]	Rien de neuf, en 1925, dans la pêche en AOF : « bien que pratiquée avec plus ou moins d'activité sur toute l'étendue du littoral, sur les rives des fleuves et dans les lagunes, elle reste une richesse dont toutes les ressources ne sont pas connues et encore moins exploitées » : Sauf en Mauritanie, « partout ailleurs la pêche est restée aux mains de l'indigène qui s'en tient à sa routine invariable et à ses moyens primitifs » : Entraves à la pêche : • Dans les Colonies du Sud, la barre : « toutefois les indigènes la franchissent couramment, mais ce sont des prouesses, des exploits d'adresse et d'audace qui ne peuvent impunément être renouvelés en tout temps » ; • Trois problèmes d'équipement : la pirogue, « de faible tonnage, elle ne peut guère tenir la mer et les accidents sont fréquents » : « les engins de capture sont également primitifs » : pour la conservation, c'est encore la routine qui prévaut :	*								

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E N	G U I	C O U	D I V	H A V	A V F
		- Idée d'un indigène prisonnier de ses habitudes, de sa mentalité. récif à l'innovation								
1925	[178]	« L'abondance du poisson tant dans les fleuves que sur les côtes. comparée aux besoins quotidiens. n'avait pas conduit à une réglementation étroite de la pêche et par suite il n'avait pas paru utile dans ces conditions. d'interdire le droit de pêche aux navires étrangers [...] D'une manière générale la quantité de poisson pêché au Sénégal a plus que triplé depuis ces dernières années en ce qui concerne le poisson livré à l'état frais et il en est de même au moins en ce qui concerne le poisson séché [...] Bien que l'on ne saurait en déduire que les quantités de poissons ainsi capturés puissent avoir une influence sur la richesse poissonneuse de nos eaux il convient cependant de remarquer que depuis ces trois dernières années. et celle en cours en particulier. le poisson semble s'être éloigné de la côte où on le trouve moins abondant »		*						
1928	[282, 285]	Pêche lagunaire : « l'industrie de la pêche est particulièrement active dans le Bas-Dahomey », mais il serait impossible d'augmenter les rendements sous peine d'épuisement de la ressource ; La pêche maritime pourrait s'accroître « si la côte n'était pas aussi inhospitalière »						*		
1928	12841	« Aucun texte ne régleme la pêche qui demeure libre et relativement peu développée dans la Colonie »						*		
1936	[373]	La pêche n'est « nulle part en progrès », parfois en « décadence » ; Les indigènes sont sensibles aux différences de productivité. mais peu à l'échange lointain et à la longue conservation du poisson	*							
1937	[403]	« Il apparaît que les richesses ichtyologiques de l'AOF sont exploitées partout »	*							
1937	[403]	Disparition des pêcheries métropolitaines		*						
1940	[D11]	Selon le directeur de la SIGP : « Les lanches sillonnent en vain toute la baie [du Lévrier] et nous attribuons la cause certaine de cette disparition. au chalutage intense pratiqué en eaux interdites. ainsi qu'à l'entrée de la baie du Lévrier par les nombreux chalutiers espagnols de certaines Compagnies. Nous pouvons affirmer sans crainte que la destruction des fonds par ces chalutiers s'opère avec rapidité, et il faut s'attendre à la disparition définitive de la courbine. si des mesures de protection ne sont pas appliquées »		*						
1942	[203]	Arrêt de la pêche bretonne aux langoustes au large du Rio de Oro	*							*
1942	[D11]	Mat-s : « Certaines équipes de pêche espagnoles. pêcheraient en baie de Saint-Jean. à proximité du Cap Timiris. Les pêcheurs indigènes imraguen de Metnghar se plaignent vivement contre ces derniers. dont l'activité illégale trouble la migration habituelle des bancs de mulets. empêchant ainsi toute capture. Nous constatons en effet que la production de nos pêcheurs indigènes est pratiquement nulle depuis le mois de janvier : nos embarcations de liaison. qui se rendent tous les 12 jours à Metnghar. rentrent vides. Nous sommes obligés d'attribuer ce manque de production (que nous constatons pour la première fois à pareille époque) à l'action des pêcheurs espagnols dans nos eaux »		*						
1945	[D11]	Au Rio de Oro : « La campagne de grande pêche au mullet a commencé début octobre. Les résultats déjà obtenus ont été nettement supérieurs à ceux des années précédentes »	*							*
1945	[D11]	« Des techniciens ont déclaré que les pêcheries de la côte mauritanienne pouvaient fournir par an 120 000 tonnes de poisson. sans que pour cela on ait à craindre un épuisement des fonds. Or. si nous sommes actuellement très loin de ce chiffre il n'est pas impossible	*							

Année	Réf.	Commentaire	A	M	S	G	S	C	D	N	H	A
			O	A	E	U	O	I	A	I	V	F
		qu'il soit quelque jour atteint et dépassé (exemple de la pêche sur les bancs de Terre Neuve) »	F	U	N	I	U	V	H	G		R

11. Esp  ces p  ch  es et prix

innée	Réf.	Commentaire	A 0 F	M A J	S 1 J	G U I	S O N	C O V	D I C	N O V	D ��c	
1922	[69]	Mulets. courbines (<i>Scioena aquila</i>). samas (<i>Chrysephrys gibbiceps</i> et <i>Dentex vulgaris</i>). but-ses (<i>Diagramma mediterraneum</i>). soles. limandes. fl��tans. sardines. thons. dorades, rougets, grondins, bars tachet��s : La SIGP traite : courbines. samas. burres. mulets ; Les Canariens p��chent aussi le « toye » (« le chien de mer en langage des p��cheurs fran��ais, sorte de squal��, dont les exemplaires innombrables. variant entre 0.50 m et 1 m de longueur. sont captur��s �� chaque coup de chalut ou de senne ») ; P��che �� la langouste par les p��cheurs bretons : 20 000 �� 25 000 crustac��s par semaine et par dundee en ��t��, autant pour un mois et demi ou deux mois en hiver ; Exportations de la SIGP : 1 500 �� 2 000 F la tonne	*	*								
1922	[63]	A Rufisque : « tr��s gros poissons » pour la p��che de fond et « poissons moyens de la taille du mul��t en surface » ; Soles et limandes (juin-f��vrier). thons. « un poisson analogue �� la sardine mais beaucoup plus large. La v��ritable sardine se rencontre peu. Il existe des turbots d'un go��t assez fin mais en petites quantit��s » : Langoustes �� surtout �� Saint-Louis et parfois �� Dakar (<i>Panulirus regius</i> . <i>Panulirus vulgaris</i> . « tr��s rarement le <i>Sullarus latus</i> appel�� en ouoloff « Kakarikack ») ; prix �� l'unit��, �� Saint-Louis. entre 3.50 f et 10 f « suivant les grosseurs et suivant les saisons ». prix « plus cher » �� Dakar : jusqu'�� 15 f pi��ce : Crevettes (« Sipakh » en ouoloff) vendues « par petits tas de 0,25 f �� 1 f l'un » : D��tail des prix des poissons dans la r��f��rence : Cueillette des hu��tres dans le Sine-Saloum et dans les marigots de Casamance : en Casamance. « leur coquille est utilis��e pour faire de la chaux » : Prix du sel (import�� ou produit artificiellement) : 0.35 f �� 0.50 f le kg : prix du sel naturel (« indig��ne ») : 0,25 f �� 0,35 f le kg : Annexe 1 : poissons de surface mi-mars �� mi-juillet (avec noms ouoloffs) : annexe 2 : esp��ces de fonds de rochers du mois de f��vrier (id.) : annexe 3 : esp��ces de fonds de sable du mois de f��vrier (id.) : annexe 4 : poissons de fleuve ou de marigot (id.)										
1922	[60]	Soles p��ch��es de janvier �� juin. thons « assez rares » p��ch��s lors de la saison s��che : p��che importante aux crevettes ; Le morceau de poisson frais co��te entre 0,50 f et 1 f. « il est plus cher que le poisson fum�� » dont le morceau co��te environ 2 f le kg : Les crevettes fra��ches sont vendues de 1 SO f �� 2 f le kg et s��ch��es de 1 f �� 1,50 f le kg ; Les crabes sont vendus de 0.40 f �� 1 f le kg : la p��che ne semble pas intentionnelle ; Cueillette de coquillages comestibles : « Sirimi » et « Souroumbe » : Cueillette des hu��tres sur tout le littoral. pour la consommation locale uniquement			*							
1922	[80]	Dans les r��ios, poissons de mer dont soles. thons et raies ; Sur les c��tes. « beaucoup de crevettes (sanfoui) » : le prix de vente aux Europ��ens est de 1 f les 300 grammes environ : en saison s��che. 2 �� 3 kg de crevettes sont ramen��es quotidiennement aux Europ��ens de Bok�� :			*							

Année	Réf.	Commentaire	A O F	M A J	S E P	G D J	C O N	D I V	H A V
		Le poisson sec « est vendu un peu plus cher » que le poisson frais ; tes « espèces silures » (à l'état frais) coûtent 1 f le kg, le capitaine (« salé », en malinké, « sori » en soussou) peut atteindre 1.50 f te kg (0.25 f de plus s'il est sec) ; Coquillages de mer ou de marigots consommés : « variété térébre (coquillage conique à pointe allongée en spirale de la grosseur du petit doigt) » et « genre cardium (soussou : « kombès ») » ; Cueillette « des huîtres ordinaires (soussou : « sibota ») du genre huîtres « portugaises » petites et agglomérées sur ta côte бага et natou. et sur les bords de l'estuaire du Nunez (huîtres dites de palétuviers) » : « Nomenclature des principaux poissons, crustacés et mollusques des eaux du cercle de Boké » avec noms matinkés							
1922	[61]	Pêche à ta langoustine et à la crevette sur le fleuve Sénégal. à ta main et durant tes basses eaux : Prix du poisson à Kayes : de 1,50 f à 2,50 f te kg frais. et 1 SO f te kg sec ; Prix du poisson à Ségou, Mopti, San : 1 f à 2,50 f te kg frais. 0,75 f à 1.50 f te kg sec ; Prix du poisson à Tombouctou : 0,30 f le kg frais, 0.50 f le kg sec ; Les huîtres cueillies ne servent que pour leur coquille (chaux)			*				
1922	[62]	« En gros, la charge de chameau (100 kg environ) est de 15 francs » ; Les prix à proximité du fleuve Niger sont à peu près les doubles de ceux près du lac Tchad : Les coquillages ne servent que pour la production de chaux						*	
1923	[66]	Cercle de Say : le poisson vaut 0.50 f te kg frais. 0.25 f séché : Pêche aux moules							*
1922	[68]	Subdivisions de Boromo et Dédougou : le silure de 15 cm coûte 0.10 f : Cueillette de coquillages dans la Volta ; Tableau des espèces pêchées dans la Volta Noire. avec noms en mossi et en bambara : brochet. squalidé. goujon. silure. suture à carapace, Iépidosirène. capitaine. cyprin. gymnote. setrodon							*
1922	[67]	Subdivision de Tougan : mêmes espèces capturées que dans les cours d'eau et les marigots du Soudan							*
1922	[65]	Pêche en mer : soles : Pêche dans le lac Nokoué : crevettes et langoustes. quand le lac communique avec la mer « par l'ouverture de la bande de sable qui est emportée tous les deux ou trois ans à l'entrée de la lagune de Cotonou » : Prix du poisson frais 1 f à 4 f le kg ; le fumé est « toujours un peu plus cher » et le salé peut atteindre 6 f le kg ; Prix des crevettes. langoustes et crabes : de 2 f à 5 f le kg selon la saison : les crabes et les langoustes sont peu pêchés alors que la pêche aux crevettes atteint 5 à 6 f par an					*		
1922	[64]	Tableau des espèces pêchées, avec traduction en langue agni (16) ; « les soles. langoustes et crevettes sont plutôt rares » : Poisson frais : 0,50 f à 1 f le kg, avec fluctuations : fumé : environ 1 f le kg ; Prix élevé de la langouste : 5 f l'unité : Pêche maritime aux clavisses. couteaux. moules. palourdes. donas ; pêche lagunaire de « l'huître comestible des palétuviers », du bernard-l'ermite. du teret				*			

Année	Réf.	Commentaire	AMS OAE FUN	MS AE UN	GIS EU IU	IS UO UV	SD AV VH	DN H G	NI V
1922 1923	[61]	Mulet. courbine, burro, squal « tnarajo », clupe, sparidés	*						
1933	voir ci- con- tre	Mission Thomas : tentions de la capture d'un silure dans les Cercles de Ségou, Mopti et Niafunké (« Schitna » en Bambara, « Nango » en Bozo. taille tmaxitna d'environ 1,40 tn), dont la vessie natatoire peut servir à la production d'ichtyocolles [89, 116, 126, 127, 132, 133, 137, 139, 142, 150, 157, 212]	*			*			
1923	[89]	Pêche maritime : « Mulets, soles, raies, silures, capitaines sont le plus communément retirés »			*				
1925	[203]	Campagne 1925 très active : marache, mulet, bourron, sama, bar. bonite, sole, dorade, rouget, sardine, courbine ; « la courbine (poisson le plus intéressant au point de vue industriel) atteint en moyenne le poids de 30 kg ; il en a été parfois capturé qui pesaient jusqu'à 80 kg » ; De mai à septembre 1925, 200 000 langoustes pêchées, mais la mortalité atteint jusqu'aux deux tiers de la cargaison et les « sujets » pèsent entre 400 g et 1 kg : « les pêcheurs bretons signalent un certain appauvrissement des fonds sur les lieux de pêche habituels aux environs du Cap Blanc, état qu'il faut attribuer vraisemblablement à la migration » ; En 1925, 195 baleinoptères, 6 baleines bleues et 19 cachalots pêchés	*						
1925	12031	Pêche en lagunes : carpes, brochets, silures, verches, gardons, chevesnes, raies, soles, limandes, capitaines, turbos ; Pêche près de la mer : langoustes, crevettes ; Pêche des huîtres dans le lac Nokoué					*		
1925	[203]	La SIGP exploite courbines, maraches, satnas, tnelets	*						
1925	[174]	« Il semble, qu'après une exploitation peut-être un peu intensive, le nombre des Langoustes royales de la côte mauritanienne commence à diminuer sensiblement. Il n'était pas possible, malheureusement, de réglementer la pêche des Langoustes royales sur les côtes de Mauritanie, puisqu'en territoire espagnol »	*						
1925	[208]	« La chasse des Cétacés qui, au début, avait donné des résultats très encourageants, passe par une période critique. Depuis plusieurs mois on ne voit que de petits cétacés peu intéressants. Dans ces conditions, il est peu probable qu'une Société d'exploitation puisse être constituée »	*						
1926	[217]	Dans les lagunes : carpes, brochets, silures, verches, gardons, chevesnes, raies, capitaines, turbots ; Près de la mer : langoustes, crevettes (39 156 kg en 1925) ; Lac Nokoué : « quelques huîtres » ; Petite pêche aux tortues					*		
1927	[253]	Nombreuses espèces pêchées en Mauritanie, mais surtout courbine, marache, mulet et langoustes ; Pris des poissons pêchés : « s'est élevé au cours 1926 entre 3,60 f et 7,20 f le kg » ; Langoustes : « pris de vente en France entre 5,50 f et 15,50 f le kg » (1976)	*						

Année	Réf.	Commentaire	A O E T	M A I J	S E P T	G O U V	S E P T	C O U V	D I C	N O V	H A I	A V R
1929	[302]	Pêche aux requins à Dakar, par une société métropolitaine			*							
1937	[403]	Pêche « artisanale » : soles, limandes, sardines, thons, dorades, rougets, grondins, bars : Pêche « industrielle » : courbines, samas, burres, mulets		*								
1937	[403]	Pêche maritime : mulets, soles, limandes, turbots, capitaines, thons : A Saint-Louis : pêche à la crevette et à la langouste : A Hann : pêcherie de requins : Pêche fluviale : capitaines et « poissons apparentés aux brochets, perches et carpes d'Europe »			*							
1937	[403]	Baleinoptères : Aux îles Loos : langouste royale				*						
1937	[403]	Pêche maritime : sardines, raies, soles, petits requins : Pêche continentale : carpes, brochets, anguilles, capitaines, « quelques poissons plats »						*				
1937	[403]	Pêche maritime : comme en Côte d'Ivoire : Pêche continentale : carpes, capitaines : Pêche au crabe et à la crevette							*			
1937	[403]	Mêmes espèces qu'au Soudan, mais surtout de grosses pièces : capitaine (<i>Polynemus</i>) et <i>Lates niloticus</i>								*		
1942	[D11]	Mois de mars : Les Imraguen « se sont plaints des pêcheurs espagnols dont la pêche détourne de la côte les bancs de mulets » : Mois de juin : pêche à la courbine ; « la pêche a été très médiocre dans l'ensemble du mois »		*								
1942	[D11]	Juillet-août : « Le Canarias I petit vapeur espagnol a réussi de très belles pêches au faux thon (7 à 10 t par jour) » : pêche à la courbine : « la campagne terminée le 11 juillet a été très médiocre » : « l'« Atlantide » de la SIGP a armé avec 4 Français, 1 Canarien, 16 Maures et pêché en Baie du petit poisson et du requin - SIGP devra poursuivre même effort et armer ses 2 autres voiliers pour la courbine »		*								
1945	[D11]	Au Rio de Oro : « La campagne de grande pêche au mullet a commencé début octobre. Les résultats déjà obtenus ont été nettement supérieurs à ceux des années précédentes »		*								*